



# **VOLUME 5.2 ETUDE DE DANGERS**

## **Projet éolien des Terres de Caumont**

**Commune de  
Vesles-et-Caumont**

**Département : Aisne (02)**

**Mai 2017 - VERSION N°1**



**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



ATER Environnement

RCS de Compiègne n° 534 760 517 – Code APE : 7112B

Siège : 38, rue de la Croix Blanche – 60680 GRANDFRESNOY

Tél : 03 60 40 67 16 – Mail : [vincent.tudoret@ater-environnement.fr](mailto:vincent.tudoret@ater-environnement.fr)

Rédacteur : Mr Vincent TUDORET

# SOMMAIRE

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| <b>1</b> | <b>Préambule</b>  | <b>5</b>   |
| 1 - 1    | Objectif de l'étude de dangers  | 5          |
| 1 - 2    | Le contexte législatif et réglementaire                                     | 5          |
| 1 - 3    | Nomenclature des installations classées                                     | 7          |
| <b>2</b> | <b>Information général concernant l'installation</b>                        | <b>9</b>   |
| 2 - 1    | Renseignements administratifs   | 9          |
| 2 - 2    | Localisation du site  | 13         |
| 2 - 3    | Définition du périmètre de l'étude  | 15         |
| <b>3</b> | <b>Description de l'environnement de l'installation</b>                     | <b>17</b>  |
| 3 - 1    | Environnement lié à l'activité humaine                                      | 17         |
| 3 - 2    | Environnement naturel   | 23         |
| 3 - 3    | Risques naturels  | 26         |
| 3 - 4    | Environnement matériel  | 33         |
| 3 - 5    | Cartographie de synthèse  | 39         |
| <b>4</b> | <b>Description de l'installation</b>  | <b>51</b>  |
| 4 - 1    | Caractéristique de l'installation   | 51         |
| 4 - 2    | Fonctionnement de l'installation  | 54         |
| 4 - 3    | Fonctionnement des réseaux de l'installation                                | 73         |
| <b>5</b> | <b>Identification des potentiels de dangers de l'installation</b>           | <b>77</b>  |
| 5 - 1    | Potentiels de dangers liés aux produits                                     | 77         |
| 5 - 2    | Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation              | 79         |
| 5 - 3    | Réduction des potentiels de dangers à la source                             | 80         |
| <b>6</b> | <b>Analyse des retours d'expérience</b>                                     | <b>85</b>  |
| 6 - 1    | Inventaire des accidents et incidents en France                             | 85         |
| 6 - 2    | Inventaire des accidents et incidents à l'international                     | 89         |
| 6 - 3    | Inventaire des accidents et incidents survenu sur les sites de l'exploitant | 91         |
| 6 - 4    | Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience     | 92         |
| 6 - 5    | Limites d'utilisation de l'accidentologie                                   | 93         |
| <b>7</b> | <b>Analyse préliminaire des risques</b>                                     | <b>95</b>  |
| 7 - 1    | Objectif de l'analyse préliminaire des risques                              | 95         |
| 7 - 2    | Recensement des événements exclus de l'analyse des risques                  | 95         |
| 7 - 3    | Recensement des agressions externes potentielles                            | 96         |
| 7 - 4    | Tableau d'analyse générique des risques                                     | 98         |
| 7 - 5    | Effets dominos  | 102        |
| 7 - 6    | Mise en place des mesures de sécurité                                       | 103        |
| 7 - 7    | Conclusion de l'analyse préliminaire des risques                            | 109        |
| <b>8</b> | <b>Etude détaillée des risques</b>  | <b>111</b> |
| 8 - 1    | Rappel des définitions  | 111        |
| 8 - 2    | Caractérisation des scénarios retenus                                       | 116        |
| 8 - 3    | Synthèse de l'étude détaillée des risques                                   | 133        |
| <b>9</b> | <b>Conclusion</b>   | <b>135</b> |

|   |     |
|---|-----|
| 10 Annexes  | 137 |
| 10 - 1 Scénarios génériques issus de l'analyse                  | 137 |
| 10 - 2 Probabilité d'atteinte et risque individuel              | 142 |
| 10 - 3 Glossaire  | 143 |
| 10 - 4 Bibliographie  | 146 |
| 10 - 5 Table des illustrations                                  | 148 |
| 10 - 6 Coordonnées des éoliennes et postes de livraison         | 151 |
| 10 - 7 KBIS de la société « Parc éolien des Terres de Caumont » | 152 |
| 10 - 8 « Type Certificate » de la machine V117                  | 153 |
| 10 - 9 « Type Certificate » de la machine N117                  | 154 |
| 10 - 10 « Type Certificate » de la machine G114                 | 155 |



# 1 PREAMBULE

## 1 - 1 Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société « Parc éolien des Terres de Caumont » et la société VALECO, assistants à la maîtrise d'ouvrage et futurs exploitants du parc, pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien des Terres de Caumont sur la commune de Vesles-et-Caumont, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, et que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre, ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc des Terres de Caumont. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien des Terres de Caumont, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

**Cette étude a été réalisée à partir du guide de l'étude de dangers de Mai 2012 élaboré par l'INERIS, en étroite collaboration avec la DGPR, le SER et la FEE.**

## 1 - 2 Le contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle

justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'environnement :

- description de l'environnement et du voisinage,
- description des installations et de leur fonctionnement,
- identification et caractérisation des potentiels de danger,
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,
- réduction des potentiels de danger,
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs),
- analyse préliminaire des risques,
- étude détaillée de réduction des risques,
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- représentation cartographique,
- résumé non technique de l'étude des dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

D'autres textes législatifs et réglementaires, relatifs aux ICPE soumises à autorisation, s'appliquent aux études de dangers :

- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

## 1 - 3 Nomenclature des installations classées

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

| N°   | A – Nomenclature des installations classées   |                      |              |
|------|---|----------------------|--------------|
|      | Désignation de la rubrique.   | A, E, D,<br>S, C (1) | Rayon<br>(2) |
| 2980 | Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des machines d'un site) :  |                      |              |
|      | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;<br><br>2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :<br>a) supérieure ou égale à 20 MW.....<br>b) inférieure à 20 MW..... | A                    | 6            |
|      |   | A<br>D               | 6            |

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)

Le parc éolien des Terres de Caumont comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (91 à 93 m à hauteur de moyeu pour ce site) : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation environnementale.

Pour mémoire : De manière plus précise, le parc éolien des Terres de Caumont est constitué de 12 éoliennes. Le type d'aérogénérateur n'est pas connu à la date de dépôt du présent dossier. Le maître d'ouvrage a cependant limité son choix aux trois machines décrites dans le tableau suivant.

| Nom de la machine      | V117    | G114   | N117    |
|------------------------|---------|--------|---------|
| Constructeur           | Vestas  | Gamesa | Nordex  |
| Puissance nominale     | 3,6 MW  | 2,5 MW | 3,6 MW  |
| Hauteur au moyeu       | 91,5 m  | 93 m   | 91 m    |
| Diamètre de rotor      | 117 m   | 114 m  | 116,8 m |
| Hauteur totale machine | 150 m   | 150 m  | 149,4 m |
| Longueur de pale       | 57,15 m | 56 m   | 57,3 m  |
| Largeur base pale      | 4 m     | 3,98 m | 4 m     |
| Diamètre base mât      | 5 m     | 5 m    | 5 m     |

Tableau 2 : Données machines (source : Vestas, Gamesa, Nordex, 2017)



## 2 INFORMATION GENERAL CONCERNANT L'INSTALLATION

### 2 - 1 Renseignements administratifs

Le demandeur est la Société « Parc éolien des Terres de Caumont », le Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc.

L'objectif final de la Société « Parc éolien des Terres de Caumont » est la construction du parc avec les éoliennes les plus adaptées au site, la mise en service et l'exploitation du parc pendant la durée de vie du parc éolien.

La Société « Parc éolien des Terres de Caumont » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Raison sociale</b>       | Parc éolien des Terres de Caumont            |
| <b>Forme juridique</b>      | SARL   |
| <b>Capital social</b>       | 500€   |
| <b>Siège social</b>         | 188 rue Maurice Béjart<br>34 080 Montpellier |
| <b>Registre du Commerce</b> | R.C.S. Montpellier                           |
| <b>SIRET (siège)</b>        | 821 934 395                                  |
| <b>Code NAF</b>             | 3511 Z / Production d'électricité            |

*Tableau 3 : Références administratives de la Société « Parc éolien des Terres de Caumont » (source : VALECO, 2017)*

**Dénomination du signataire**    Éric GAY en qualité de Président

*Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VALECO, 2017)*

La présente étude de dangers a été rédigée par Mr Vincent TUDORET du bureau d'études ATER Environnement dont l'ensemble des coordonnées administratives se trouve au recto de la page de garde

#### 2 - 1a Le groupe VALECO

La demande est présentée par la Société « Parc éolien des Terres de Caumont », domiciliée au 188 rue Maurice Béjart à Montpellier et représentée par la Groupe VALECO en qualité de Président. Maître d'Ouvrage de l'opération envisagée, cette société, dont l'objet est uniquement la construction et l'exploitation du parc éolien des Terres de Caumont, sur le territoire communal de Vesles-et-Caumont, est rattachée au Groupe VALECO, basée à MONTPELLIER.

Le Groupe VALECO est spécialisé, depuis 1989, dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 160 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- A 65% par la famille GAY ;
- A 35% par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Le Groupe VALECO a mis en service près de 150MW de parcs éoliens depuis 1999.

Plus de 100 MW supplémentaires seront mis en service en 2017, auxquels viendront s'ajouter près de 200 MW déjà autorisés.

Le Groupe VALECO exploite pour son propre compte 58 éoliennes de puissance unitaire allant de 0,6 à 3MW. Le nombre de machines en exploitation sera de 102 d'ici fin 2017.

## 2 - 1b Expériences du Groupe VALECO

Quelques réalisations du groupe sont présentées ci-dessous :



### **Parc de TUCHAN**

*Département : Aude (11)*

*Puissance électrique : 11,7 MW*

*18 éoliennes*

*Mise en service : 2001-2002-2009*

### **Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE**

*Département : Tarn (81), Aveyron (12)*

*Puissance électrique : 74 MW*

*31 éoliennes, 6 parcs*

*Mise en service : 2006-2008-2011*



### **Parc de SAINT JEAN LACHALM**

*Département : Haute Loire (43)*

*Puissance électrique : 18 MW*

*9 éoliennes*

*Mise en service : 2008*

### **Parc de CHAMPS PERDUS**

*Département : Somme (80)*

*Puissance électrique : 12 MW*

*4 éoliennes*

*Mise en service : 2014*



Figure 1 : Illustrations des parcs éoliens du groupe VALECO (source : Groupe VALECO, 2017)





**Centrale Solaire de LUNEL**  
*Département : Hérault (34)*  
*Puissance électrique : 500 KWc*  
*Mise en service : Septembre 2008*

**Centrale Solaire du SYCALA**  
*Département : Lot (46)*  
*Puissance électrique : 8 000 KWc*  
*Mise en service : Juin 2011*



**Centrale Solaire de CONDOM**  
*Département : Gers (32)*  
*Puissance électrique : 10 000 KWc*  
*Mise en service : Mars 2013*

**Centrale Solaire du SEQUESTRE**  
*Département du Tarn (81)*  
*Puissance électrique : 4 500 KWc*  
*Mise en service : Octobre 2013*



*Figure 2 : Illustrations des centrales de photovoltaïques du groupe VALECO (source : Groupe VALECO)*

Le groupe VALECO est devenu, depuis 1989, un acteur majeur du développement de la filière éolienne.



## 2 - 1c Présentation de la société de projet

La Société « Parc éolien des Terres de Caumont », Maître d'ouvrage, demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi :

- d'accueillir d'éventuels nouveaux partenaires au capital du projet, notamment des particuliers dans le cadre d'un projet participatif. Il est en effet plus simple d'identifier à l'échelle des individus l'intérêt d'investir dans un projet qui les concerne, plutôt que d'investir dans VALECO qui porte également d'autres projets, sur d'autres territoires ;
- de mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

Cette structuration juridique est systématique au sein de la société VALECO.

## 2 - 2 Localisation du site

### 2 - 2a Localisation générale

Le parc éolien des Terres de Caumont, composé de 13 aérogénérateurs, est localisé sur le territoire communal de Vesles-et-Caumont, qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dans la région Hauts-de-France / département de l'Aisne (voir carte de localisation géographique ci-après).

Ce site est situé à environ 15,6 km au Nord-Est du centre-ville de Laon, 17,3 km au Sud-Ouest du centre-ville de Vervins et 15,5 km à l'Ouest du centre-ville de Montcornet.

### 2 - 2b Identification cadastrale

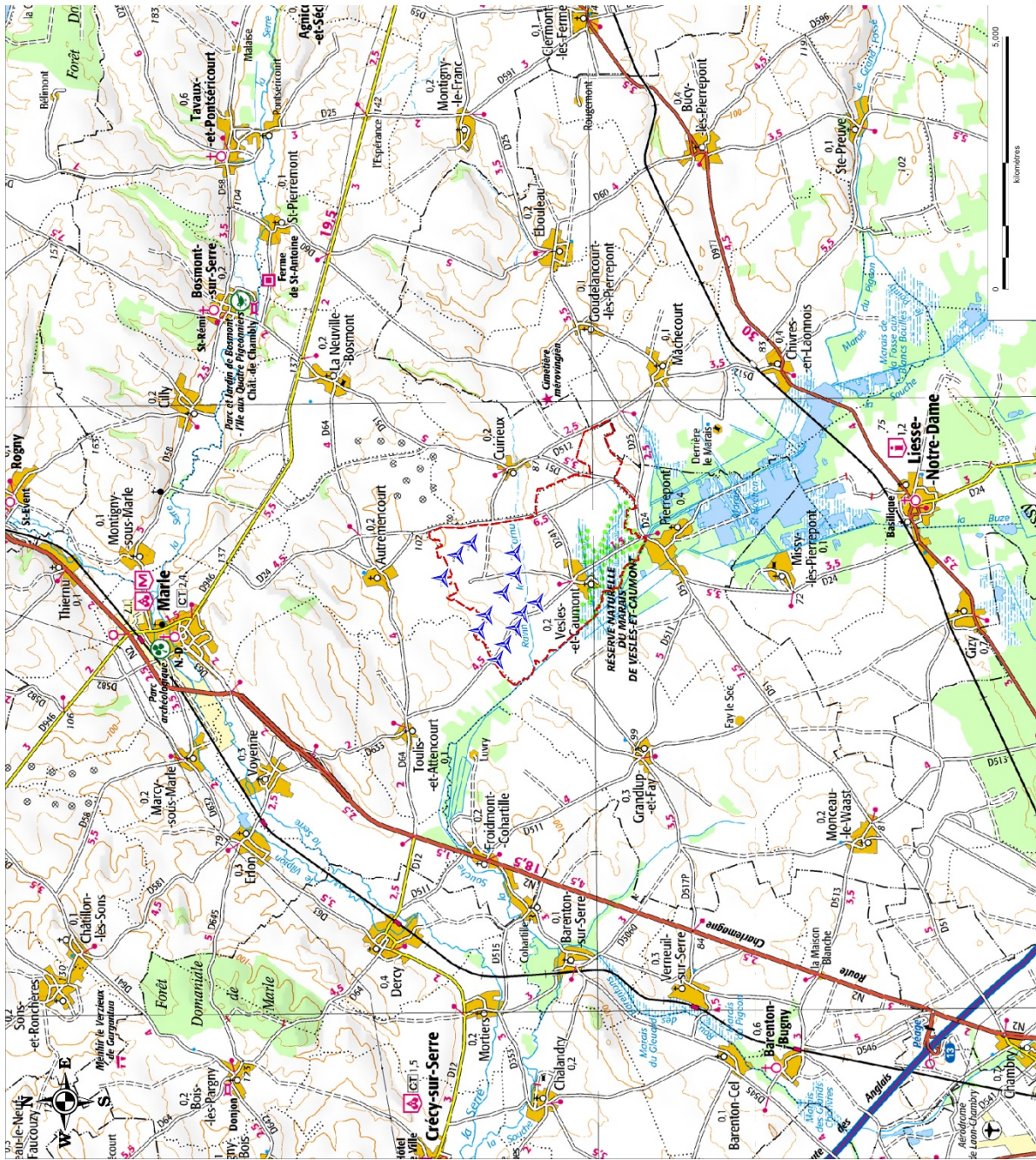
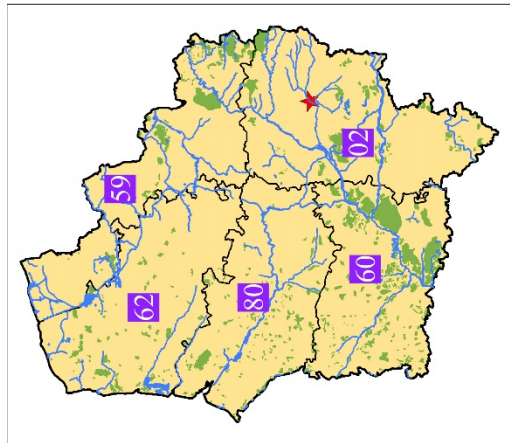
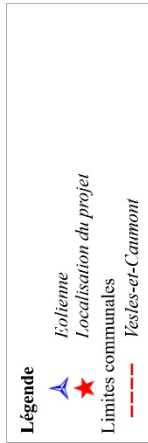
Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau suivant. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de constitution de servitudes (accès, câblage, survol) signées avec les propriétaires fonciers, exploitants agricoles et la commune de Vesles-et-Caumont.

**Les limites de propriété de l'installation** correspondent aux mâts des éoliennes et aux postes de livraison.

| Construction | Commune           | Lieu-Dit                | Section | Numéro | Superficie des installations (m <sup>2</sup> ) |
|--------------|-------------------|-------------------------|---------|--------|--|
| E1           | Vesles-et-Caumont | Les Vingt Quatre Jalois | D       | 368    | 717  |
| E2           | Vesles-et-Caumont |                         | ZA      | 6      | 512  |
| E3           | Vesles-et-Caumont | La fosse aux chats      | ZB      | 2      | 912  |
| E4           | Vesles-et-Caumont |                         |         | 28     | 512  |
| E5           | Vesles-et-Caumont | Les quatre bornes       | ZO      | 2      | 1012   |
| E6           | Vesles-et-Caumont | Les Terres de Caumont   |         |        | ZB   |
| E7           | Vesles-et-Caumont |                         | 2       | 2 182  |  |
| E8           | Vesles-et-Caumont | La fosse aux chats      | ZC      | 29     | 1837   |
| E9           | Vesles-et-Caumont | Les Terres de Caumont   | ZP      | 5      | 512  |
| E10          | Vesles-et-Caumont | La petite vallée        |         |        | 6  |
| E11          | Vesles-et-Caumont | Les Terres de Caumont   | ZA      | 3      |  |
| E12          | Vesles-et-Caumont |                         |         |        | 23,8   |
| E13          | Vesles-et-Caumont | La Mazure               | A       | 8      | 23,8   |
| PDL 1        | Vesles-et-Caumont | Caumont                 |         |        | 47,6   |
| PDL 2        | Vesles-et-Caumont |                         |         |        |  |
| PDL 3&4      | Vesles-et-Caumont |                         |         |        |  |

*Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales (source : VALECO, 2017)*

**Localisation géographique**



Source : Scan100® ©IGN PARIS - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
Réalisation ATER Environnement Mai 2017.

**Carte 1 : Localisation géographique de l'installation**

## 2 - 3 Définition du périmètre de l'étude

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection, telle que définie au paragraphe 8.2.4.

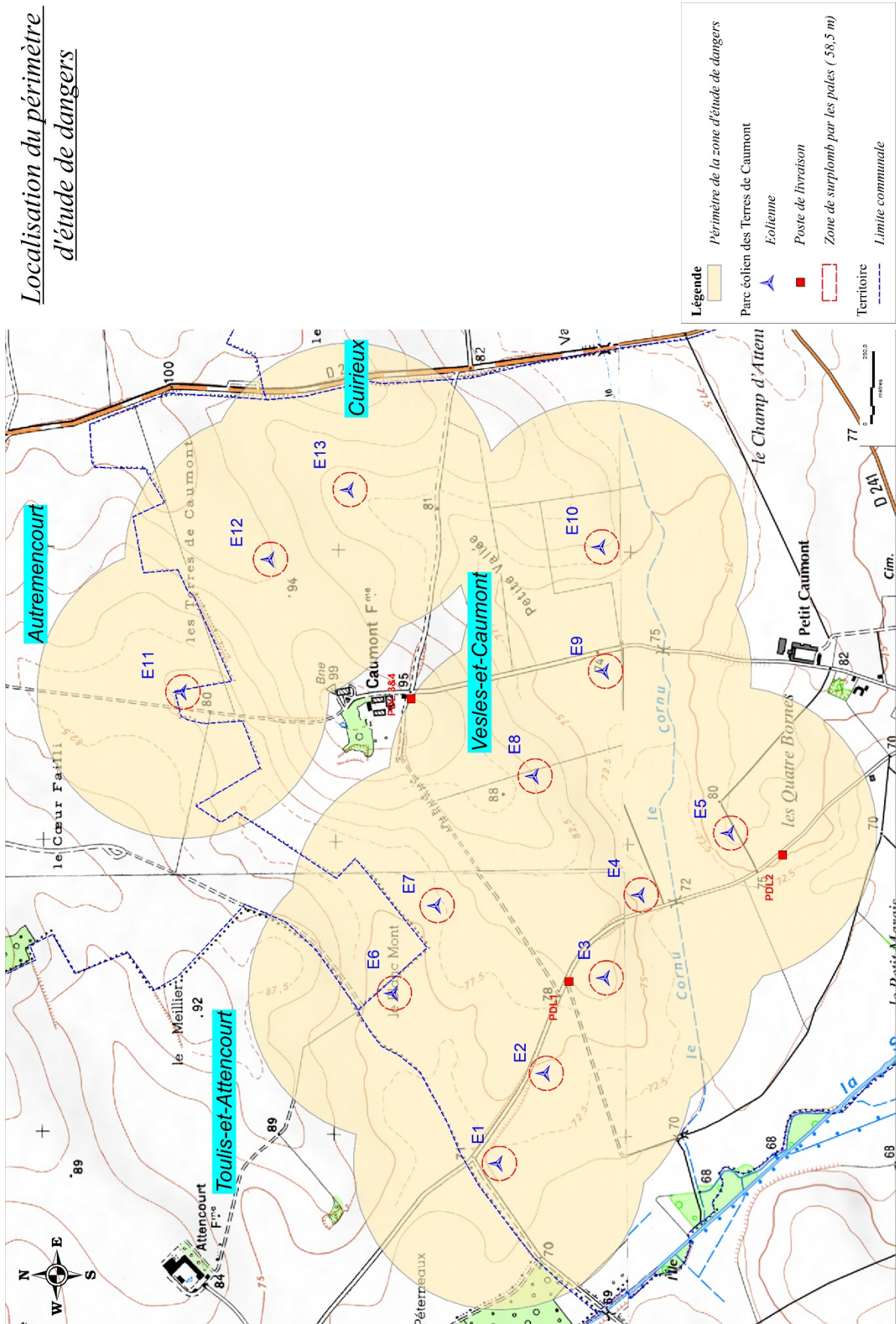
La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui seront néanmoins représentés sur la carte. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude, ainsi que dans le cadre des études réalisées par l'INERIS et le SER/FEE, ont en effet montré l'absence d'effets à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

Quatre communes intègrent le périmètre de l'étude de dangers. Il s'agit des communes suivantes :

- Vesles-et-Caumont ;
- Autremencourt ;
- Cuirieux ;
- Toulis-et-Attencourt.



Localisation du périmètre d'étude de dangers



Source : Scan25° ©IGN PARIS - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Mai 2017

Carte 2 : Périmètre d'étude de dangers

## 3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans le périmètre d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

### 3 - 1 Environnement lié à l'activité humaine

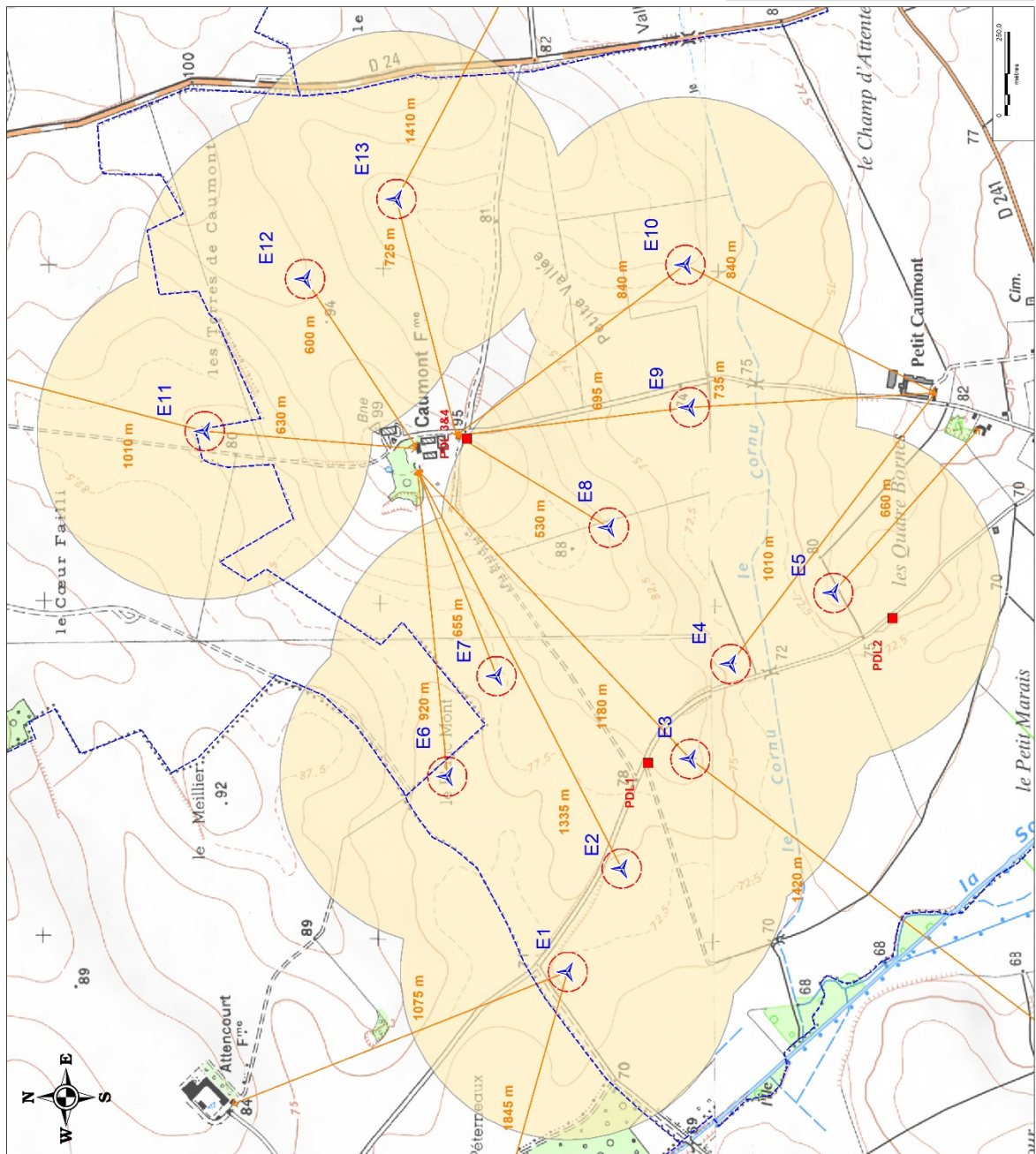
#### 3 - 1a Zones urbanisées et urbanisables

- Territoire de Vesles-et-Caumont (Règlement National d'urbanisme) :
  - ✓ Ferme de Caumont à 530 m de l'éolienne E8 ;
  - ✓ Hameau du Petit Caumont à 660 m de l'éolienne E5 ;
  - ✓ Bourg à 760 m de l'éolienne E5.
- Territoire d'Autremencourt (Règlement National d'Urbanisme) :
  - ✓ Bourg à 1 010 m de l'éolienne E11.
- Territoire de Cuirieux (Règlement National d'Urbanisme) :
  - ✓ Bourg à 1410 m de l'éolienne E13.
- Territoire de Toulis-et-Attencourt (Règlement National d'Urbanisme) :
  - ✓ Ferme d'Attencourt à 1075 m de l'éolienne E1.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte très agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

- ⇒ Dans le périmètre de la zone d'étude de dangers, aucune habitation ou zone urbanisée ou à urbaniser n'est présente ;
- ⇒ L'habitation la plus proche est située à 530 mètres de l'éolienne E8. Il s'agit de la ferme de Caumont.

Distances aux premières habitations



Carte 3 : Distance des machines par rapport aux premières habitations



## Focus démographique sur les communes de Vesles-et-Caumont, Autremencourt, Cuirieux et Toulis-et-Attencourt

Le périmètre d'étude de dangers intègre Vesles-et-Caumont la commune d'accueil du projet ainsi que les communes d'Autremencourt, Cuirieux et Toulis-et-Attencourt.

L'estimation de la population de ces communes est indiquée dans le tableau ci-dessous (source : Recensement INSEE 2013).

La densité de population à l'échelle des communes intégrant le périmètre d'étude de dangers montre que les communes possèdent une densité de population légèrement inférieure à celle de l'intercommunalité dans laquelle les communes s'insèrent (35,2 hab. /km<sup>2</sup>) et très inférieure à celle du département de l'Aisne (73,4 hab. /km<sup>2</sup>), ceci illustre le **caractère rural** de ces territoires.

De manière générale, le parc d'habitations est presque exclusivement constitué de maisons individuelles. Notons que les communes comptent une zone principale urbanisée, et très peu de hameaux ou lieux-dits plus ou moins isolés. L'habitat est donc **relativement regroupé**.

| Commune              | Nb Habitants | Densité (Hab. /km <sup>2</sup> ) | Nb de logements | Maisons individuelles |
|----------------------|--------------|----------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Vesles-et-Caumont    | 234          | 22,6                             | 104             | 100%                  |
| Autremencourt        | 178          | 19,5                             | 78              | 97,4%                 |
| Cuirieux             | 161          | 24,9                             | 67              | 94%                   |
| Toulis-et-Attencourt | 135          | 18,2                             | 57              | 98,2%                 |

*Tableau 6 : Indicateurs de population et de logement (source : Insee, 2016)*

### Document d'urbanisme

Les territoires communaux de Vesles-et-Caumont, Autremencourt, Cuirieux et Toulis-et-Attencourt ne sont pas munis d'un document d'urbanisme. Ils sont donc soumis au **Règlement National d'Urbanisme** (RNU).

« Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat » - Alinéa 1 de l'article L. 111-1 du Code de l'urbanisme.

Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de **constructibilité limitée** à savoir « En l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la communes :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que

le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. » - Article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

⇒ Le projet est compatible avec le règlement national d'urbanisme. De plus, les éoliennes sont situées à plus de 500 m des premières habitations.

## Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les communes de Vesles-et-Caumont, Cuirieux, Toulis-et-Attencourt et Autremencourt sont soumises au SCoT du Pays de la Serre. L'élaboration de ce document a débuté en 2013 et est toujours en cours.

A l'heure de la rédaction de ce document, seule la version n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) datant du 25 février 2016 est disponible. Celui-ci stipule que « la réalité paysagère locale donne corps, sur le plan paysager, aux orientations du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE qui intègre le Schéma Paysager Eolien de l'Aisne) qui privilégient, pour les 26 communes de la Serre situées en zone favorable, la densification des projets existants et la création de pôles de densification des éoliennes ». De plus, « le caractère rural du territoire constitue un atout majeur quant à sa politique énergétique. **Toutes les formes d'équipements de production d'énergies renouvelables pourront être aménagées, le Pays de la Serre accompagnant plus particulièrement les projets d'installation à fort potentiel de production d'énergies renouvelables :**

- **En lien avec le Schéma Régional Eolien de Picardie, le Pays de la Serre favorisera l'implantation de mâts éoliens dans les secteurs identifiés favorables ;**
- **Etc. »**

⇒ Le projet est compatible avec la version n° 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de la Serre.

### 3 - 1b Etablissement recevant du public (ERP)

Aucun établissement recevant du public n'est présent sur le territoire de la zone d'étude de dangers.

Le plus proche est la mairie de Vesles-et-Caumont localisée à 1 110 mètres au Sud-Est de l'éolienne E5.

### 3 - 1c Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations nucléaires de base

#### Installation nucléaire de base

Dans l'Aisne, il n'existe pas de centrale nucléaire. La plus proche est celle de Chooz, dans le département des Ardennes, à environ 85 km au Nord-Est de l'éolienne E13.

⇒ Aucune installation nucléaire de base n'intègre le périmètre de la zone d'étude de dangers.

## Etablissement SEVESO

---

Le département de l'Aisne compte 12 établissements concernés par la directive « SEVESO Seuil Haut AS ». Le plus proche est localisé à 7,7 km au Nord de l'éolienne E11 à Marle. Il s'agit de la société BAYER.

Le département compte également 10 installations classées « Seveso Seuil Bas (SB) ». Le plus proche est localisé à 7,5 km au Nord-Ouest de l'éolienne E11 à Marle. Il s'agit de la société TERNOVEO.

⇒ Aucun établissement SEVESO n'intègre le périmètre de la zone d'étude de dangers.

## Etablissement ICPE – hors éolien

---

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) en activité n'est inventoriée sur les communes de Vesles-et-Caumont, Cuirieux, Toulis-et-Attencourt et Autremencourt.

L'établissement le plus proche est la SARL « Hubeau frères » localisé à 3,7 km au Sud-Est de l'éolienne E10 sur le territoire communal de Machecourt. Il s'agit d'un dépôt de produits phytosanitaires dont l'activité est incertaine (source : Basias, 2017).

⇒ Aucun établissement ICPE de localisation connue (hors éolien) n'intègre le périmètre de la zone d'étude de dangers ;

## Etablissement ICPE éolien

---

Le parc éolien construit le plus proche est situé au plus près à 640 mètres au Nord-Est de l'éolienne E13. Il s'agit du parc éolien d'Autremencourt composé de 11 éoliennes pour une puissance totale de 27,5 MW.

A noter qu'un futur parc éolien est également localisé à proximité de la zone d'étude de dangers, il s'agit du parc éolien d'Autremencourt II composé de 6 éoliennes qui sera localisé au plus près à 555 mètres à l'Est de l'éolienne E13.

⇒ Aucun parc éolien construit ou accordé n'intègre le périmètre de l'étude de dangers.

## 3 - 1d Autres activités

### Zone d'activité agricole

Le périmètre d'étude de dangers, recouvre principalement des champs, où une activité agricole est exercée. Les résultats présentés ci-après sont issus des recensements agricoles de 2010 réalisés par l'AGRESTE.

De manière générale, l'activité agricole du territoire est tournée vers la grande culture avec des exploitations de taille moyenne : environ 142 hectares/exploitation pour la commune de Vesles-et-Caumont, 72 hectares/exploitation pour la commune d'Autremencourt, 3 hectares/exploitation pour la commune de Cuirieux et 34 hectares/exploitation pour la commune de Toulis-et-Attencourt.

En 2010, la commune de Le Vesles-et-Caumont comptait :

- Nombre d'exploitations : 7 ;
- Surface Agricole Utile communale (SAU) : 995 ha ;
- Cheptel en Unité Gros Bétail (UGB) : 31 ;
- Superficie labourable : 951 ha ;
- Superficie en cultures permanentes : 0 ha ;
- Superficie toujours en herbe : 0 ha.

En 2010, la commune d'Autremencourt comptait :

- Nombre d'exploitations : 19 ;
- Surface Agricole Utile communale (SAU) : 1 369 ha ;
- Cheptel en Unité Gros Bétail (UGB) : 212 ;
- Superficie labourable : 785 ha ;
- Superficie en cultures permanentes : 13 ha ;
- Superficie toujours en herbe : 560 ha.

En 2010, la commune de Cuirieux comptait :

- Nombre d'exploitations : 1 ;
- Surface Agricole Utile communale (SAU) : 3 ha ;
- Cheptel en Unité Gros Bétail (UGB) : 2 ;
- Superficie labourable : 0 ha ;
- Superficie en cultures permanentes : 0 ha ;
- Superficie toujours en herbe : ND.

En 2010, la commune de Toulis-et-Attencourt comptait :

- Nombre d'exploitations : 13 ;
- Surface Agricole Utile communale (SAU) : 450 ha ;
- Cheptel en Unité Gros Bétail (UGB) : 586 ;
- Superficie labourable : 217 ha ;
- Superficie en cultures permanentes : ND ;
- Superficie toujours en herbe : 230 ha.

D'après les inventaires de terrain et les photographies aériennes, le site éolien à l'étude est essentiellement occupé par des terres arables pour la culture de céréales et de betteraves.

## 3 - 2 Environnement naturel

### 3 - 2a Contexte climatique

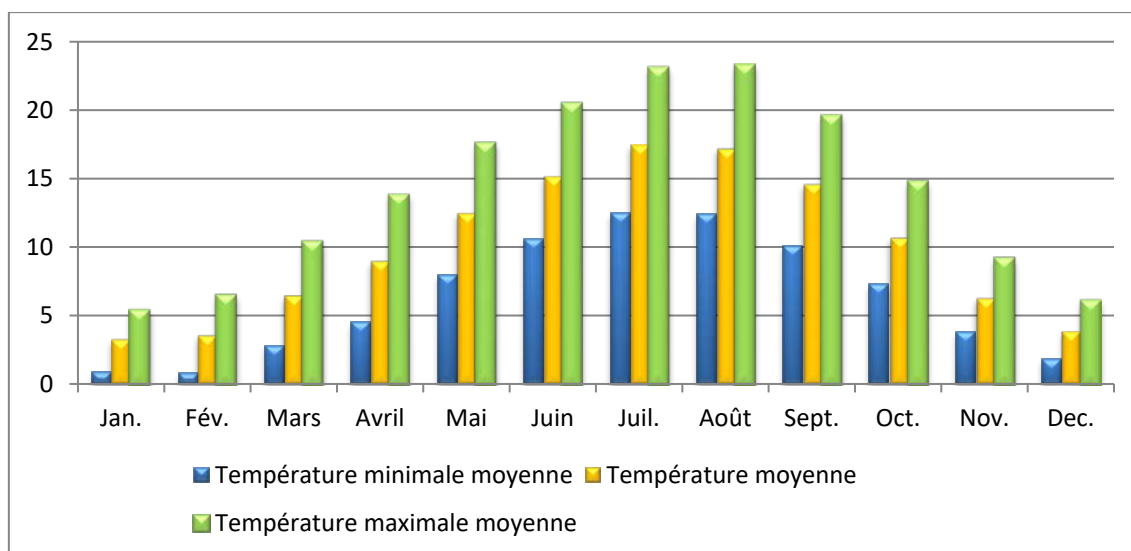
Le climat de l'ancienne région Picardie dépend de la circulation atmosphérique, qui affecte une bonne partie de l'Europe du Nord-Ouest. Le climat de la Picardie, **tempéré et océanique**, subit également l'influence de la latitude. Cette région au relief modéré commence à subir les effets dus à l'éloignement de la mer : hivers plus froids, étés plus chauds, orages plus fréquents que sur le littoral.

Le climat de l'Aisne est de **type atlantique humide et frais**, aux vents d'Ouest dominants, et avec une forte nébulosité et un régime pluvieux régulier (plus important sur la Thiérache).

La station de référence la plus proche est celle de Montcornet, localisée à 16,8 km au Nord-Est du projet. Cependant, les données de cette station ne sont pas disponibles. De ce fait, le choix s'est reporté sur l'autre station la plus proche du projet : celle de l'aérodrome de Saint-Quentin Roupy, localisée à 44 km au Nord-Ouest du projet. (Source : Météo-France)

#### Température

Le climat doux est très bien illustré par les relevés de la station de Saint-Quentin Roupy, puisque les hivers sont doux (les températures moyennes minimales sont toujours positives) et les étés moyennement chauds (les moyennes maximales ne dépassent pas les 25 °C). La température moyenne annuelle est d'environ 10°C.



|                      | Jan | Fév | Mar  | Avr  | Mai  | Jui  | Jui  | Aoû  | Sep  | Oct  | Nov | Déc | Moy         |
|----------------------|-----|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|-----|-------------|
| T°C minimale moyenne | 0,9 | 0,8 | 2,8  | 4,5  | 8    | 10,6 | 12,5 | 12,4 | 10,1 | 7,3  | 3,8 | 1,8 | <b>6,3</b>  |
| T°C moyenne          | 3,3 | 3,6 | 6,5  | 9    | 12,5 | 15,2 | 17,5 | 17,2 | 14,6 | 10,7 | 6,3 | 3,9 | <b>10</b>   |
| T°C maximale moyenne | 5,4 | 6,5 | 10,4 | 13,8 | 17,6 | 20,5 | 23,1 | 23,3 | 19,6 | 14,8 | 9,2 | 6,1 | <b>14,2</b> |

*Tableau 7 : Illustration des températures moyennes de 1973 à 2017 – Station de Saint-Quentin Roupy (source : infoclimat.fr, Station Saint-Quentin Roupy, 2017)*

## Pluviométrie

Les précipitations sont réparties également toute l'année, avec un pic important au mois de février, le mois d'avril étant le plus sec. Le total annuel des précipitations est relativement modeste avec 588,6 mm à Saint-Quentin Roupy ; soit inférieur à la station de Nice (767 mm). Cependant, le nombre de jours de pluie (63 à Nice, 180 à Saint-Quentin) confirme le caractère océanique du climat.

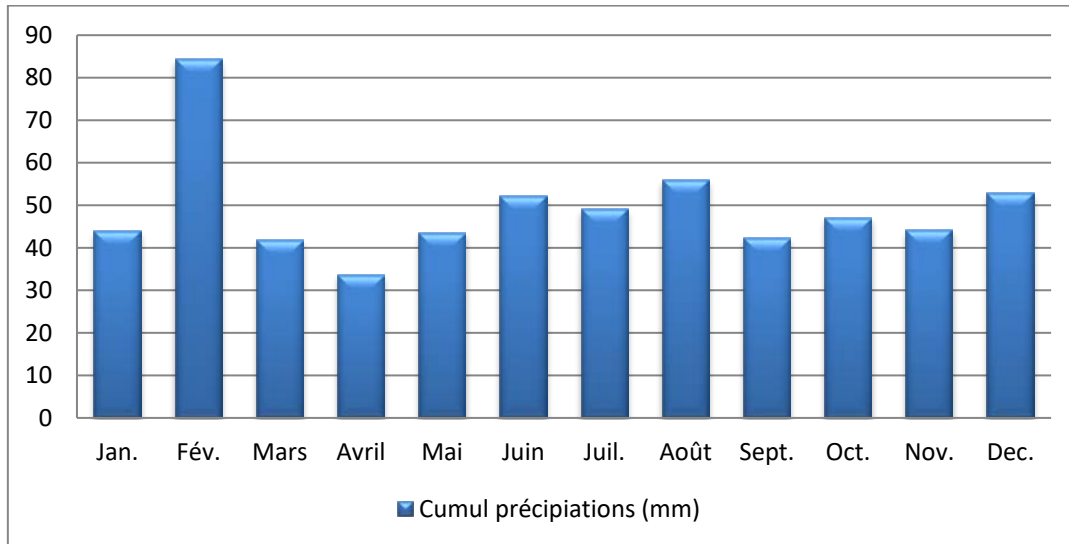


Figure 3 : Illustration de la pluviométrie de 1973 à 2017 – Station de Saint-Quentin Roupy (source : infoclimat.fr 2017)

## Neige, gel

La ville de Saint-Quentin compte 18 jours de neige par an contre 14 jours par an pour la moyenne nationale. La ville connaît également 60 jours de gel par an, contre une moyenne de 50 jours de gel par an en France.

## Orage, grêle, brouillard, tempête

La ville de Saint-Quentin compte 20 jours d'orage par an. Le climat est faiblement orageux avec une densité de foudroiement de 13, inférieure à celle au niveau national (20). Elle connaît également 69 jours de brouillard contre 40 jours par an pour la moyenne nationale. Enfin la ville de Saint-Quentin compte 2 jours de grêle par an en moyenne.

Le vent est dit fort lorsque les rafales dépassent 57 km/h. Cela se produit en moyenne 60 jours par an.

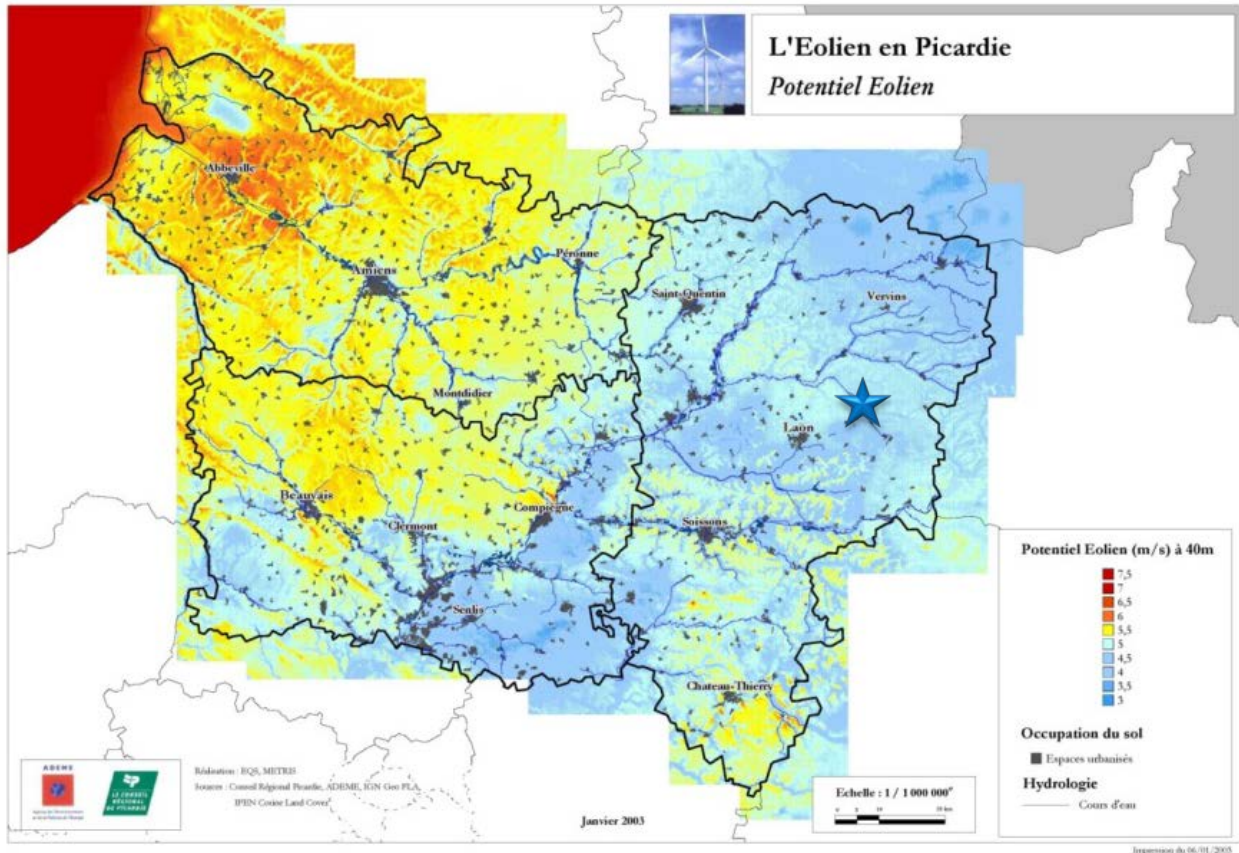
## Ensoleillement

Le secteur d'étude bénéficie d'un ensoleillement inférieur à la moyenne nationale : 1 617,5 h pour la station de Saint-Quentin Roupy contre 1 973 h pour la moyenne française.



## Analyse des vents

D'après l'Atlas Régional Eolien de l'ancienne région Picardie, le projet bénéficie de conditions favorables au développement de projets éoliens, puisque le potentiel éolien du secteur est estimé entre 4 et 5 m/s à 40 m d'altitude.



Carte 4 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Légende : Etoile Bleue / Localisation du projet (source : Atlas Régional Eolien, 2003)

Plus localement, les données de mesure des vents sur site indiquent que les vents dominant proviennent du Sud-Est / Nord-Ouest. On notera également que les vents les plus puissants sont orientés Sud ou Sud-Sud-Ouest et dépassent parfois les 10 m/s.

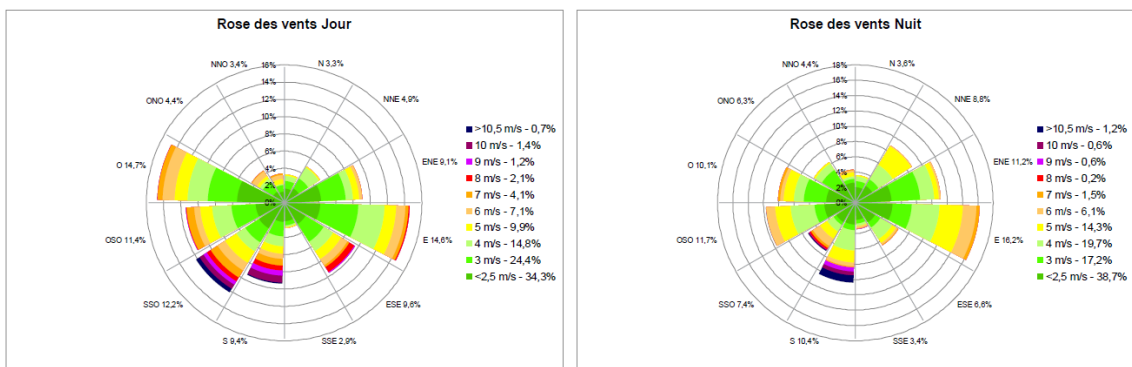


Figure 4 : Puissance et direction des vents sur le site (SIXENSE, 2017)

- ⇒ Le climat du site d'étude peut être qualifié d'océanique de transition ;
- ⇒ La vitesse des vents et la densité d'énergie observées à proximité du site définissent aujourd'hui ce dernier comme bien venté.



## 3 - 3 Risques naturels

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle pour renseigner la population sur ces risques dans le département mais aussi sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 et inscrit à présent dans le Code de l'Environnement, a conduit à la rédaction dans le département de l'Aisne d'un dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 3 décembre 2001. Il a fait l'objet de plusieurs révisions. C'est sur la dernière version du 24 mars 2015 que s'appuie cette analyse.

⇒ Notons que l'arrêté préfectoral de l'Aisne, en date du 24 mars 2015 et fixant la liste des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs, indique que les communes intégrant le périmètre de l'étude de dangers ne sont concernées par aucun risque majeur.

### Arrêté de catastrophes naturelles

Les communes intégrant le périmètre de l'étude de dangers ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle pour cause de :

| Commune              | Nature de la catastrophe naturelle                    | Date arrêté |
|----------------------|---|-------------|
| Vesles-et-Caumont    | Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain  | 29/12/1999  |
|                      | Inondations par remontées de nappe phréatique         | 29/08/2001  |
| Autremencourt        | Inondations et coulées de boue                        | 24/10/1995  |
|                      | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 29/12/1999  |
| Cuirieux             | Inondations et coulées de boue                        | 11/01/1994  |
|                      | Inondations et coulées de boue                        | 24/10/1995  |
|                      | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 29/12/1999  |
| Toulis-et-Attencourt | Inondations et coulées de boue                        | 05/08/1983  |
|                      | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 30/12/1999  |

*Tableau 8 : Inventaire des arrêtés de catastrophe naturelle pour les communes intégrant le périmètre de l'étude de dangers (source : prim.net, 2017)*

### Inondation

#### Définition

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondations :

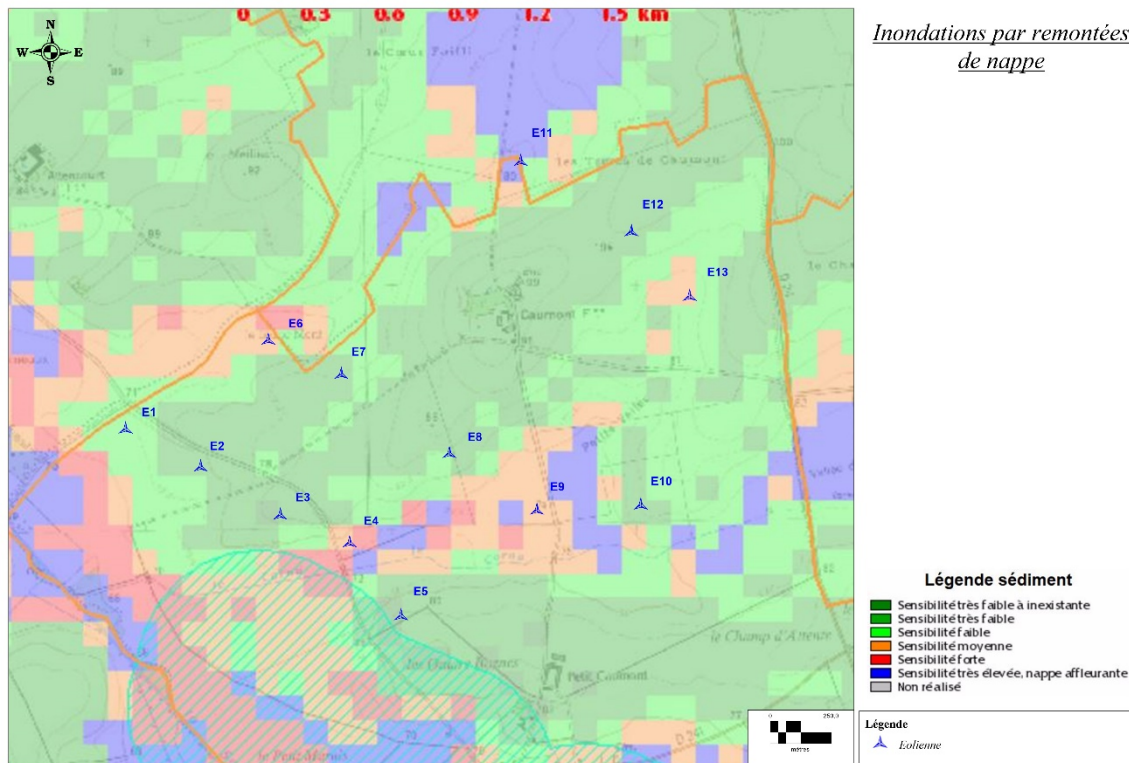
- la montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

#### Sur le territoire d'étude

Inondation par remontée de nappe :

La majorité des éoliennes sont situées sur des terrains présentant une sensibilité très faible ou faible au phénomène d'inondation par remontées de nappes. En revanche, quelques éoliennes sont implantées sur des zones présentant une sensibilité moyenne (E4, E6, E9, et E13) et une éolienne est localisée sur une zone présentant une sensibilité très forte (E11) (voir carte suivante).

Inondations par remontées de nappe



Source : Scan22° ©IGN PARIS - Licence ATER Environnement - BRGM - Copie et reproduction interdite.  
Réalisation ATER Environnement Avril 2017.

Carte 5 : Sensibilité du projet aux phénomènes d'inondations par remontée de nappe (source: inondationsnappes.fr, 2017)

- ⇒ La sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe est variable : 8 éoliennes sont localisées sur des terrains présentant une sensibilité très faible à faible ;
- ⇒ 4 éoliennes sont situées sur des terrains présentant une sensibilité moyenne ;
- ⇒ L'éolienne E11 est localisée sur une zone présentant une sensibilité forte à très forte.

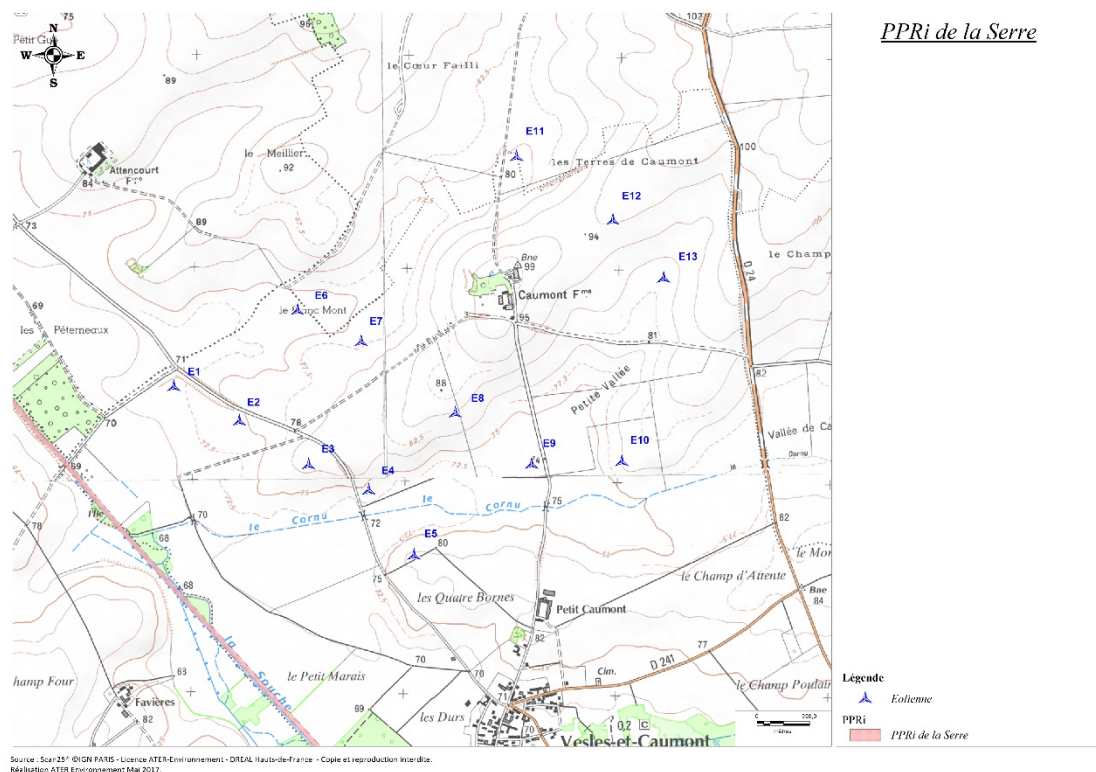
Inondation par débordement de cours d'eau :

D'après le DDRM de l'Aisne de 2015, les communes de Vesles-et-Caumont, Cuirieux, Toulis-et-Attencourt et Autremencourt ne sont pas soumises au risque majeur d'inondation par débordement de cours d'eau.

L'Etat a entrepris de prévenir les risques d'inondation au sein des vallées susceptibles de connaître des crues. Les zones inondables ont été cartographiées à partir de la connaissance du niveau des crues centennales. Un **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)** est attaché à ces vallées. Ce plan a pour objectif de réduire les risques via :

- L'information de la population ;
- La maîtrise de l'urbanisme ;
- La préservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Le PPRi vaut ainsi de servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme. Toutefois, le territoire n'intègre aucun zonage réglementaire de PPRi. Le PPRi le plus proche est celui de la Vallée de la Serre, localisé au plus près à 610 mètres de l'éolienne E1.



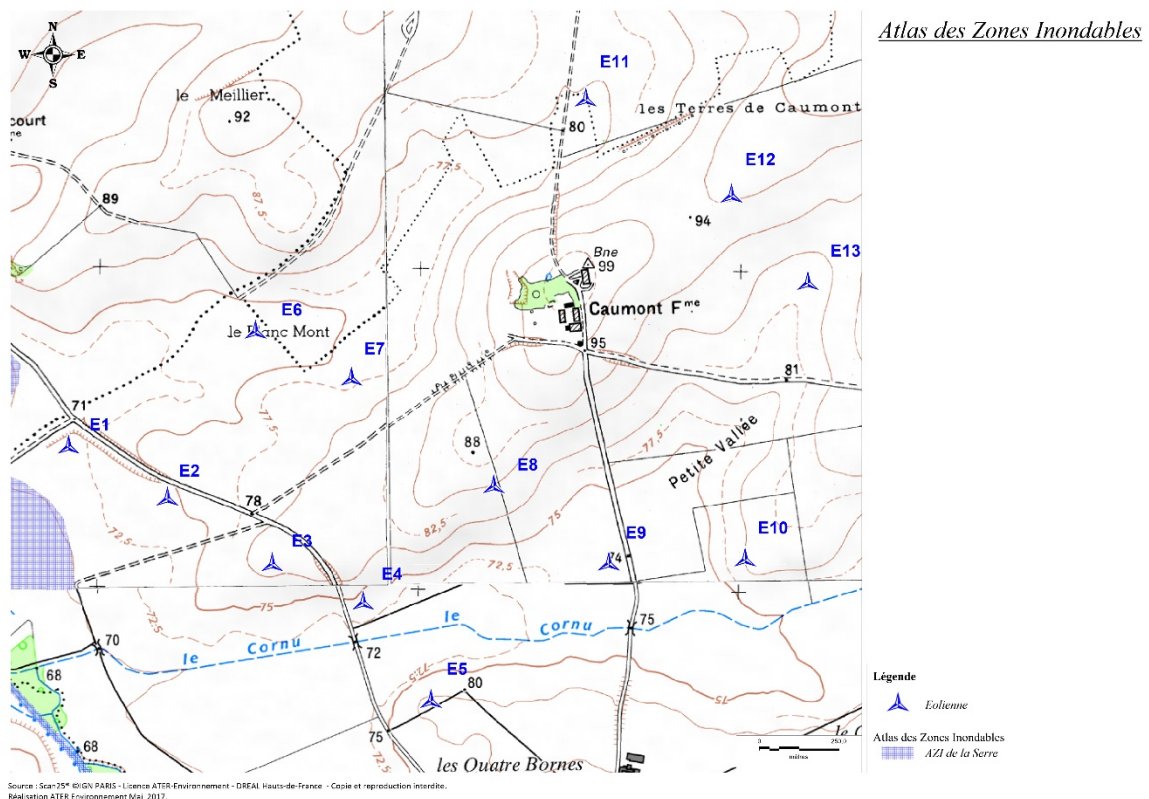
**Carte 6 : Situation du parc éolien des Terres de Caumont par rapport au PPRi de la Serre (DREAL Hauts-de-France)**

⇒ Le projet se situe en dehors de tout zonage réglementaire de PPRi.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) vient compléter les connaissances des risques d'inondation en dehors des PPRi. Cependant, il représente un outil de référence pour les services de l'Etat et revêt seulement une valeur informative qui doit être prise en compte, notamment pour les projets de construction.

La zone Nord-Ouest du projet est située à proximité de zones concernées par l'Atlas des Zones Inondables de la Serre prescrit le 01/08/2005. Les constructions n'y sont pas interdites mais le risque d'inondation par débordement de cours d'eau dans cette zone est probable.

Les limites de l'Atlas des Zones Inondables de la Serre sont situées à 180 mètres au Sud-Ouest de l'éolienne E1 la plus proche.



Carte 7 : Situation du projet par rapport à l'Atlas des Zones Inondables de la Serre (source : DREAL Hauts-de-France, 2017)

⇒ Le projet se situe en dehors de l'Atlas des Zones Inondables de la Serre.

## Mouvement de terrain

### Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs centaines de mètres par jour).

### Sur le territoire d'étude

**Cavités :** Le territoire communal de Vesles-et-Caumont présente une seule cavité, tandis qu'aucune cavité n'est recensée sur les territoires communaux d'Autremencourt, Cuirieux et Toulis-et-Attencourt. La cavité est localisée à 260 mètres au Sud-Est de l'éolienne E5 la plus proche.

D'après la mairie de Vesles-et-Caumont, la cavité serait visible et bien signalée.



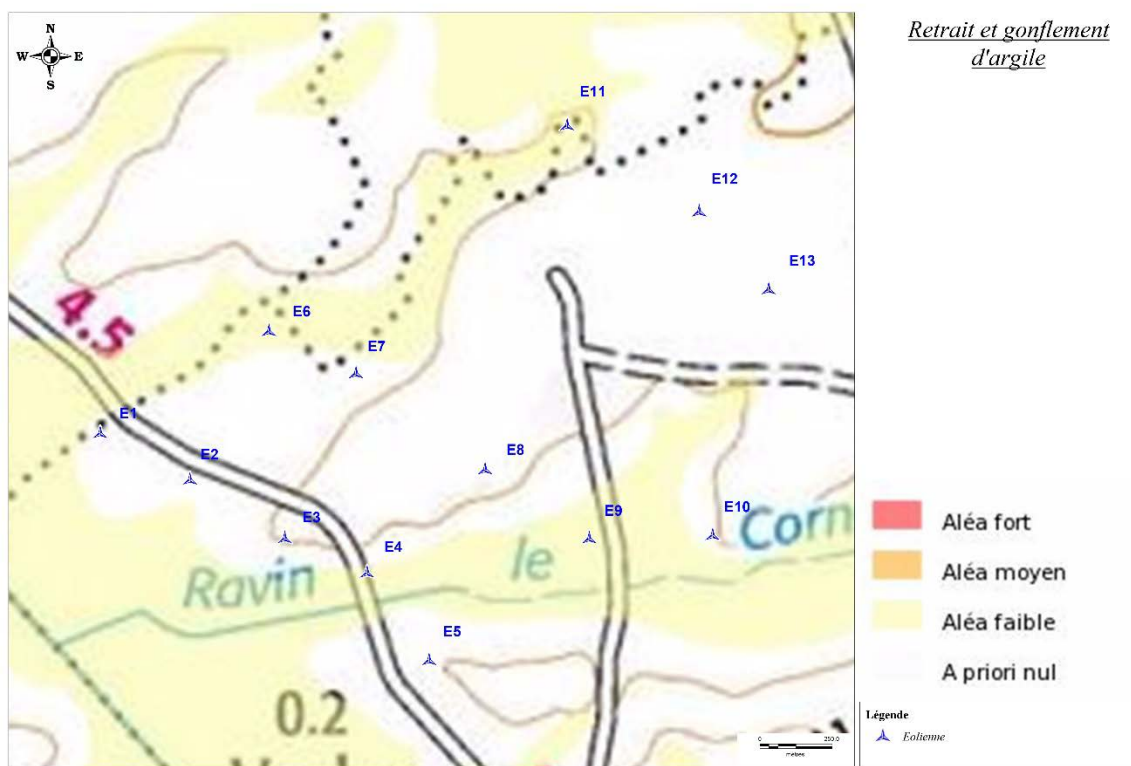
| Commune           | Identifiant  | Nom                        | Type      |
|-------------------|--------------|----------------------------|-----------|
| Vesles-et-Caumont | PICAW0018062 | ZB 25 - le bas de la croix | militaire |

Tableau 9 : Liste des cavités sur le périmètre d'étude de dangers (source : georisques.gouv.fr, 2017)

⇒ Une cavité est présente au sein du périmètre d'étude de dangers, il s'agit d'un ouvrage militaire identifié PICAW0018062 localisé à 260 mètres de l'éolienne E5 la plus proche.

Retrait et gonflement d'argile : Les territoires communaux intégrant le périmètre d'étude de dangers ne sont pas soumis au risque de retrait et de gonflement d'argiles d'après le DDRM du département de l'Aisne.

Le projet est soumis à un aléa allant de nul à faible. Les zones présentant un aléa faible sont localisées globalement au niveau des cours d'eau.



Carte 8 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur le projet (source : www.argiles.fr, 2017)

⇒ Le projet est soumis à un aléa allant de « nul » à « faible ». Ce point sera confirmé ou infirmé par la réalisation de sondages lors de la phase de travaux.

## Risque sismique

### Définition

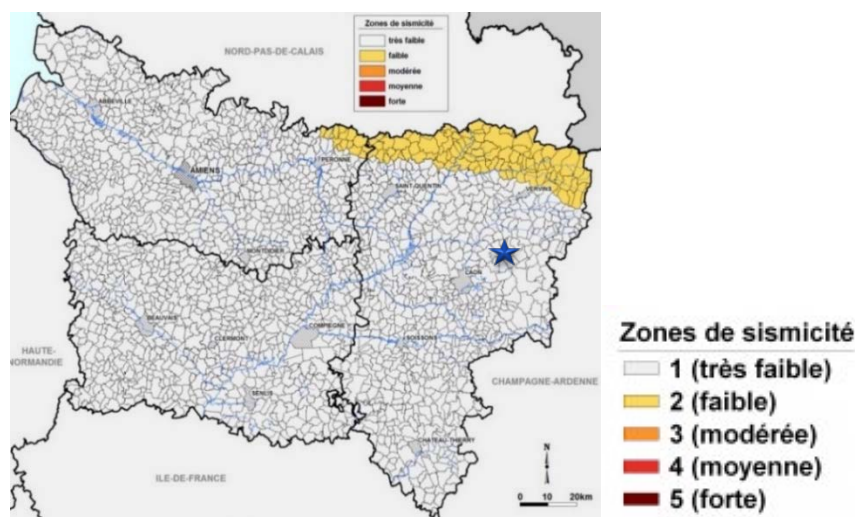
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme est le risque naturel majeur qui cause le plus de dégâts. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (source : planseisme.fr).

### Sur le territoire d'étude

L'actuel zonage sismique classe le territoire d'accueil du projet en zone de sismicité 1 (très faible). La zone de sismicité 1 n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments à risque normal, l'aléa sismique étant qualifié de très faible.

⇒ Le périmètre d'étude de dangers est soumis à un risque sismique très faible.



Carte 9: Zone sismique dans l'Aisne – Légende : Etoile bleue / localisation du site (source : planseisme.fr, 2015)

## Feux de forêt

### Définition

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de lande, de maquis, ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est lié à différents paramètres : sécheresse, état d'entretien de la forêt, composition des différentes strates de végétation, essences forestières constituant les peuplements, relief,...

### Sur le territoire d'étude

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne ne qualifie pas le risque incendie de forêt. Il peut donc être considéré comme très faible.

⇒ Le périmètre d'étude de dangers n'est pas concerné par le risque de feux de forêt.

## Tempête

### Définition

L'atmosphère terrestre est un mélange de gaz et de vapeur d'eau, répartis en couches concentriques autour de la Terre. Trois paramètres principaux caractérisent l'état de l'atmosphère :

- **la pression** : les zones de basses pressions sont appelées **dépressions** et celles où les pressions sont élevées, **anticyclones** ;
- **la température** ;
- **le taux d'humidité**.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température – humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et/ou de précipitations intenses. On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort, qui en comporte 12).

Les tempêtes d'hiver sont fréquentes en Europe, car les océans sont encore chauds et l'air polaire déjà froid. Venant de l'Atlantique, elles traversent généralement la France en trois jours, du Sud-Ouest au Nord-Est, leur vitesse de déplacement étant de l'ordre de 50 km/h.

### Sur le territoire d'étude

En France, ce sont en moyenne chaque année quinze tempêtes qui affectent nos côtes, dont une à deux peuvent être qualifiées de " fortes " selon les critères utilisés par Météo-France. Bien que le risque tempête intéresse plus spécialement le quart Nord-Ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité, les tempêtes survenues en décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne ne qualifie pas le risque de tempête.

⇒ Le périmètre d'étude de dangers est donc soumis à un risque tempête faible.

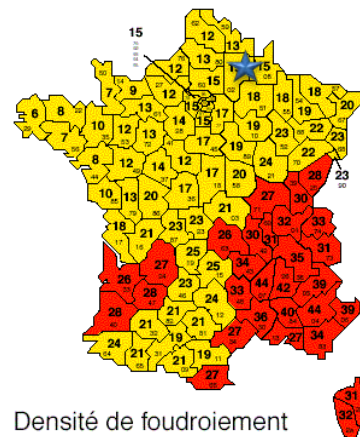
## Foudre

### Définition

Pour définir l'activité orageuse d'un secteur, il est fait référence à la densité de foudroiement qui correspond au nombre d'impact foudre par an et par km<sup>2</sup> dans une région.

### Sur le territoire d'étude

Le climat global des départements d'accueil est faiblement orageux (densité de foudroiement de 15 ce qui est inférieure à la moyenne nationale de 20).



Densité de foudroiement

*Carte 10 : Densité de foudroiement en France métropolitaine - Légende : Etoile / Localisation du projet (source : Météo France)*



## 3 - 4 Environnement matériel

### 3 - 4a Voie de communication

Les seules voies de communication présentes dans la zone d'étude de dangers sont des infrastructures routières, aucune voie ferrée ni aucune voie navigable n'étant présente.

#### Infrastructure aérienne

##### Relatif à l'aviation militaire :

Par courrier du 22 avril 2016, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat précise que : « après consultation des différents organismes de la défense concernés le projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Vesles-et-Caumont (02) transmis par courriel de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués. »

##### Relatif à l'aviation civile :

Relatif à la Direction Générale de l'Aviation Civile, une demande sur la présence éventuelle de contrainte aéronautique a été réalisée en date du 17 janvier 2017 par le bureau d'étude ATER Environnement. A la date de dépôt du présent dossier, aucune réponse de la part de la DGAC n'a été réceptionnée.

#### Infrastructure ferroviaire

Une ligne ferroviaire assurant la liaison Laon à Hirson est située au Nord-Ouest du projet. Elle est localisée à 5,1 km au Nord-Ouest de l'éolienne E1 la plus proche. Cette dernière n'intègre donc pas le périmètre d'étude de dangers.

⇒ Aucune voie ferrée ne traverse le périmètre d'étude de dangers.

#### Infrastructures routières présentes sur le périmètre d'étude

Le domaine routier est confié au Conseil Général de l'Aisne.

##### Introduction

Pour mémoire, même si le périmètre d'étude de dangers ne recoupe pas cette infrastructure routière, il est noté les éléments suivants :

- L'autoroute **A26**, relie Calais à l'A5 en passant par Arras, Cambrai et Reims. Elle passe au plus près à 10,5 km au Sud-Ouest du projet ;
- La **RN 2** aussi appelé « Route Charlemagne » reliant Paris à la Belgique et passant au plus près à 3,8 km au Nord-Ouest du projet.

Les départementales principales viennent connecter les grandes agglomérations et villes entre elles, avec notamment :

- La **RD 977**, longue de 84 km elle relie Laon à Rocroi dans les Ardennes et passe au plus près à 5,4 km au Sud-Est du projet ;
- La **RD 967**, reliant Château-Thierry au Hérie-la-Viéville et passant au plus près à 9,7 km à l'Ouest du projet ;
- La **RD 966**, reliant Vervin à Reims et passant au plus près à 13,5 km au Nord-Est du projet ;
- La **RD 946**, reliant Montcornet à la RD603 aux alentours de Verdun et passant au plus près à 15,5 km au Nord-Est du projet ;
- La **RD 1044**, reliant Cambrai à Vitry-le-François et passant au plus près à 13,9 km au Sud-Ouest du projet.

### Sur le périmètre d'étude de dangers

Le périmètre d'étude de dangers recoupe les infrastructures routières suivantes :

- La route départementale non-structurante RD24 ;
- Des voies communales, identifiées Vc sur la carte récapitulative des enjeux matériels ;
- Des chemins ruraux (nommés aussi communaux) identifiées Cc sur la carte récapitulative des enjeux matériels.

### Définition du trafic

Dans son courrier de 23/11/2016, le conseil départemental de l'Aisne indique que la route RD24 n'est pas structurante. En effet, elles supportent un trafic journalier inférieur à 2 000 véhicules. Aucune précision n'est donnée sur le nombre exact de véhicules transitant par ces voies, aucun comptage n'étant effectué pour ce type de route.

Concernant le trafic routier supporté par les chemins ruraux (ou communaux) et les voies communales, aucune donnée n'est disponible.

Ci-dessous sont présentées les distances des éoliennes par rapport aux différentes voies de communication recensées dans le périmètre d'étude de dangers :

| Eolienne | RD24  | Voie Communale        | Chemin rural                                    |
|----------|-------|-----------------------|---|
| E1       | -     | 70 m Vc1<br>80 m Vc2  | 410 m Cr1                                       |
| E2       | -     | 385 m Vc1<br>55 m Vc2 | 155 m Cr1<br>275 m Cr2                          |
| E3       | -     | 115 m Vc2             | 130 m Cr1<br>170 m Cr2<br>320 m Cr3             |
| E4       | -     | 50 m Vc2              | 395 m Cr1<br>425 m Cr2<br>60 m Cr3<br>390 m Cr5 |
| E5       | -     | 155 m Vc2             | 300 m Cr3<br>15 m Cr5<br>485 m Cr8              |
| E6       | -     | -                     | 475 m Cr2<br>120 m Cr6                          |
| E7       | -     | -                     | 175 m Cr2<br>410 m Cr6                          |
| E8       | -     | 355 m Vc3             | 335 m Cr2<br>300 m Cr3                          |
| E9       | -     | 60 m Vc3              | 55 m Cr3<br>100 m Cr4                           |
| E10      | -     | 340 m Vc3             | 355 m Cr3<br>130 Cr4                            |
| E11      | -     | -                     | 55 m Cr7  |
| E12      | -     | -                     | -   |
| E13      | 360 m | 295 m Vc4             | -   |

*Tableau 10 : Distance des éoliennes par rapport aux infrastructures routières intégrant le périmètre d'étude de dangers*

⇒ Aucune route structurante n'est recensée dans le périmètre d'étude de dangers.

### Distance d'éloignement réglementaire

Par courrier du 23/11/2016, le Conseil Départemental de l'Aisne a précisé qu'une distance d'éloignement égale à la hauteur de mat + ½ rotor entre les limites du domaine routier et le pied des éoliennes était à respecter, soit 150 mètres pour les machines V117 et G114 (éoliennes les plus hautes).

L'éolienne la plus proche de la route départementale RD24 est l'E13 située à 360 mètres de la RD24.

⇒ Les préconisations du Conseil Départemental de l'Aisne ont été respectées.

### Chemins de Randonnée

Dans son courrier du 23/11/16, le département de l'Aisne indique la présence de plusieurs chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au sein de la commune de Vesles-et-Caumont, à savoir :

Au sein du périmètre d'étude de dangers sont recensés :

- Le chemin rural de Grandlup à Autremencourt (pour partie) localisé sur la voie communale Vc1 et passant au plus près à 70 mètres de l'éolienne E1 et à 385 m de l'éolienne E2 ;
- Le chemin rural dit Du Grimpy localisé sur le chemin rural Cr1 et passant au plus près à 410 mètre de E1, 155 mètres de E2, 130 mètres de E3 et 395 mètres de E4 ;
- Le chemin rural dit Routy de Brazicourt à Vesles (pour partie) localisé sur le chemin rural Cr8 et passant au plus près à 495 mètres de l'éolienne E5.

### Risque de transport de matière dangereuse (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau.

Les communes intégrant le périmètre d'étude de dangers ne sont pas soumises à un risque de transport de matières dangereuses par voie routière ni ferroviaire ni canalisations, d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne 2015.

## 3 - 4b Réseaux publics et privés

### Servitudes de télécommunications

Selon l'Agence Nationale des Fréquences (source : servitudes.anfr.fr, Janvier 2017), aucune servitude de protection de type PT1\*, PT2\*\* et PT2LH\*\*\* contre les obstacles pour une liaison hertzienne ne concerne les communes de Vesles-et-Caumont, Cuirieux et d'Autremencourt.

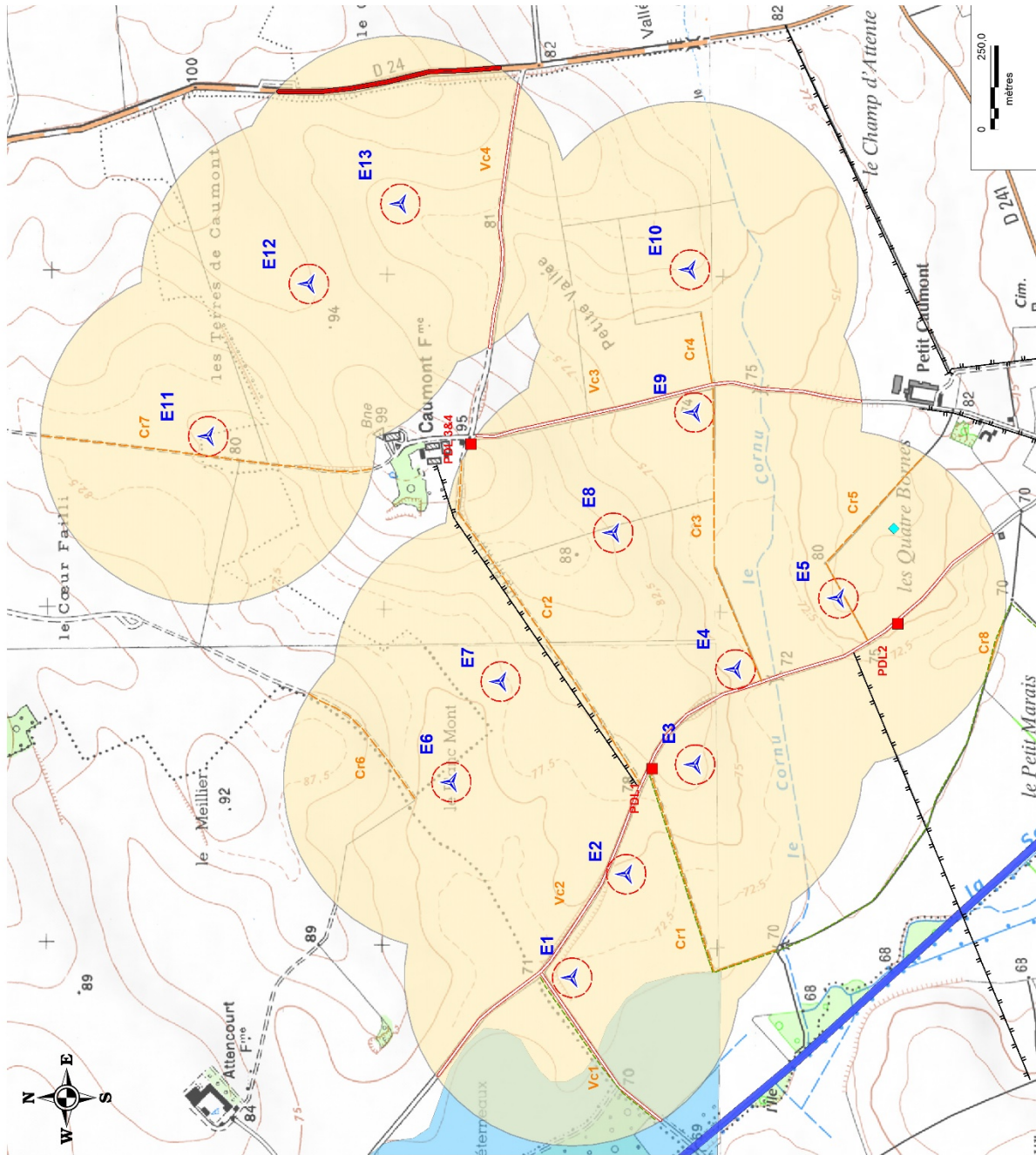
Un faisceau hertzien est toutefois recensé sur la commune de Toulis-et-Attencourt, il s'agit d'un faisceau hertzien de type PT2LH géré par France TELECOM. Le faisceau est localisé à 2,5 km au Nord-Ouest de l'éolienne E1 la plus proche.

Concernant les systèmes de transmission du ministère de l'intérieur, le SGAMI Nord indique que : « D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence ». L'avis est donc favorable (source : Courrier du 25/01/2017)

### Servitudes électriques

Dans son courrier du 19/01/2017, le gestionnaire de réseau RTE a informé qu' : « Aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains concernés sur la commune de Vesles-et-Caumont. »

Enjeux Matériels



Source : Scanz25\* ©IGN PARIS - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Mai 2017

Carte 11 : Enjeux matériels dans le périmètre d'étude de dangers

L'ouvrage RTE le plus proche est la liaison 63 kV N°1 LISLET-MARLE située à 5 km au Nord de l'éolienne E11 la plus proche.

Concernant le réseau de transport d'électricité basse et moyenne tension, deux lignes électriques de moyenne tension intègrent le périmètre d'étude de dangers de l'ensemble des éoliennes. L'éolienne E7, la plus proche est située à 160 m de l'une des lignes électriques, l'éolienne E5 est située à 165 mètres de l'autre ligne électrique.

Selon l'arrêté technique du 17 mai 2001, le projet éolien doit respecter une distance d'au minimum 2 mètres par rapport aux lignes nues. Les pales et les nacelles doivent respecter une distance de 3 mètres minimum.

Le projet éolien des Terres de Caumont respecte les recommandations de l'arrêté technique du 17 mai 2001 relatif aux lignes électriques aériennes. Par ailleurs, si besoin est, des sections des lignes électriques traversant la zone du projet seront enterrées dans le cadre de la construction du parc éolien.

- ⇒ Aucun ligne électrique n'est située dans le périmètre d'effondrement d'une éolienne (150 m maximum) ;
- ⇒ Le projet éolien des Terres de Caumont respecte les recommandations de l'arrêté technique du 17 mai 2001 relatif aux lignes électriques aériennes. Par ailleurs, des sections de la ligne électrique traversant la zone du projet pourront être enterrées dans le cadre de la construction du parc éolien.

## Servitudes liées aux réseaux de transport de matières

---

Dans son courrier du 27/02/2015, le gestionnaire de réseau GRT Gaz informe qu'aucun ouvrage de transport de gaz n'est localisé à proximité de la zone d'implantation du projet.

## Radar Météo France

---

Dans le courrier en date du 19 janvier 2017, Météo France indique que « *le parc éolien se situe à une distance d'environ 47 km du radar de Taisnière en Thiérache* ». Il est également précisé que « *cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne* ». De ce fait « *aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation* ».

## Services d'Incendie et de Secours

---

Les services d'incendie et de secours n'ont pas été consultés puisqu'aucun espace boisé n'est situé à proximité directe du parc éolien.

## Captage AEP

---

Dans un courrier en date du 24 Janvier 2017, la direction départementale de l'Aisne de l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France indique qu'aucun captage n'est situé sur la commune de Vesles-et-Caumont. En revanche, la commune d'Autremencourt possède un captage AEP. Cependant, d'après la cartographie envoyée par l'ARS, le projet se situe en dehors des périmètres de protection de ce captage. En effet, le captage est localisé à 1,7 km au Nord de l'éolienne E11 la plus proche.

## 3 - 4c Autres ouvrages publics

---

Aucun autre ouvrage public n'est présent sur le périmètre d'étude de dangers.



## 3 - 4d Patrimoine historique et culturel

### Monument historique

Aucun monument historique ne se situe au sein du périmètre de l'étude de dangers. Le plus proche est l'Eglise de Marle. Il s'agit d'un monument historique classé, localisé à environ 6,6 km du projet.

### Archéologie

Par courrier réponse du 24 janvier 2017, la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France précise que « *compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet [...], celui-ci [...] sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques* ».

En outre, conformément à l'article 1-5 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, le risque de rencontrer des vestiges enfouis non reconnus à ce jour demeurant non nul dans l'environnement du projet, le Service Régional de l'Archéologie doit se voir communiquer, le plus en amont possible, pour instruction, le projet définitif. Un diagnostic archéologique (études des sources archivistiques et de la documentation existante, prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol) pourra en effet être prescrit en préalable à la réalisation du projet, conformément au Code du patrimoine (livre V, titre II) relatif à l'archéologie préventive. Ces investigations complémentaires viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées (fouille archéologique, conservation partielle du site) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet.



## 3 - 5 Cartographie de synthèse

En conclusion de ce chapitre, une cartographie de synthèse permet d'identifier géographiquement les enjeux à protéger dans le périmètre d'étude de dangers (voir carte des enjeux humains). Les différents périmètres d'étude (zone de surplomb, de ruine, de projection de glace ...) correspondent aux différents scénarii de risque développés dans le chapitre 8.

### 3 - 5a Définition des périmètres d'étude

Selon les risques encourus, différents périmètres d'étude (ou zone d'effet) ont été identifiés :

- **Zone de surplomb** (0 – 58,5 m) : elle correspond à la zone de risque de chute d'éléments provenant de la machine ou de chute de glace, par action de la gravité. L'hypothèse retenue correspond au scénario le plus impactant, c'est-à-dire le plus grand rayon de rotor, de 58,5 m pour la machine V117.
- **Zone d'effondrement** (0 – 150 m) : aussi appelée zone de ruine de machine, elle correspond à la zone où l'éolienne peut tomber au sol, soit une zone de rayon 150 m, qui correspond à la hauteur totale maximale des éoliennes V117 et G114, les plus hautes.

$$\text{Hauteur moyeu} \times \text{diamètre base mât} + 3 \times \text{rayon rotor} \times \text{diamètre base pale} / 2$$

Selon les caractéristiques des machines étudiées, la surface impactée par l'effondrement de la machine évolue entre 808,5 m<sup>2</sup> pour la V117, 805,3 m<sup>2</sup> pour la G114 et 805,4 m<sup>2</sup> pour la N117.

Remarque : Les machines V117 et G114, de hauteur totale 150 m, sont les plus impactantes pour le calcul de la zone d'effet totale du phénomène d'effondrement, tandis que les caractéristiques de la machine V117, de plus grand rayon de rotor, définissent une zone d'impact plus importante.

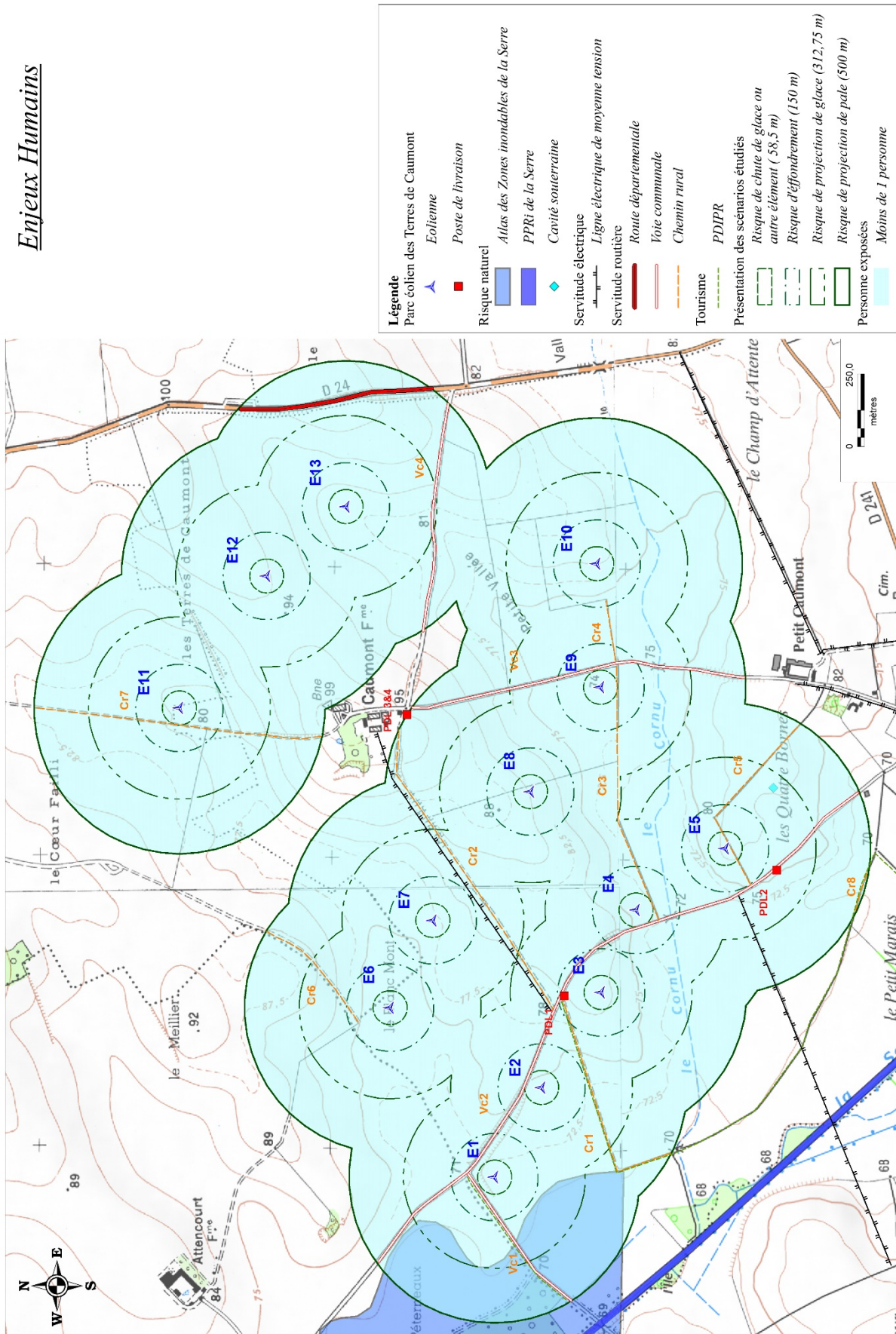
- **Zone de projection de glace** (0 – 312,8 m) : elle correspond à la zone où des morceaux de glace, généralement formés sur les pales, peuvent être projetés lors de la mise en route de la machine. Ce périmètre est défini selon la formule suivante :

$$1,5 \times (\text{hauteur au moyeu} + \text{diamètre du rotor})$$

Selon les gabarits des machines envisagées, le rayon de projection de glace évolue entre 312,75 m (V117), 310,5 m (G114) et 311,7 m (N117). L'hypothèse la plus défavorable est retenue, **une zone de projection de glace de 312,75 m de rayon sera étudiée, définie à partir d'une hauteur au moyeu de 91,5 m et un diamètre de rotor de 117 m (machine V117).**

- **Zone de projection de pale** (0 – 500 m) : elle correspond à la zone où des morceaux de pale, dans le cas d'une fracture de cette dernière, peuvent être projetés. Cette zone a été définie par le SER/FEE/INERIS dans sa trame type (2012) comme étant limitée à 500 m du mât de la machine.

Enjeux Humains



Carte 12 : Enjeux humains dans le périmètre de dangers

## 3 - 5b Les enjeux humains

### Relatifs aux établissements recevant du public (ERP)

**Aucun établissement recevant du public n'est présent sur le territoire de la zone d'étude de dangers.**

Le plus proche est la mairie de Vesles-et-Caumont localisée à 1 100 mètre au Sud-Est de l'éolienne E5.

### Relatif aux terrains non bâtis – terrains non aménagés et très peu fréquentés

En s'appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, pour les terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...), la formule suivante est utilisée : 1 personne par tranche de 100 ha, afin de calculer le nombre d'individus présent sur ces terrains.

Pour chaque éolienne, la superficie de ces terrains non bâtis a été calculée à partir de la formule suivante :

$$Z_E = \pi \times R^2$$

Remarque :  $Z_E$  correspond à la zone d'effet du risque identifié (voir paragraphe 8.2)

|                           | Zone de surplomb | Zone de ruine | Zone de projection de glace | Intégralité du périmètre |
|---------------------------|------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Rayon (m)</b>          | 58,5             | 150           | 312,75                      | 500                      |
| <b>Superficie (ha)</b>    | 1,08             | 7,07          | 30,73                       | 78,54                    |
| <b>Nombre d'individus</b> | 0,01 personne    | 0,07 personne | 0,31 personne               | 0,79 personne            |

*Tableau 11 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains non urbanisés*

### Relatif aux infrastructures routières structurantes

En s'appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, « *Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes qui ne sont pas déjà comptées parmi les personnes exposées dans d'autres catégories d'installation [...]* ».

Dans le guide technique de l'INERIS, utilisé pour la rédaction de la présente étude de dangers (élaboré en concertation par la Direction Générale de la Prévention de Risques (DGPR), le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et la Fédération Energie Eolienne (FEE)), il est indiqué que les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par plus de 2 000 véhicules/jour. Les routes dont le trafic journalier est inférieur à cette valeur sont assimilées au terrain non bâtis.

L'inventaire des voies de communications présentes au sein du périmètre d'étude de dangers est présenté dans la partie 3.4.1 de la présente étude de dangers. **Aucune infrastructure routière structurante (> 2 000 véhicules/jour) ne traverse le périmètre d'étude de dangers.**

### Relatif aux chemins de randonnées

Pour les chemins de promenade, de randonnée, la circulaire du 10 mai 2010 indique de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne. Or, malgré l'absence de données actuelles, nous pouvons confirmer, de par la connaissance du site, que la fréquentation de ce PDIPR est plutôt en moyenne de l'ordre de 10 personnes par jour maximum. **Ainsi, ces personnes sont incluses dans la catégorie « terrains aménagés mais peu fréquentés », détaillés ci-dessous.**

## Relatif aux infrastructures routières non structurantes – terrains aménagés mais peu fréquentés

En s'appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, pour les terrains aménagés mais peu fréquentés (jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage...) la formule suivante est utilisée : 1 personne par tranche de 10 ha, afin de calculer le nombre d'individus présent sur ces terrains.

Selon le guide de l'INERIS, sont considérés comme terrains aménagés mais peu fréquentés, les voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules par jour).

| Eolienne E1                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Vc1                        | Zone de ruine               | 199                                   | 0,10           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 372                                   | 0,19           | 0,02   |
|                            | Zone de projection de pale  | 572                                   | 0,29           | 0,03   |
| Vc2                        | Zone de Ruine               | 230                                   | 0,12           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 581                                   | 0,29           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 969                                   | 0,48           | 0,05   |
| Cr1                        | Zone de projection de pale  | 477                                   | 0,24           | 0,02   |

,(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 12 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E1

| Eolienne E2                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Vc1                        | Zone de projection de pale  | 234                                   | 0,12           | 0,01   |
| Vc2                        | Zone de Surplomb            | 20                                    | 0,01           | 0,00   |
|                            | Zone de ruine               | 270                                   | 0,14           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 605                                   | 0,30           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 993                                   | 0,50           | 0,05   |
| Cr1                        | Zone de projection de glace | 534                                   | 0,27           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 830                                   | 0,42           | 0,04   |
| Cr2                        | Zone de projection de glace | 53                                    | 0,03           | 0,00   |
|                            | Zone de projection de pale  | 261                                   | 0,13           | 0,01   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 13 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E2



| Eolienne E3                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Vc2                        | Zone de ruine               | 215                                   | 0,11           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 663                                   | 0,33           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 1068                                  | 0,53           | 0,05   |
| Cr1                        | Zone de ruine               | 101                                   | 0,05           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 316                                   | 0,16           | 0,02   |
|                            | Zone de projection de pale  | 515                                   | 0,26           | 0,03   |
| Cr2                        | Zone de projection de glace | 227                                   | 0,11           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de pale  | 427                                   | 0,21           | 0,02   |
| Cr3                        | Zone de projection de pale  | 264                                   | 0,13           | 0,01   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 14 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E3

| Eolienne E4                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Vc2                        | Zone de ruine               | 270                                   | 0,14           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 605                                   | 0,30           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 998                                   | 0,50           | 0,05   |
| Cr1                        | Zone de projection de pale  | 174                                   | 0,09           | 0,01   |
| Cr2                        | Zone de projection de pale  | 404                                   | 0,20           | 0,02   |
| Cr3                        | Zone de ruine               | 201                                   | 0,10           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 369                                   | 0,18           | 0,02   |
|                            | Zone de projection de pale  | 559                                   | 0,28           | 0,03   |
| Cr5                        | Zone de projection de pale  | 347                                   | 0,17           | 0,02   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 15 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E4

| Eolienne E5                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Vc2                        | Zone de projection de glace | 603                                   | 0,30           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 1009                                  | 0,50           | 0,05   |
| Cr3                        | Zone de projection de glace | 131                                   | 0,07           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de pale  | 610                                   | 0,31           | 0,03   |
| Cr5                        | Zone de surplomb            | 112                                   | 0,06           | 0,01   |
|                            | Zone de ruine               | 320                                   | 0,16           | 0,02   |
|                            | Zone de projection de glace | 509                                   | 0,25           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 701                                   | 0,35           | 0,04   |
| Cr8                        | Zone de projection de pale  | 168                                   | 0,08           | 0,01   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 16 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E5

| Eolienne E6                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Cr6                        | Zone de ruine               | 71                                    | 0,04           | 0,00   |
|                            | Zone de projection de glace | 263                                   | 0,13           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de pale  | 451                                   | 0,23           | 0,02   |
| Cr2                        | Zone de projection de pale  | 338                                   | 0,17           | 0,02   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 17 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E6

| Eolienne E7                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Cr2                        | Zone de projection de glace | 510                                   | 0,26           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 937                                   | 0,47           | 0,05   |
| Cr6                        | Zone de projection de pale  | 361                                   | 0,18           | 0,02   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 18 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E7

| Eolienne E8                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Vc3                        | Zone de projection de pale  | 670                                   | 0,34           | 0,03   |
| Cr2                        | Zone de projection de pale  | 825                                   | 0,41           | 0,04   |
| Cr3                        | Zone de projection de glace | 172                                   | 0,09           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de pale  | 734                                   | 0,37           | 0,04   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 19 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E8

| Eolienne E9                |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| Vc3                        | Zone de ruine               | 274                                   | 0,14           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 631                                   | 0,32           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 1 016                                 | 0,51           | 0,05   |
| Cr3                        | Zone de surplomb            | 30                                    | 0,02           | 0,00   |
|                            | Zone de ruine               | 221                                   | 0,11           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 389                                   | 0,19           | 0,02   |
|                            | Zone de projection de pale  | 579                                   | 0,29           | 0,03   |
| Cr4                        | Zone de projection de glace | 61                                    | 0,03           | 0,00   |
|                            | Zone de projection de pale  | 215                                   | 0,11           | 0,01   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 20 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E9



| <b>Eolienne E10</b>        |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| <b>Vc3</b>                 | Zone de projection de pale  | 622                                   | 0,31           | 0,03   |
| <b>Cr3</b>                 | Zone de projection de pale  | 152                                   | 0,08           | 0,01   |
| <b>Cr4</b>                 | Zone de ruine               | 18                                    | 0,01           | 0,00   |
|                            | Zone de projection de glace | 181                                   | 0,09           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de pale  | 215                                   | 0,11           | 0,01   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 21 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E10

| <b>Eolienne E11</b>        |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| <b>Cr7</b>                 | Zone de surplomb            | 16                                    | 0,01           | 0,00   |
|                            | Zone de ruine               | 276                                   | 0,14           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de glace | 615                                   | 0,31           | 0,03   |
|                            | Zone de projection de pale  | 997                                   | 0,50           | 0,05   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 22 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E11

| <b>Eolienne E12</b>        |                    |                                       |                |  |
|----------------------------|--------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| <b>Aucun</b>               |                    |                                       |                |  |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 23 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E12

| <b>Eolienne E13</b>        |                             |                                       |                |  |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|--|
| Nom de la voie circulation | Périmètre concerné          | Longueur de l'infrastructure (mètres) | Surface* en ha | Nombre d'individus exposés<br>1 personne / 10 ha |
| <b>RD24</b>                | Zone de projection de pale  | 670                                   | 0,67           | 0,07   |
| <b>Vc4</b>                 | Zone de projection de glace | 151                                   | 0,08           | 0,01   |
|                            | Zone de projection de pale  | 783                                   | 0,39           | 0,04   |

(\*) Considérant une largeur de 5 mètres de l'infrastructure pour les voies et chemins communaux et 10 mètres pour la route départementale 24.

Tableau 24 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E13

## Synthèse des risques

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des enjeux humains totaux, cumulant les enjeux humains relatifs aux terrains non aménagés et très peu fréquentés et aux terrains aménagés mais peu fréquentés, pour l'ensemble des éoliennes et scénarios étudiés.

### Les enjeux humains dans la zone de surplomb

| Eolienne                | Ensemble homogène                            | Surface (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|-------------------------|--|--------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| <b>Zone de surplomb</b> |  |              |                 |                |                       |
| E1                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E2                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,065        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
|                         | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,01         | 1 pers / 10 ha  | 0,00           |                       |
| E3                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E4                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E5                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,015        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,02                  |
|                         | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,06         | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |
| E6                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E7                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E8                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E9                      | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,055        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
|                         | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,02         | 1 pers / 10 ha  | 0,00           |                       |
| E10                     | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E11                     | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,065        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
|                         | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,01         | 1 pers / 10 ha  | 0,00           |                       |
| E12                     | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |
| E13                     | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 1,075        | 1 pers / 100 ha | 0,01           | 0,01                  |

*Tableau 25 : Synthèse des enjeux humains dans la zone de surplomb*

## Les enjeux humains dans la zone de ruine

| Eolienne             | Ensemble homogène                            | Surface (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|----------------------|--|--------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| <b>Zone de ruine</b> |  |              |                 |                |                       |
| <b>E1</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,85         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,09                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,22         | 1 pers / 10 ha  | 0,02           |                       |
| <b>E2</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,93         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,08                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,14         | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |
| <b>E3</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,91         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,09                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,16         | 1 pers / 10 ha  | 0,02           |                       |
| <b>E4</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,83         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,09                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,24         | 1 pers / 10 ha  | 0,02           |                       |
| <b>E5</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,91         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,09                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,16         | 1 pers / 10 ha  | 0,02           |                       |
| <b>E6</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 7,03         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,07                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,04         | 1 pers / 10 ha  | 0,00           |                       |
| <b>E7</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 7,07         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,07                  |
| <b>E8</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 7,07         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,07                  |
| <b>E9</b>            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,82         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,09                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,25         | 1 pers / 10 ha  | 0,03           |                       |
| <b>E10</b>           | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 7,06         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,07                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,01         | 1 pers / 10 ha  | 0,00           |                       |
| <b>E11</b>           | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,93         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,08                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,14         | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |
| <b>E12</b>           | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 7,07         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,07                  |
| <b>E13</b>           | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 6,93         | 1 pers / 100 ha | 0,07           | 0,08                  |
|                      | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,14         | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |

Tableau 26 : Synthèse des enjeux humains dans la zone de ruine

## Les enjeux humains dans la zone de projection de glace

| Eolienne                           | Ensemble homogène                            | Surface (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|------------------------------------|--|--------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| <b>Zone de projection de glace</b> |  |              |                 |                |                       |
| E1                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,22        | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,35                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,48         | 1 pers / 10 ha  | 0,05           |                       |
| E2                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,1         | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,36                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,6          | 1 pers / 10 ha  | 0,06           |                       |
| E3                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,1         | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,36                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,6          | 1 pers / 10 ha  | 0,06           |                       |
| E4                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,22        | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,35                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,48         | 1 pers / 10 ha  | 0,05           |                       |
| E5                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,08        | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,36                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,62         | 1 pers / 10 ha  | 0,06           |                       |
| E6                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,57        | 1 pers / 100 ha | 0,31           | 0,32                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,13         | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |
| E7                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,4         | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,33                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,26         | 1 pers / 10 ha  | 0,03           |                       |
| E8                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,6         | 1 pers / 100 ha | 0,31           | 0,32                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,09         | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |
| E9                                 | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,2         | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,36                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,54         | 1 pers / 10 ha  | 0,05           |                       |
| E10                                | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,6         | 1 pers / 100 ha | 0,31           | 0,31                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,1          | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |
| E11                                | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,39        | 1 pers / 100 ha | 0,30           | 0,33                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,31         | 1 pers / 10 ha  | 0,03           |                       |
| E12                                | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,7         | 1 pers / 100 ha | 0,31           | 0,31                  |
| E13                                | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 30,62        | 1 pers / 100 ha | 0,31           | 0,31                  |
|                                    | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,08         | 1 pers / 10 ha  | 0,01           |                       |

Tableau 27 : Synthèse des enjeux humains dans la zone de projection de glace

## Les enjeux humains dans l'intégralité du périmètre

| Eolienne                        | Ensemble homogène                            | Surface (ha) | Règle de calcul | Enjeux humains | Enjeux humains totaux |
|---------------------------------|--|--------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| <b>Intégralité du périmètre</b> |  |              |                 |                |                       |
| E1                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,49        | 1 pers / 100 ha | 0,77           | 0,88                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 1,01         | 1 pers / 10 ha  | 0,10           |                       |
| E2                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,33        | 1 pers / 100 ha | 0,77           | 0,89                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 1,17         | 1 pers / 10 ha  | 0,12           |                       |
| E3                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,37        | 1 pers / 100 ha | 0,77           | 0,89                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 1,13         | 1 pers / 10 ha  | 0,11           |                       |
| E4                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,26        | 1 pers / 100 ha | 0,77           | 0,90                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 1,24         | 1 pers / 10 ha  | 0,12           |                       |
| E5                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,26        | 1 pers / 100 ha | 0,77           | 0,90                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 1,24         | 1 pers / 10 ha  | 0,12           |                       |
| E6                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 78,1         | 1 pers / 100 ha | 0,78           | 0,82                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,4          | 1 pers / 10 ha  | 0,04           |                       |
| E7                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,9         | 1 pers / 100 ha | 0,78           | 0,84                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,65         | 1 pers / 10 ha  | 0,07           |                       |
| E8                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,4         | 1 pers / 100 ha | 0,77           | 0,89                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 1,12         | 1 pers / 10 ha  | 0,11           |                       |
| E9                              | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,6         | 1 pers / 100 ha | 0,78           | 0,87                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,91         | 1 pers / 10 ha  | 0,09           |                       |
| E10                             | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 78,0         | 1 pers / 100 ha | 0,78           | 0,83                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,5          | 1 pers / 10 ha  | 0,05           |                       |
| E11                             | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 78           | 1 pers / 100 ha | 0,78           | 0,83                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 0,5          | 1 pers / 10 ha  | 0,05           |                       |
| E12                             | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 78,5         | 1 pers / 100 ha | 0,79           | 0,79                  |
| E13                             | Terrains non aménagés et très peu fréquentés | 77,44        | 1 pers / 100 ha | 0,77           | 0,88                  |
|                                 | Terrains aménagés mais peu fréquentés        | 1,06         | 1 pers / 10 ha  | 0,11           |                       |

Tableau 28 : Synthèse des enjeux humains dans l'intégralité du périmètre de l'étude de dangers

### 3 - 5c Enjeux matériels

Outre l'installation en elle-même, les principaux enjeux sont :

- La route départementale 24 ;
- Les chemins de randonnée inscrit au PDIPR ;
- Les lignes électriques.





## 4 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (chapitre 5), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

### 4 - 1 Caractéristique de l'installation

#### 4 - 1a Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique au paragraphe 4.3.1) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Des postes de livraison électriques, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée aux postes de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

#### Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - ✓ le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - ✓ le système de freinage mécanique ;
  - ✓ le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
  - ✓ les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
  - ✓ le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

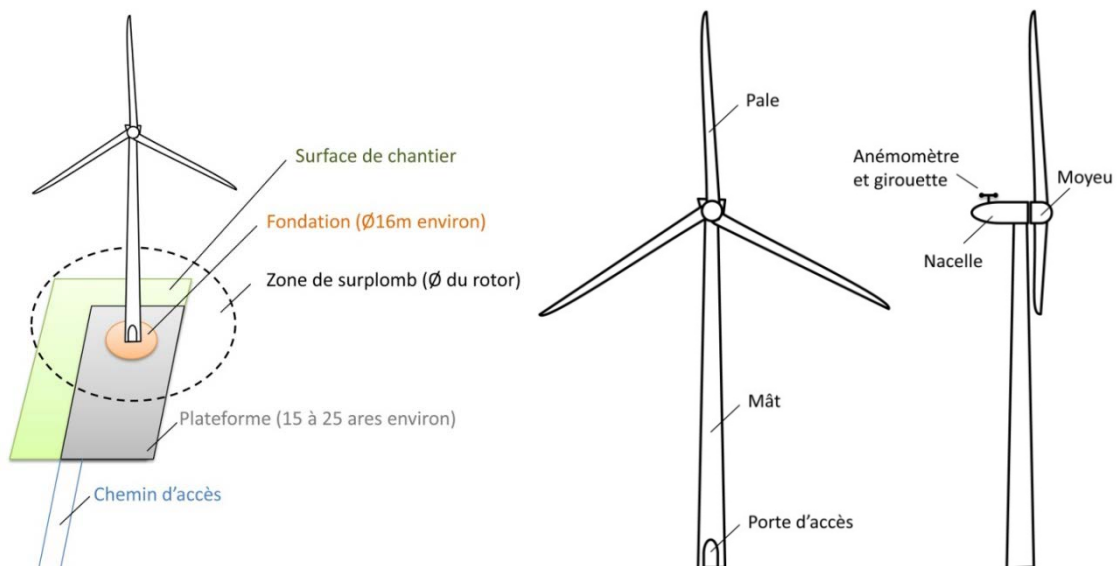


Figure 5 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale) (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

## Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes ;
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol ;
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât ;
- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

## Chemins d'accès

Des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes, aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants ;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

## Autres installations

Un panneau d'information sera installé afin de présenter le parc éolien des Terres de Caumont et ses caractéristiques. Aucune aire d'accueil du public, ni place de parking, ni parcours pédagogique n'est prévu sur le site du parc éolien des Terres de Caumont.

## 4 - 1b Activité de l'installation

L'activité principale du parc éolien des Terres de Caumont est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur de moyeu de 91 à 93 mètres. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 4 - 1c Composition de l'installation

Le parc éolien des Terres de Caumont est composé de 13 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de moyeu comprise entre 91 et 93 mètres et un diamètre de rotor compris entre 114 et 117 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres maximum.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison dans le système de coordonnées NTF Lambert 93. Ces coordonnées sont données à titre indicatif puisque les plans architecturaux fournis dans le dossier architectural de la demande d'autorisation unique font foi.

| Eolienne | Coordonnées Lambert 93 |           | Altitude (NGF - m) |
|----------|------------------------|-----------|--------------------|
|          | X                      | Y         | Altitude totale    |
| E1       | 755076,1               | 6954134,4 | 223                |
| E2       | 755384,5               | 6953972,4 | 225,8              |
| E3       | 755711,5               | 6953767,2 | 230,6              |
| E4       | 755995,0               | 6953647,3 | 223,9              |
| E5       | 756207,1               | 6953340,7 | 230,4              |
| E6       | 755659,0               | 6954493,3 | 224,1              |
| E7       | 755959,0               | 6954346,4 | 227,6              |
| E8       | 756402,3               | 6954010,7 | 235,1              |
| E9       | 756761,3               | 6953769,5 | 224,2              |
| E10      | 757186,5               | 6953782,4 | 229,4              |
| E11      | 756689,9               | 6955217,7 | 230,5              |
| E12      | 757144,3               | 6954917,6 | 246,4              |
| E13      | 757382,8               | 6954645,1 | 234,3              |
| PDL1     | 755699,5               | 6953894,7 | 82                 |
| PDL2     | 756131,5               | 6953163,7 | 77                 |
| PDL3     | 756667,2               | 6954435,4 | 97                 |
| PDL4     | 756676,1               | 6954430,1 | 97                 |

*Tableau 29 : Coordonnées géographiques du parc éolien (source : VALECO, 2017)*

Remarque : en annexe 10.6, les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison sont données dans le système de coordonnées Lambert 93 en mètre et dans le système de coordonnées WGS 84 en degré, minute, seconde.

## 4 - 2 Fonctionnement de l'installation

### 4 - 2a Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par l'**anémomètre** qui détermine la vitesse et la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'**anémomètre** (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit «lent» transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 18 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit «rapide» tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint la vitesse minimale nécessaire à la production maximale, l'éolienne fournit sa puissance nominale.

L'électricité produite par la génératrice est convertie en courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension d'environ 650 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre dépasse la vitesse maximale de fonctionnement, l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle. Ce frein mécanique n'est activé que par un arrêt d'urgence.

|  | V117 – 3.6 MW | G114 – 2,5 MW | N117 – 3,6 MW |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Vitesse de vent minimale nécessaire à la production maximale | 13 m/s        | 11 m/s        | 12 m/s        |
| Vitesse maximale de fonctionnement                           | 25 m/s        | 24 m/s        | 25 m/s        |

*Tableau 30 : Vitesses de vent (source : Vestas, Gamesa, Nordex, 2017)*



Découpage fonctionnel de l'installation :

▪ **Fondations**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Fonction</b>    | Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol  |
| <b>Description</b> | <p>Le massif de fondation est composé de béton armé et conçu pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2. Les fondations ont entre 3 et 5 mètres d'épaisseur pour un diamètre de l'ordre d'une vingtaine de mètres. Ceci représente une masse de béton d'environ 1 000 tonnes. Un insert métallique disposé au centre du massif sert de fixation pour la base de la tour. Il répond aux prescriptions de l'Eurocode 3.</p> <p>Cette structure doit répondre aux calculs de dimensionnement des massifs qui prennent en compte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le type d'éolienne ;</li> <li>• La nature des sols ;</li> <li>• Les conditions météorologiques extrêmes ;</li> <li>• Les conditions de fatigue.</li> </ul> |

▪ **Tour / mât**

|  |  |
|--|--|
| <b>Fonction</b>                                      | Supporter la nacelle et le rotor   |
| <b>Description</b>                                   | <p>La tour des éoliennes (également appelée mât) est constituée de plusieurs sections tubulaires en acier, de plusieurs dizaines de millimètres d'épaisseur et de forme tronconique, qui sont assemblées entre elles par brides. Fixée par une bride à l'insert disposé dans le massif de fondation, la tour est autoportante.</p> <p>La hauteur de la tour, ainsi que ses autres dimensions, sont en relation avec le diamètre du rotor, la classe des vents, la topologie du site et la puissance recherchée.</p> <p>La tour a avant tout une fonction de support de la nacelle mais elle permet également le cheminement des câbles électriques de puissance et de contrôle et abrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une échelle d'accès à la nacelle ;</li> <li>• Un élévateur de personnes ;</li> <li>• Une armoire de contrôle et des armoires de batteries d'accumulateurs (en point bas) ;</li> <li>• Les cellules de protection électriques.</li> </ul> |
| <b>Tension dans les câbles présents dans la tour</b> | Jusqu'à 650 V  |

▪ **Nacelle**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Fonctions</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supporter le rotor</li> <li>• Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</li> </ul>   |
| <b>Description</b> | <p>La nacelle se situe au sommet de la tour et abrite les composants mécaniques, hydrauliques, électriques et électroniques, nécessaires au fonctionnement de l'éolienne (voir Figure suivante).</p> <p>Elle est constituée d'une structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, et est équipée de fenêtres de toit permettant d'accéder à l'extérieur.</p> <p>Le système de refroidissement assure le refroidissement des principaux éléments de l'éolienne et sert également de support pour les balisages lumineux et les capteurs de vent. Ces capteurs à ultrasons mesurent en permanence la vitesse et la direction du vent.</p> <p>Une sonde de température extérieure est placée sous la nacelle et reliée au contrôle commande.</p> <p>La nacelle n'est pas fixée de façon rigide à la tour. La partie intermédiaire entre la tour et la nacelle constitue le système d'orientation, appelé « yaw system », permettant à la nacelle de s'orienter face au vent, c'est-à-dire de positionner le rotor dans la direction du vent (l'orientation du rotor est forcée).</p> <p>Le système d'orientation est constitué de plusieurs dispositifs motoréducteurs solidaires de la nacelle, dont les arbres de sortie comportent un pignon s'engrenant sur une couronne dentée solidaire de la tour. Ces dispositifs permettent la rotation de la nacelle et son maintien en position face au vent. La vitesse maximum d'orientation de la nacelle est de moins de 0,5 degrés par seconde soit environ une vingtaine de minutes pour faire un tour complet.</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | Afin d'éviter une torsion excessive des câbles électriques reliant la génératrice au réseau public, il existe un dispositif de contrôle de rotation de la nacelle. Celle-ci peut faire 3 à 5 tours de part et d'autre d'une position moyenne. Au-delà, un dispositif automatique provoque l'arrêt de l'éolienne, le retour de la nacelle à sa position dite « zéro », puis la turbine redémarre. |
| <b>Tension dans les armoires électriques</b> | Entre 0 et 1 200 V.  |

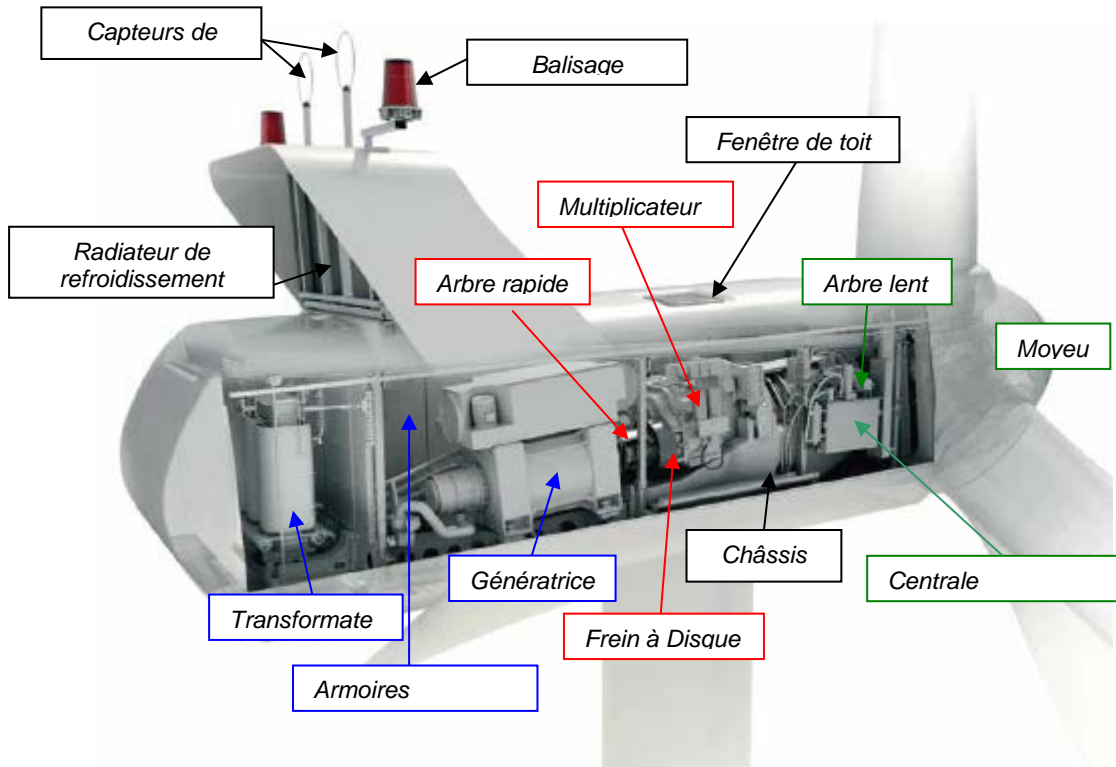


Figure 6 : Composants d'une nacelle

▪ **Rotor**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Fonction</b>    | Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice  |
| <b>Description</b> | <p>Les rotors Vestas, Gamesa et Nordex sont composés de trois pales fixées au moyeu via des couronnes à deux rangées de billes et double contact radial. La rotation du rotor permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Elle est transmise à la génératrice via le multiplicateur.</p> <p>Les pales peuvent pivoter d'environ 90 degrés sur leur axe grâce à des vérins hydrauliques montés dans le moyeu. La position des pales est alors ajustée par un système d'inclinaison, appelé « Pitch System ». Ainsi, les variations de vitesse de vents sont constamment compensées par l'ajustement de l'angle d'inclinaison des pales. Le « Pitch System » est conçu pour optimiser au maximum la production de l'éolienne.</p> <p>Dans le cas où la vitesse de vent devient trop importante, risquant d'amener une usure prématurée des divers composants ou de conduire à un emballement du rotor, le « Pitch System » ramène les pales dans une position où elles offrent le moins de prise au vent, dite « en drapeau », conduisant à l'arrêt du rotor (freinage aérodynamique). Ce système comprend également la présence d'accumulateurs hydropneumatiques disposés au plus près des vérins. Ces accumulateurs permettent, même en cas de perte du système de contrôle, de perte d'alimentation électrique ou de défaillance du système hydraulique, de ramener les pales en drapeau.</p> <p>Chaque pale est indépendante et équipée de son propre pitch system afin de garantir un calage continu même en cas de dysfonctionnement du contrôle commande.</p> <p>Plusieurs notions caractérisent les pales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La longueur, fonction de la puissance désirée ;</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La corde (largeur maximale), fonction du couple nécessaire au démarrage et de celui désiré en fonctionnement ;</li> <li>• Les matériaux, fonction de la résistance souhaitée.</li> </ul> <p>La géométrie de la pale est légèrement vrillée autour de son axe longitudinal pour un meilleur rendement.</p> |
|--|--|

▪ **Multiplicateur (Gearbox)**

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Fonction</b>    | Multiplier la vitesse de rotation issue de l'arbre lent  |
| <b>Description</b> | <p>Le rotor est directement relié à un arbre de transmission appelé « arbre lent ». Cet arbre, qui tourne à la vitesse du rotor est connecté au multiplicateur. Le multiplicateur (Gearbox) permet de multiplier la vitesse de rotation d'un facteur compris entre 100 et 120 selon les modèles, de telle sorte que la vitesse de sortie (« arbre rapide ») est d'environ 1500 tours par minute.</p> <p>Le dispositif de transmission entre l'arbre rapide et la génératrice (coupling) est un dispositif flexible, réalisé en matériau composite afin de compenser les défauts d'alignement mais surtout afin de constituer une zone de moindre résistance et de pouvoir rompre en cas de blocage d'un des deux équipements.</p> <p>Sur l'arbre rapide du multiplicateur est monté un disque de frein, à commande hydraulique, utilisé pour l'arrêt de la turbine en cas d'urgence.</p> |

▪ **Générateur et transformateur**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Fonction</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire de l'énergie électrique à partir d'énergie mécanique</li> <li>• Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau</li> </ul>   |
| <b>Description</b> | <p>Les éoliennes sont équipées d'un système générateur/transformateur fonctionnant à vitesse variable (et donc à puissance mécanique fluctuante).</p> <p>Le générateur est ici de type synchrone délivrant un courant alternatif sous 710 V à vitesse nominale. Un système de conversion appelé « Grid Streamer™ converter » permet d'assurer la régulation du fonctionnement du générateur et la qualité du courant produit. Il permet d'alimenter le transformateur élévateur de tension en courant alternatif 50 Hz sous 650 V.</p> <p>Cette tension est élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur sec, puis régulée par des dispositifs électroniques de façon à pouvoir être compatible avec le réseau public. Le transformateur est localisé dans une pièce fermée à l'arrière de la nacelle. Un câble relie ensuite la nacelle et les cellules de protection du réseau, disposées dans une armoire en partie basse de la tour. Il s'agit de cellules à isolation gazeuse (SF<sub>6</sub>) qui permettent une séparation électrique de l'éolienne par rapport aux autres machines du champ éolien en cas d'anomalie (court-circuit, surtension, défaut d'isolement, ...).</p> <p>Le refroidissement du générateur et du dispositif de conversion est effectué par une boucle d'eau.</p> |

▪ **Connexion au réseau électrique public**

|  |   |
|--|---|
| <b>Fonction</b>                              | Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public  |
| <b>Description</b>                           | <p>Les éoliennes d'un même champ éolien sont ensuite raccordées au réseau électrique de distribution (Enedis ou régies) ou de transport (RTE) via un ou plusieurs postes de livraison. Ces postes font ainsi l'interface entre les installations et le réseau électrique.</p> <p>Chaque poste est équipé d'appareils de comptage d'énergie indiquant l'énergie soutirée au réseau mais également celle injectée. Il comporte aussi la protection générale dont le but est de protéger les éoliennes et le réseau inter-éolien en cas de défaut sur le réseau électrique amont.</p> <p>Les liaisons électriques entre éoliennes et poste(s) de livraison sont assurées par des câbles souterrains.</p> |
| <b>Tension dans les câbles souterrains</b>   | 20 000 V  |
| <b>Tensions dans les postes de livraison</b> | 20 000 V  |

| Élément de l'installation | Fonction   | Caractéristiques  |
|---------------------------|--|---|
| <b>Fondation</b>          | Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En béton armé, de forme circulaire,</li> <li>▪ Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. Jusqu'à 21 m de diamètre à leur base et se resserre jusqu'à 10 m de diamètre représentant 650 m<sup>3</sup>, soit environ 1 500 tonnes</li> <li>▪ Les dimensions exactes des fondations seront définies suite à l'étude de sol, prévue suite à l'obtention du permis unique. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles. Un insert métallique disposé au centre sert de fixation pour la base de la tour Elles sont conçues pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2 et 3 et aux calculs de dimensionnement des massifs.</li> <li>▪ Profondeur : en standard, 3 m environ</li> </ul>   |
| <b>Mât</b>                | Supporter la nacelle et le rotor   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tubulaire en acier</li> <li>▪ Hauteur de 91,5 mètres pour la V117, 93 m pour la G114 et 91 pour la N117.</li> <li>▪ Composé de 3 à 4 pièces</li> <li>▪ Revêtement multicouche résine époxy</li> <li>▪ Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation</li> <li>▪ Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes</li> </ul>   |
| <b>Nacelle</b>            | Supporter le rotor<br>Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un arbre en rotation, entraîné par les pales</li> <li>▪ Le multiplicateur est à engrenage planétaire comportant plusieurs étages ainsi qu'un étage à roue dentée droite ou à entraînement différentiel – Tension nulle</li> <li>▪ La génératrice annulaire, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 660 V</li> <li>▪ Poids de la nacelle : 75 tonnes pour la V117, 105 tonnes pour la G114 et 124 tonnes pour la N117</li> <li>▪ Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur</li> <li>▪ V117 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur : 3,4 mètres (6,9 m avec le refroidisseur)</li> <li>- Largeur : 4,2 mètres</li> <li>- Longueur : 12,8 mètres</li> </ul> </li> <li>• G114 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur : 4 mètres</li> <li>- Largeur : 4,2 mètres</li> <li>- Longueur : 10,6 mètres</li> </ul> </li> <li>• N117 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur : 4 mètres</li> <li>- Largeur : 4,3 mètres</li> <li>- Longueur : 12,81 mètres</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Rotor / pales</b>      | Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Orientation active des pales face au vent</li> <li>▪ Sens de rotation : sens horaire</li> <li>▪ 3 par machine</li> <li>▪ Surface balayée de 10 751 m<sup>2</sup> pour la V117, 10 207 m<sup>2</sup> pour la G114 et 10 715 m<sup>2</sup> pour la N117</li> <li>▪ Vitesse de rotation théorique : entre 6,2 et 17,7 tours par minute pour la V117, entre 7,7 et 14,6 tours par minute pour la G114 et entre 8 et 14,1 tours par minute pour la N117.</li> <li>▪ Longueur : 57,15 m pour la V117, 56 m pour la G114 et 57,3 m pour la N117</li> <li>▪ Poids : 13,3 tonnes pour la V117, 13 tonnes pour la G114 et 10,6 tonnes pour la N117</li> <li>▪ Contrôle de vitesse variable via microprocesseur</li> <li>▪ Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale</li> </ul>  |

| Élément de l'installation | Fonction  | Caractéristiques   |
|---------------------------|---|--|
|                           |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 - 400-22</li> <li>Vitesse de rotation théorique</li> </ul>                                   |
| <b>Transformateur</b>     | <i>Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau</i>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Tension de 20 kV à la sortie</li> <li>Localisation : pièce fermée à l'arrière de la nacelle</li> </ul>  |
| <b>Poste de livraison</b> | <i>Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV</li> <li>Habillage : bardage bois avec une teinte proche de celle du chemin d'accès</li> </ul> |

Tableau 31 : Synthèse du fonctionnement des aérogénérateurs Vestas selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012



## 4 - 2b Sécurité de l'installation

L'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

| Article de l'arrêté du 26/08/11 | Disposition  | Données constructeur  | Autres données   | Conformité |
|---------------------------------|--|---|--|------------|
| 3                               | Distance > 500 m des habitations<br>Distance > 300 m d'une installation nucléaire ou d'une ICPE  | -   | Habitation la plus proche à 530 m de E8.<br>Site industriel le plus proche : ICPE à 640 mètres de E13  | OUI        |
| 4                               | Distance d'éloignement des radars<br>Aucune gêne du fonctionnement des équipements militaires  | -   | Le radar météorologique de Taisnières est localisé à 47 km.  | OUI        |
| 5                               | Etude stroboscopique dans le cadre de bureaux à moins de 250 m   | -   | Non concerné   | OUI        |
| 6                               | Limitation du champ magnétique (100 microteslas à 50-60 Hz)  | Type Certificate Vestas<br><u>voir Annexe 10.8</u><br>Type Certificate Nordex<br><u>voir Annexe 10.9</u><br>Type Certificate Gamesa<br><u>voir Annexe 10.10</u> | Les distances d'éloignement par rapport aux habitations permettent d'affirmer que le champ magnétique n'aura aucun impact potentiel sur les personnes (voir Chapitre E-5-1d de l'étude d'impact)   | OUI        |
| 7                               | Voie carrossable pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Accès bien entretenu et abords de l'installation maintenus en bon état de propreté.                                    | -   | Les chemins d'accès sont des chemins communaux qui seront renforcés et pour lesquels la société « Parc éolien des Terres de Caumont » a signé avec les communes une convention de servitude de passage d'utilisation.<br>L'entretien sera assuré et pris en charge par l'exploitant du parc éolien.<br>Le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée : l'accès sera donc en permanence dégagé pour les secours. | OUI        |
| 8                               | Conformité aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 dans sa version de juin 2006 ou IEC 61 400-1 dans sa version de 2005 ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union Européenne                    | Type Certificate Vestas<br><u>voir Annexe 10.8</u><br>Type Certificate Nordex<br><u>voir Annexe 10.9</u><br>Type Certificate Gamesa<br><u>voir Annexe 10.10</u> |  | OUI        |
| 9                               | Mise à la terre de l'installation<br>Conformité à la norme IEC 61 400-24 (version de avril 2015) Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre lors de la maintenance | Type Certificate Vestas<br><u>voir Annexe 10.8</u><br>Type Certificate Nordex<br><u>voir Annexe 10.9</u><br>Type Certificate Gamesa<br><u>voir Annexe 10.10</u> |  | OUI        |
| 10                              | Conformité de la directive du 17 mai 2006<br>Conformités aux normes NFC 15-100 (2008), NFC 13-100 (2001) et NFC 13-200 (2009)  | Type Certificate Vestas<br><u>voir Annexe 10.8</u><br>Type Certificate Nordex   |  | OUI        |

|    |  |   |  |
|----|--|---|--|
|    | Contrôle des installations électriques avant la mise en service puis annuellement<br>Vérification des installations fixées par l'arrêté du 10 octobre 2000             | <u>voir Annexe 10.9</u><br>Type Certificate Gamesa<br><u>voir Annexe 10.10</u>  |  |
| 11 | Balisage approprié   | Type Certificate Vestas<br><u>voir Annexe 10.8</u><br>Type Certificate Nordex<br><u>voir Annexe 10.9</u><br>Type Certificate Gamesa<br><u>voir Annexe 10.10</u> | Balisage conforme aux articles L6351-6 et L6352-1 du code des transports et R243-1 et R244-1 du code de l'aviation civile ;<br>Le parc éolien des Terres-de-Caumont respectera ces normes.   |
| 12 | Suivi environnemental sur l'avifaune et les chiroptères<br>- Au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement<br>- Puis une fois tous les 10 ans    | -   | Un tel suivi sera réalisé, notamment d'après les préconisations de l'étude écologique réalisée dans le cadre du chapitre E-3-9 de l'étude d'impact.  |
| 13 | Accès à l'intérieur des aérogénérateurs et des postes de livraison fermés à clef   | -   | Accès à l'intérieur des éoliennes impossible et interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel d'exploitation.<br>La porte est sans verrouillage depuis l'intérieur pour ne pas rester coincé dans l'éolienne.<br>Les portes des éoliennes sont équipées de contact de porte envoyant également une alarme sur le système de supervision en cas d'ouverture.  |
| 14 | Affichage des consignes de sécurité, d'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, de la mise en garde des risques d'électrocution et de risque de chute de glace. | -   | Présence et affichage clair des consignes de sécurité aux abords de l'entrée des chemins d'exploitation et au niveau des plateformes.<br>Affichage, sur le parc éolien, du plan de secours et des coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.   |
| 15 | Essais d'avant mise en service et contrôle périodique (arrêt, arrêt d'urgence et arrêt survitesse)   | Réalisation d'essais prouvant le bon fonctionnement des installations.<br>L'arrêt d'urgence est testé au bout de 3 mois de fonctionnement, puis tous les ans.   | Réalisation des tests lors des opérations de maintenance préventive (dont la périodicité n'excède pas 1 an).<br>L'exploitant s'engage à remettre un rapport de test lors de la réception validant ces éléments.<br>L'exploitant s'engagera à remettre au moins annuellement un rapport de contrôle et de bon fonctionnement conformément aux procédures du fabricant des aérogénérateurs.  |
| 16 | Interdiction d'entreposer des matériaux combustibles ou inflammables à l'intérieur des éoliennes.  | -   | Les maintenances comprennent une phase finale de nettoyage de l'éolienne afin de maintenir propre les installations et ne laisser aucun déchet.<br>Le manuel de sécurité indique l'interdiction d'entreposage de matériaux dangereux.  |
| 17 | Formation du personnel sur les risques, les moyens pour les éviter, les procédures d'urgence et mise en place d'exercice d'entraînement                                | -   | Les techniciens de maintenance possèdent des formations en interne concernant le travail à effectuer. Ils sont également soumis à l'obtention de plusieurs habilitations, mises à jour périodiquement :<br>- Travail en hauteur ;<br>- Habilitation électrique BT/HT ;<br>- Sauveteur secouriste du travail ;<br>- Certificat d'aptitude par la médecine du travail.<br><br>Les habilitations de l'ensemble des techniciens sont mises à disposition de VALECO et de la Société «Parc éolien des Terres Caumont»<br><br>Les consignes de sécurité enseignées aux techniciens sont celles conformes à l'article 22 de l'arrêté du 26/08/2011. |

|    |   |  |   |     |
|----|---|--|---|-----|
|    |   |  | Le personnel de maintenance procède annuellement à des exercices d'entraînement aux situations d'urgence. Les scénarii effectués sont l'évacuation d'une personne sur l'échelle et l'évacuation de l'éolienne en cas d'incendie. Ces exercices d'entraînement sont assurés le cas échéant en lien avec les services de secours.   |     |
| 18 | Contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât (3 mois, puis un an après la mise en service, puis tous les 3 ans).<br>Contrôle des systèmes instrumentés de sécurité (selon une périodicité qui ne peut excéder un an).                                | Vestas, Gamesa et Nordex fournissent les rapports de torquage de leur sous-traitant  | Les contrôles correspondants, faisant partie des opérations de maintenance préventive, sont consignés et répertoriés dans les protocoles de maintenance, suivis par l'exploitant.   | OUI |
| 19 | Tenu, par l'exploitant, d'un manuel d'entretien dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations. Tenu également d'un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées. | Vestas, Gamesa et Nordex fournissent un manuel listant l'ensemble des tâches à accomplir lors de la maintenance, l'ensemble des protocoles de maintenance, ainsi que les fiches d'intervention des équipes de maintenance permettant ainsi à l'exploitant d'établir et de tenir à jour le registre cité par l'arrêté.                | La société « Parc éolien des Terres de Caumont » dispose des rapports de service et des rapports mensuels indiquant :<br>- Les interventions réalisées sur site ;<br>- Le descriptif des actions correctives réalisées ;<br>- Les arrêts mensuels par éolienne.<br><br>Le registre sera fourni à l'inspecteur des installations classées.   | OUI |
| 20 | Gestion des déchets   | Lors de la maintenance préventive, le constructeur fait installer des containers appelés Eoltainer. Les déchets engendrés par les maintenances y sont ramenés et triés dans les différents compartiments puis collectés pour leur traitement/valorisation. Des bordereaux de suivi des déchets sont ensuite transmis à l'exploitant. | Les déchets seront triés et stockés de manière à éviter toute contamination du sol. Lors de la production de déchets dangereux, un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sera émis. VALECO, qui assistera le « Parc éolien des Terres de Caumont » dans le chantier, utilise une charte de suivi de chantier afin de prévenir la gestion des déchets tout au long de cette phase. De plus, en conformité avec ses procédures qualité internes, et en accord avec les statuts de la FEE (France Energie Eolienne), le Maître d'Ouvrage mettra en oeuvre sa charte "chantier propre" avec l'ensemble de ses prestataires". | OUI |
| 21 | Elimination des déchets non dangereux   | Lors de maintenance préventive, le constructeur fait installer des containers appelés Eoltainer. Les déchets engendrés par les maintenances y sont ramenés et triés dans les différents compartiments puis collectés pour leur traitement/valorisation. Des bordereaux de suivi des déchets sont ensuite transmis à l'exploitant.    | Les déchets provenant de la zone d'implantation du parc éolien sont gérés par Vestas, Gamesa ou Nordex. Ils sont traités par incinération avec valorisation énergétique.  | OUI |
| 22 | Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance.<br>Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité.   | Vestas, Gamesa et Nordex fournissent à ses employés un manuel de sécurité et un plan d'évacuation et participe aux formations annuelles du personnel.<br>Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel                                    | VALECO et la société « parc éolien des Terres de Caumont » s'engagent à former son personnel sur les consignes de sécurité du site.<br>Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel.<br>Un plan d'évacuation est affiché en pied d'éolienne (intérieur).  | OUI |
| 23 | Mise en place d'un système de détection d'incendie ou de survitesse.<br>Transmission de l'alerte dans un délai de 15 minutes.   | Compatibilité couverture GSM : un système d'alerte automatique équipe chaque éolienne et permet d'alerter les secours ainsi  | Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.   | OUI |

|          |   |   |  |     |
|----------|---|---|--|-----|
|          | Opération de maintenance de ce système de détection.  | que l'exploitant de l'installation en cas de danger. Les communications et en particulier les signaux d'alarme sont assurés en cas d'urgence.   | VALECO, qui assistera la société du Parc éolien des Terres de Caumont dans l'exploitation du parc, justifie sa capacité d'alerter les services d'urgence dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur grâce à son contrat de maintenance 24h/24 et 7j/7 ainsi que grâce à la supervision en temps réel.  |     |
| 24       | Moyens de lutte contre l'incendie à disposition dans chaque aérogénérateur (système d'alarme et deux extincteurs) | -   | <p>En cas d'accident, des procédures d'urgence permettent au personnel présent sur le site ou au centre de conduite de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de la nacelle, à l'extinction d'un début d'incendie, ...</p> <p>Sur site, le personnel dispose d'au minimum 2 extincteurs visibles et facilement accessibles (1 situé en bas du mât et 1 situé dans la nacelle) adaptés aux risques à combattre, et d'une trousse de premiers secours.</p> <p>Une fois le permis de construire et les différentes autorisations administratives nécessaires obtenus, un plan d'intervention sera réalisé avec les services de secours afin de lister :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les noms et numéros des services secours à contacter ;</li> <li>- Les procédures à mettre en place (périmètre de sécurité, moyens de lutte incendie externe pouvant être mis en œuvre,...) ;</li> <li>- La réalisation régulière d'exercices d'entraînement.</li> </ul> <p>Pour faciliter l'accès aux secours, le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée et les voies d'accès seront régulièrement entretenues. L'accès sera donc en permanence dégagé.</p> | OUI |
| 25       | Mise en place d'un système de détection de formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur                   | Le système de détection de glace (sui équipe toutes les éoliennes) repose sur une comparaison entre différentes données (températures, vitesse de vent et production). Si une différence entre les productions réelle et attendue est mesurée, sous certaines conditions de température et de vent, l'éolienne s'arrête automatiquement. La remise en route est automatique, après disparition des conditions de givre. | L'exploitant garantit la conservation du système opérationnel et l'utilisation de la procédure d'exploitation conforme à la réglementation en vigueur.   | OUI |
| 26-27-28 | Emergence contrôlée du bruit, limitation sonore des engins de chantier et suivi des mesures                       | Vestas, Gamesa et Nordex fournissent à VALECO et à la société du parc éolien des Terres de Caumont la courbe de bruit des éoliennes V117, G114 et N117  | <p>L'adéquation en termes d'urgence sonore de la machine avec le site sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Les seuils réglementaires maximum à proximité des éoliennes seront respectés, de jour comme de nuit. Et le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation ICPE.</p> <p>La réception acoustique du parc éolien sera conforme aux prévisions acoustiques de l'étude d'impact.</p> <p>Les règles de chantier imposées aux sous-traitants suivent les prescriptions de l'article 27 du 26/08/11.</p>  | OUI |

Tableau 32 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE

## Système de fermeture de la porte

---

L'accès à l'intérieur de l'éolienne ne peut se faire que par la porte de service située au pied du mât. Cette porte est dotée d'un verrou à clé. Un dispositif manuel permet d'ouvrir et de fermer le verrou de la porte depuis l'intérieur, même si la clé se trouve à l'extérieur de la porte. De plus, l'accès aux postes de livraison est fermé à clef.

Un détecteur avertit les personnels d'exploitation et de maintenance en cas d'ouverture d'une porte d'accès à une éolienne.

## Balisage des éoliennes

---

Le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 13 Novembre 2009 et du 7 Décembre 2010. **Les éoliennes V117, G114 et N117 sont conformes à cet arrêté.**

La couleur des éoliennes est une nuance RAL 7035. Toutes les éoliennes constituant le parc éolien, sont dotées d'un balisage lumineux d'obstacle au niveau de la nacelle.

Les feux de balisage d'obstacles font l'objet d'un certificat de conformité, délivré par le service technique de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile (STAC), en fonction des spécifications techniques correspondantes.

Les balisages sont conformes aux articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile. Et conformité avec IEC 61 400-1 et 3 et 61 400-22. (cf. Annexe 10.8 ; 10.9 et 10.11 « type certificats »)

L'alimentation électrique, desservant le balisage lumineux, est secourue par l'intermédiaire d'un dispositif automatique et commute dans un temps n'excédant pas 15 secondes. La source d'énergie assurant l'alimentation de secours des installations de balisage lumineux possède une autonomie au moins égale à 12 heures.

Le balisage est surveillé par l'exploitant et celui-ci signale dans les plus brefs délais toute défaillance ou interruption du balisage à l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente.

### Balisage lumineux de jour

---

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

### Balisage lumineux de nuit

---

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Le passage du balisage lumineux de jour au balisage de nuit est assuré par un détecteur crépusculaire. Le jour est caractérisé par une luminance de fond supérieure à 500 cd/m<sup>2</sup>, le crépuscule est caractérisé par une luminance de fond comprise entre 50 cd/m<sup>2</sup> et 500 cd/m<sup>2</sup>, et la nuit est caractérisée par une luminance de fond inférieure à 50 cd/m<sup>2</sup>. Le balisage actif lors du crépuscule est le balisage de jour, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m<sup>2</sup>.

## Protection contre le risque incendie

---

### Système de détection et d'alarme

---

Un système d'alarme est couplé avec un système de détection qui informe l'exploitant à tout moment d'un départ de feu dans une éolienne, via le système SCADA. La détection se fait selon deux zones indépendantes, la base du mât et la nacelle. Le départ d'un feu entraîne l'arrêt



d'urgence de l'éolienne, sa mise en sécurité, l'arrêt des ventilations et déclenche une alarme sonore et lumineuse dans l'éolienne.

Ce dernier est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents et de mettre en œuvre les procédures d'urgence dans un délai respectant la réglementation en vigueur (respectivement 15 et 60 minutes).

Compatibilité couverture GSM : un système d'alerte automatique équipe chaque éolienne et permet d'alerter les secours ainsi que l'exploitant de l'installation en cas de danger. Les communications et en particulier les signaux d'alarme sont assurés en cas d'urgence.

### Système de lutte contre l'incendie

Les éoliennes disposent de trois extincteurs et la possibilité d'installer un système de détection d'incendie.

Les extincteurs sont positionnés de façon bien visible et facilement accessible. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ils font l'objet d'un contrôle régulier par un organisme agréé.

Par mesure de sécurité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande la fourniture d'un extincteur par poste de livraison et de trois par machines, positionnés dans le pied de la tour à côté de la porte fermée, sur la première plate-forme à gauche de l'échelle et dans la nacelle au niveau de la colonne de la grue.

### Procédure d'urgence en cas d'incendie

Un plan d'évacuation permet au personnel d'évacuer l'éolienne en cas d'incendie. Le personnel dispose également d'une procédure d'urgence pour donner l'alerte vers les services de secours en cas d'incendie et est formé pour le faire.

En cas d'incendie, des procédures d'urgence permettent au personnel de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de la nacelle, à l'extinction d'un début d'incendie, etc.

Sur le site, le personnel dispose de 3 extincteurs visibles et facilement accessibles (1 situé en bas du mât et 2 situés dans la nacelle), adaptés aux risques à combattre, et d'une trousse de premiers secours.

Une fois le permis unique et les différentes autorisations administratives nécessaires obtenus, un plan d'intervention sera réalisé avec les services de secours afin :

- De lister les noms et numéros des services secours à contacter ;
- D'établir les procédures à mettre en place (périmètre de sécurité, moyens de lutte incendie externe pouvant être mis en œuvre etc.) ;
- De planifier la réalisation régulière d'exercices d'entraînement.

## Protection contre le risque foudre

La fonction principale du système de protection contre la foudre est de protéger les vies et les biens contre les effets destructeurs de la foudre.

Tous les éléments du système sont conçus de manière à résister à l'impact de la foudre, et à ce que le courant de foudre puisse être conduit en toute sécurité aux points de mise à la terre sans dommages ou sans perturbations des systèmes.

Les éoliennes sont protégées contre l'impact de la foudre grâce à un système de transmission allant des récepteurs de pale et de nacelle jusqu'aux fondations, en passant par le carénage, le châssis et la tour. Ce système évite le passage de la foudre à travers les composants critiques. Pour ce qui est des systèmes de protection supplémentaires, le système électrique est doté de protecteurs de surtension.

Tous ces systèmes de protection sont conçus pour atteindre un niveau de protection maximal de classe I conformément à la norme IEC 62305. Les normes IEC 61400-22 et IEC 61024 ont été prises comme normes de référence. Le Maître d'Ouvrage tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des éoliennes à la norme précitée.

## Protection contre la survitesse

---

Chaque éolienne est dotée d'un dispositif de freinage pour diminuer les contraintes mécaniques qui s'exercent sur cette dernière lorsque le vent augmente. Ce dispositif arrête tout fonctionnement de l'éolienne en cas de tempête par exemple. Cela s'effectue par une rotation des pales limitant la prise au vent.

En cas de défaillance, un système d'alarme est couplé avec un système de détection de survitesse qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal.

Ce dernier est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents et de mettre en œuvre les procédures d'urgence dans un délai respectant la réglementation en vigueur.

En cas d'incident (survitesse, échauffement, incendie), VALECO justifie sa capacité à alerter les services d'urgence dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur grâce à son contrat de maintenance 24h/24 et 7j/7, ainsi que grâce à la supervision en temps réel de la société VALECO.

En cas d'intervention, des équipes de techniciens sont réparties sur le territoire afin de pouvoir réagir rapidement. Le centre de maintenance Vestas le plus proche de la zone d'étude pour le parc éolien des Terres-de-Caumont est situé à Bapaume, soit à environ 82 km.

Le centre de maintenance Gamesa le plus proche de la zone d'étude pour le parc éolien des Terres de Caumont est situé à Vitry-le-François, soit à environ 120 km.

Le centre de maintenance Nordex le plus proche de la zone d'étude pour le parc éolien des Terres-de-Caumont est situé à Laon à environ 15 km.

La supervision en temps réel est assurée par les équipes de VALECO /Parc éolien des Terres de Caumont, sociétés assistant l'exploitant, dans la gestion et le suivi de l'exploitation du parc.

Les interventions sont toujours réalisées par une équipe d'au moins deux personnes.

Afin d'assurer la sécurité des équipes intervenantes, un dispositif de prise de commande locale de l'éolienne est disposé en partie basse de la tour. Ainsi, lors des interventions sur l'éolienne, les opérateurs basculent ce dispositif sur « commande locale » ce qui interdit toute action pilotée à distance.

Toute intervention dans le rotor n'est réalisée qu'après le blocage mécanique de celui-ci. De plus, des dispositifs de sectionnement sont répartis sur l'ensemble de la chaîne électrique afin de pouvoir isoler certaines parties et protéger ainsi le personnel intervenant.

Au-delà de certaines vitesses de vent, les interventions sur les équipements ne sont pas autorisées.

En cas d'accident, nécessitant des moyens externes, l'alerte est donnée au SDIS 02. Le temps d'intervention de ce service dépendra de l'activité opérationnelle et de la typologie de l'intervention.

Les centres de secours les plus proches de la commune de Vesles-et-Caumont sont :

- Le centre de secours principal de Laon ;
- Le centre de secours de Marle.

## Protection contre la tempête

---

Tous les principaux composants sont équipés de capteurs de température. Un certain nombre de seuils est prédéfini dans le système de contrôle de l'éolienne.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure, si la valeur moyenne sur 10 minutes est supérieure à 25 m/s pour les N117 et V117 et 24 m/s pour la G114 ou si la valeur moyenne sur 3 secondes est supérieure à 59,5 m/s, l'éolienne s'arrête. Dans ce cas, des codes d'état associés à des alarmes sont activés et peuvent, le cas échéant, entraîner un ralentissement de la machine (bridage préventif) voire un arrêt de la machine.

Tout phénomène anormal est ainsi répertorié, tracé via le système SCADA du parc, et donne lieu à des analyses et si nécessaire interventions de maintenance sur site afin de corriger les problèmes constatés.

La procédure de coupure sera lancée si la vitesse du vent est supérieure à la vitesse du vent de coupure, en valeur moyennée sur 10 min. Cependant, pour faire face aux rafales, l'éolienne lancera également la procédure de coupure si la vitesse du vent dépasse certains seuils prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne en valeur moyennée sur 30 s, ou en valeur moyennée sur 1s.

La procédure d'arrêt fera pivoter les pales en position drapeau et arrêtera l'éolienne en toute sécurité.

Après l'arrêt et pour des raisons de sécurité, un délai d'attente doit être respecté avant de procéder au redémarrage de l'éolienne. Ce délai d'attente n'est décompté qu'une fois que la vitesse du vent reste inférieure à 23 m/s pour les V117 et N117 et 22 m/s pour la G114 pendant plus de 10 minutes.

## Protection contre l'échauffement

---

Tous les principaux composants (paliers, freins, systèmes hydrauliques, enroulements d'alternateur) sont équipés de capteurs de température. Un certain nombre de seuils sont prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne.

En cas de dépassement de seuils (caractéristiques sur chaque type d'aérogénérateur, type de composant et prédéfinis), des codes d'état associés à des alarmes sont activés et peuvent, le cas échéant, entraîner un ralentissement de la machine (bridage préventif) voire un arrêt de la machine.

Tout phénomène anormal est ainsi répertorié, tracé via le système SCADA du parc, et donne lieu à des analyses et si nécessaire interventions de maintenance sur site afin de corriger les problèmes constatés.

La procédure d'arrêt fera pivoter les pales en position drapeau et arrêtera l'éolienne en toute sécurité.

## Protection contre la glace

---

Durant les mois d'hiver et au début du printemps, du givre puis de la glace peuvent se former sur les pales et la nacelle des éoliennes entraînant un surpoids, un déséquilibre du rotor et des risques de projection de cette glace. La glace sur les pales de l'éolienne diminue sa puissance et augmente les efforts sur la machine. Le balourd, créé, déséquilibre la rotation du rotor. A noter qu'en cas de formation importante de glace, la mise à l'arrêt de la machine concernée est effectuée sous un délai maximum de 60 minutes.

Les éoliennes sont munies d'un système de gestion qui identifie toute anomalie de fonctionnement. Dans ce cas précis, la présence de glace sur les pales est détectée :

- Lorsqu'une température extérieure basse est associée à une perte de production importante ;
- Par un détecteur de givre installé sur la nacelle (détecteur optionnel).

Dans ces cas, une alarme empêche le démarrage de l'éolienne, ou arrête le fonctionnement de l'éolienne.

En cas de condition de gel prolongé, les éoliennes sont maintenues à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

Des panneaux sont également mis en place, en pied de machine, informant de la chute de glace possible.

## Protection contre le risque électrique

---

Les installations électriques à l'intérieur de l'éolienne respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006.

Les installations électriques extérieures à l'éolienne sont conformes aux normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009). Ces installations sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000. (cf. Annexe 10.8 ; 10.9 et 10.10 « Spécifications de performance des machines »).

## Protection contre le risque de fuite de liquide dans la nacelle

---

Les nacelles des éoliennes sont conçues de sorte que tout écoulement accidentel de liquide provenant d'éléments de la nacelle (huile multiplicateur et liquide de refroidissement principalement) est récupéré dans un bac de rétention. Un réservoir situé dans la tour de l'éolienne, permet ensuite de recueillir les produits de fuite temporairement avant leur évacuation par les moyens appropriés.

Des vérifications des niveaux sont également partie intégrante des opérations de maintenance préventive.

## Sécurité positive de l'éolienne – redondance des capteurs

---

L'éolienne est dotée d'un grand nombre de capteurs (capteurs de température, de pression, de contact, de mesure de vitesse, d'accélération, du retour d'information de chaque état du système ...) sur absolument chaque partie de l'éolienne.

Ainsi, si l'un d'eux est cassé, celui qui est juste après dans la chaîne détectera l'anomalie et signalera par le biais du système de supervision (SCADA) monitoré 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

## Gestion à distance du fonctionnement des éoliennes (SCADA)

---

Les éoliennes sont des équipements de production d'énergie qui sont disposés à l'écart des zones urbanisées et qui ne nécessitent pas de présence permanente de personnel. Bien que certaines opérations nécessitent des interventions sur site, les éoliennes Vestas, Gamesa et Nordex sont surveillées et pilotées à distance.

Pour cela, l'installation est **équipée d'un système SCADA** (Supervisory Control And Data Acquisition) qui permet le pilotage à distance à partir des informations fournies par les capteurs. Les parcs éoliens sont ainsi reliés à des centres de télésurveillance permettant **le diagnostic et l'analyse de leur performance en permanence**, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la **transmission de l'alerte en temps réel** en cas de panne ou de simple dysfonctionnement.

Il permet également de **relancer aussitôt les éoliennes** si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées. C'est notamment le cas lors des arrêts de l'éolienne par le système normal de commande (en cas de vent faible, de vent fort, de température extérieure trop élevée ou trop basse, de perte du réseau public,...).

Par contre, en cas d'arrêt lié à un déclenchement de capteur de sécurité (déclenchement VOG, déclenchement détecteur d'arc électrique, température haute, pression basse huile, ...), une intervention humaine sur l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut avant de pouvoir relancer un démarrage.

Dans le cas où le système SCADA est défectueux

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- de regrouper les informations des SCADAs des éoliennes ;
- de transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine.

Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Dans le cas d'une rupture du réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

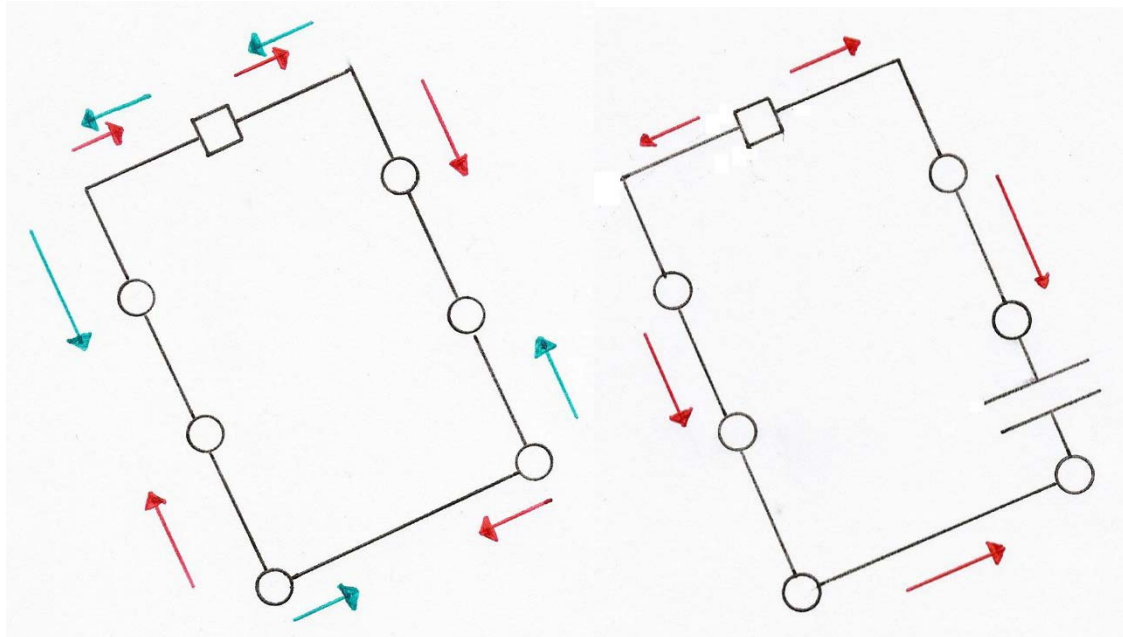


Figure 7 : Illustration du système en anneau garantissant une communication continue des éoliennes –

Légende : ○ Eolienne □ SCADA → Circulation de l'information



## Conception des éoliennes

---

### Certification de la machine

---

Les éoliennes sont conformes à la norme IEC 61 400-22 et à la Directive « Machines » du 17 mai 2006 ainsi qu'à la norme NF EN 61400-1 (juin 2006) ou CEI 61400-1 (version 2005) ou toute norme équivalente en vigueur dans l'UE.

Les éoliennes sont mises à la terre et l'installation répond aux dispositions de la norme IEC 61 400-22. (cf. Annexe 10.8 ; 10.9 et 10.10 « Spécifications de performance des machines »)

La société « Parc éolien des Terres de Caumont » tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

## 4 - 2c Opération de maintenance de l'installation

---

La maintenance de l'installation sera réalisée par les sociétés Vestas, Gamesa ou Nordex pour le compte de la Société « Parc éolien des Terres de Caumont ».

### Personnel qualifié et formation continue

---

Tout personnel amené à intervenir dans les éoliennes est formé et habilité :

- Électriquement, selon son niveau de connaissance ;
- Aux travaux en hauteur, port des Équipements de Protection Individuelle, évacuation et sauvetage ;
- Sauveteur Secouriste du Travail.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

### Planification de la maintenance

---

#### Préventive

---

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est préventive. Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

La Société « Parc éolien des Terres de Caumont » dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. Elle tient à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, la Société « Parc éolien des Terres de Caumont » procède à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât.

Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, la Société « Parc éolien des Terres de Caumont » procède également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

#### *Curative*

En cas de défaillance, les techniciens interviennent rapidement sur l'éolienne afin d'identifier l'origine de la défaillance et y palier.

Ils se chargent de réparer et de remettre en fonctionnement les machines lors des pannes et assurent les reconnections aux réseaux.

### **Prise en compte du retour d'expérience**

Chaque incident ou défaillance est remonté systématiquement via un rapport détaillé dans une base de données générale. Toutes ces informations sont utilisées dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Ainsi, les principaux axes d'amélioration ont porté sur :

- La mise en sécurité de la machine lors de vents violents ;
- Une meilleure gestion du risque d'incendie de la nacelle ;
- L'amélioration des dispositifs de protection contre les effets de la foudre ;
- La recherche de solutions pour limiter les effets de la formation de glace ou d'accumulation de neige ;
- L'étude de solutions visant à limiter les contraintes sur les équipements, qui peuvent accélérer l'usure et le vieillissement de ces équipements ;
- L'amélioration des systèmes de protection des personnes.

## **4 - 2d Stockage et flux de produits dangereux**

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, aucun matériau combustible ou inflammable ne sera stocké dans les éoliennes du parc éolien des Terres de Caumont.

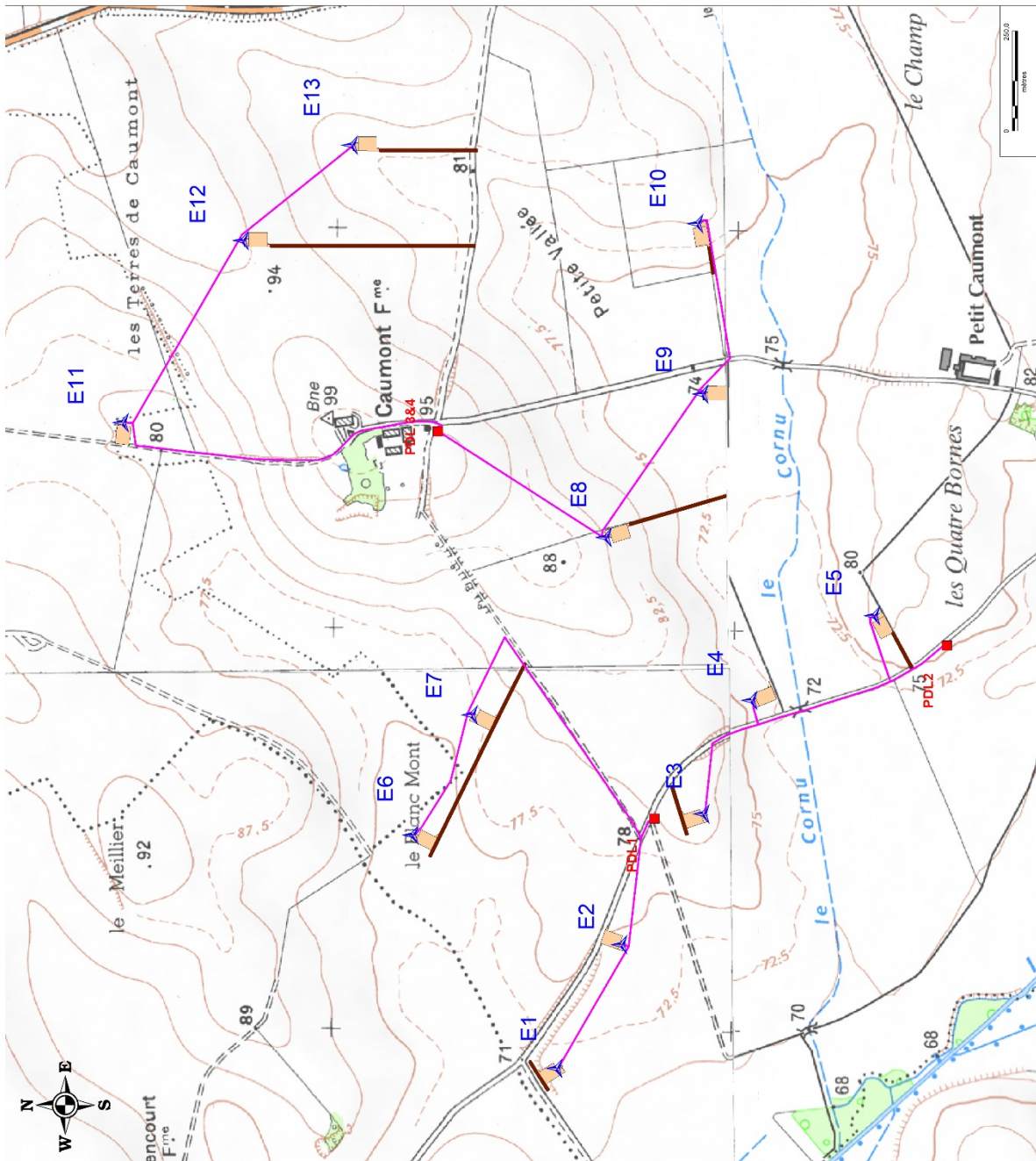
Relatifs aux flux, de l'huile et de la graisse circulent dans l'installation permettant le bon fonctionnement de l'éolienne. Le volume de renouvellement maximum d'huile est de 500 L/générateur/tous les 5 ans.

## **4 - 2e Contrôles réglementaires périodiques**

Les contrôles réglementaires concernent les installations électriques, les équipements et accessoires de levage ou les équipements sous pression (accumulateurs hydropneumatiques). Ils sont réalisés par des organismes agréés.

Le matériel incendie est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.

Présentation de l'installation



Source : Scan25<sup>+</sup> ©IGN PARIS - Licence ATER-Environnement - Copie et reproduction interdite.  
 Réalisation ATER Environnement Mai 2017

Carte 13 : Présentation de l'installation et du réseau inter-éolien

## 4 - 3 Fonctionnement des réseaux de l'installation

### 4 - 3a Approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (art. L323-11 code de l'énergie)

Le raccordement électrique inter-éolien ainsi que le raccordement jusqu'au poste de livraison sera exécuté exclusivement au moyen de câbles souterrains de 20 kV qui seront enfouis à une profondeur minimum de 80 cm en fond de fouille avec grillage avertisseur, et passeront à travers champs ou longeront les chemins d'accès. Cette installation respectera les normes NFC 15-100, NFC 13-100, NFC 13-200 : Installations électriques à basse tension, Installations électriques à haute tension, Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution public HTA.

Dans tous les cas, l'implantation des câbles électriques souterrains respectera strictement les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Sur la carte « Réseaux internes à l'installation » ci-après est présenté le tracé des câbles de liaison inter-éoliennes, ainsi que des câbles de liaison jusqu'au poste de livraison.

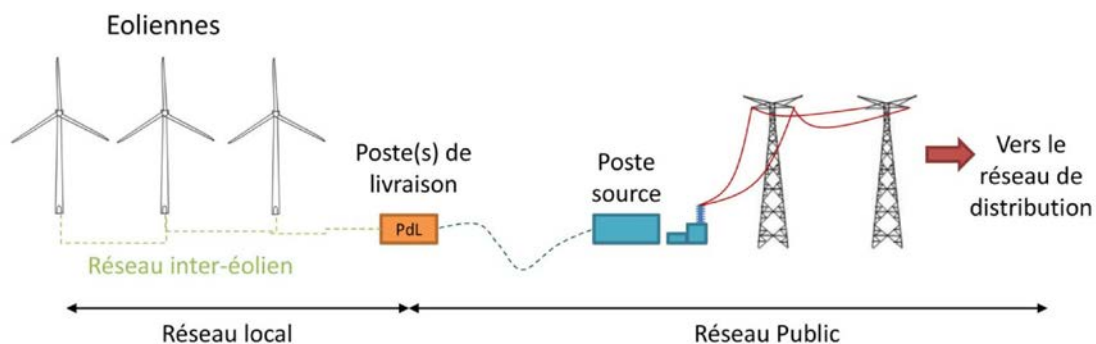


Figure 8 : Raccordement électrique des installations (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

#### Réseau inter-éolien (ou réseau local)

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Le poste de livraison et les câbles y raccordant les éoliennes constituent le réseau interne de la centrale éolienne, soumis à approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L323-11 du Code de l'Énergie).

#### Conformité des liaisons électriques

Conformément à l'article 6 II du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques. Les liaisons électriques seront donc de fait conformes avec la réglementation technique en vigueur.

#### Caractéristiques des câbles électriques

Ces réseaux de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et les postes de livraison seront enterrés sur toute leur longueur en longeant préférentiellement les

pistes et chemins d'accès entre les éoliennes et les postes de livraison. La tension des câbles électriques est de 20 000 V. Les câbles, en aluminium, seront d'une section de 3x240 mm<sup>2</sup>.

## Caractéristiques des tranchées

Pour le raccordement inter-éolien, les caractéristiques des tranchées sont en moyenne d'une largeur variant de 30 à 45 cm et d'une profondeur de 1,1 mètre. Des illustrations de coupe type sont présentées ci-après. Les sols traversés sont des roches primaires.

Les impacts directs de la mise en place de ces réseaux enterrés sur le site sont négligeables : les tranchées sont faites au droit des chemins d'accès puis sous les voies existantes dans les lieux présentant peu d'intérêt écologique. Ils passeront également pour partie à travers champs.

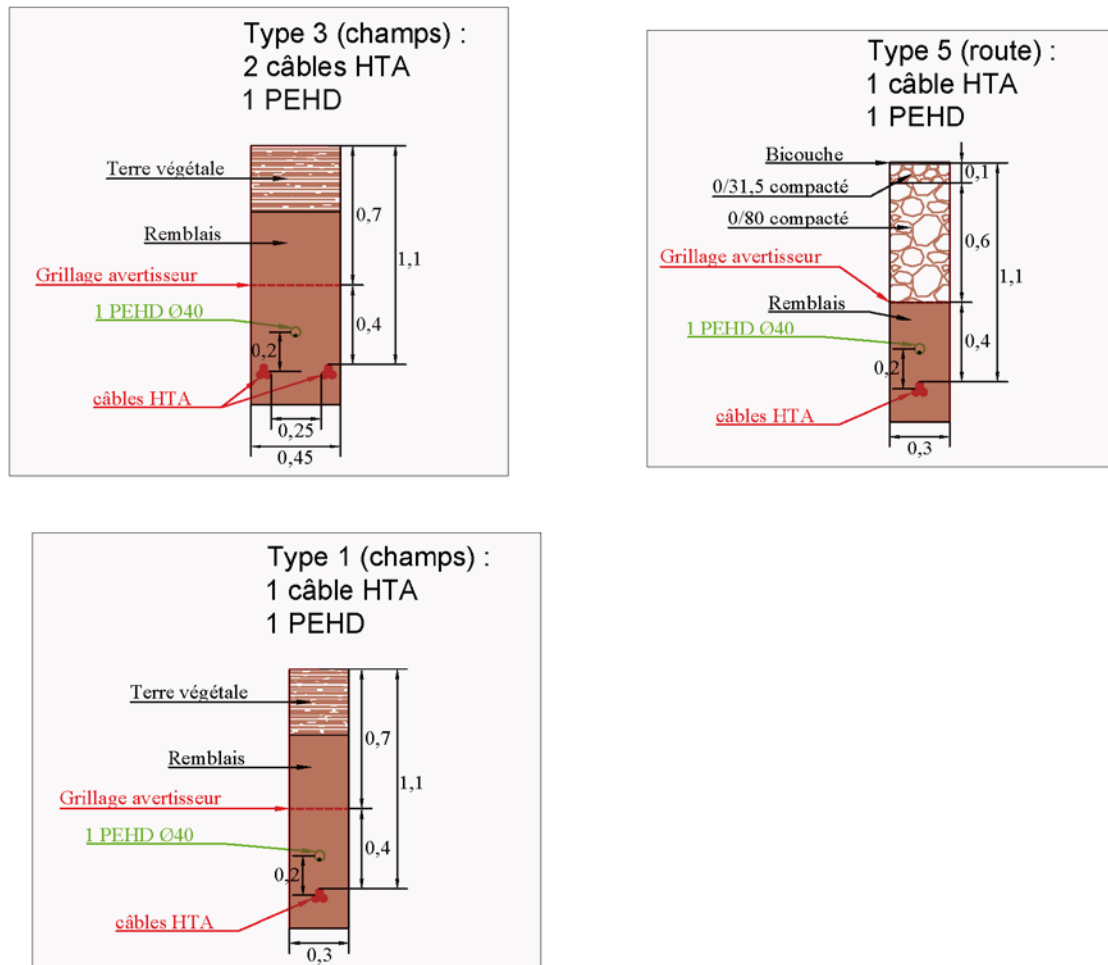


Figure 9 : Vue en coupe des tranchées selon le nombre de câbles passés (source : VALECO, 2017)

Les câbles seront enfouis en utilisant de préférence la technique de pose au soc vibrant. Aucun apport ou retrait de matériaux du site n'est nécessaire. Ouverture de tranchées, mise en place de câbles et fermeture des tranchées seront opérés en continu, à l'avancement, sans aucune rotation d'engins de chantier.

Le pétitionnaire s'engage, conformément à l'article R.333-29 du code de l'énergie, au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, à transmettre les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence de lignes privées dans son SIG des ouvrages. Il s'engage à diligenter un contrôle technique des travaux en application de l'article R.323-30 du code de l'énergie et de l'arrêté d'application du 14 janvier 2013 et également à procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et à enregistrer ce dernier sur le "guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)" en application des dispositions des



articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution.

## Représentation graphique

Une carte de situation sur fond IGN, présente sur la page suivante, précise le tracé des canalisations électriques projetées et les ouvrages électriques projetés.

## Poste de livraison

Les postes de livraison sont le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Pour le parc éolien des Terres de Caumont, 4 structures de livraison sont prévues. Chaque structure est composée d'un poste de livraison et d'un local technique dont les dimensions sont de 8 m de long par 2,5 m de large.

Concernant les postes de livraisons, ils seront localisés à :

| Poste de livraison | Lieu-dit                | Parcelle | Distance de l'éolienne la plus proche |
|--------------------|-------------------------|----------|---------------------------------------|
| PDL1               | Les vingt-quatre Jalois | ZA3      | 130 mètres d'E3                       |
| PDL2               | La Mazure               | ZA17     | 190 mètres d'E5                       |
| PDL3               | Caumont                 | A8       | 505 m d'E8                            |
| PDL4               | Caumont                 | A8       | 500 m d'E8                            |

*Tableau 33 : Localisation des postes de livraison*



*Figure 10 : Exemple du poste de livraison de la vallée de l'Aa (source : VALECO, 2017)*

## Démarches préalables réalisées

Le pétitionnaire atteste bénéficier des autorisations des propriétaires des terrains traversés par les câblages sous la forme de conventions de tréfonds avec droits d'accès et mention de remise en état du site.

## Réseau électrique externe (ou réseau public)

Le réseau électrique externe relie le poste de livraison au poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ERDF- Electricité Réseau Distribution France). Il est lui aussi entièrement enterré.

Dans le cas du parc éolien des Terres-de-Caumont, les postes sources du réseau électrique public sur lesquels le raccordement du parc éolien paraît actuellement le plus probable est celui de Marle.

### 4 - 3b Autres réseaux

Le parc éolien des Terres de Caumont ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.

Le planning de chantier ci-dessous présente, à titre indicatif, la durée d'exécution de chaque phase et les actions mises en place.

| Travaux   | Durée  |
|---|--------|
| <b>Terrassement (voies d'accès, plateformes de montage)</b> | 3 mois |
| <b>Fondations et installations des câbles électriques</b>   | 2 mois |
| <b>Montages, mise en service et tests des éoliennes</b>     | 3 mois |

*Tableau 34 : Planning des travaux (source : VALECO, 2017)*

## 5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

*Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.*

*L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux sera traité dans l'analyse de risques, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle.*

### 5 - 1 Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien des Terres-de-Caumont sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage ...), qui, une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux ;
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

L'ensemble de ces produits est listé sur la page ci-contre et dans le tableau ci-après.

Aucun brûlage des déchets à l'air libre ne sera réalisé puisqu'interdit.

⇒ Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun matériau combustible ou inflammable ne sera stocké dans les éoliennes ou les postes de livraison du parc éolien des Terres de Caumont.

| Code      | Désignation                  | Contenu   | Quantités émises                  | Stockage avant enlèvement | BSD | Opération de traitement  |
|-----------|------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------|-----|--------------------------|
| 13 02 06* | Huiles usagées               | Huiles issues des vidanges lors des opérations de maintenance et de dépannage                         | 500 L / tous les 5 ans / éolienne | Cuve fermée sur rétention | Oui | Régénération             |
| 15 01 01  | Cartons                      | Contenants des produits utilisés lors des maintenances  | -                                 | Container fermé           | Non | Recyclage                |
| 15 01 02  | Emballages plastiques        | Contenants des produits utilisés lors des maintenances  | -                                 | Container fermé           | Non | Recyclage                |
| 15 02 02* | Matériaux souillés           | Chiffons, contenants souillés par de la graisse, de l'huile, de la peinture ...                       | 250 kg / maintenance              | Bacs fermés sur rétention | Oui | Valorisation énergétique |
| 16 01 07* | Filtres à huile ou carburant | Filtres remplacés lors des opérations de maintenance et de dépannage                                  | 60 kg / maintenance               | Fûts fermés sur rétention | Oui | Recyclage                |
| 16 05 04* | Aérosols                     | Aérosols usagés de peinture, graisse, solvants ... utilisés lors des maintenances et dépannages       | 10 kg / maintenance               | Fûts fermés sur rétention | Oui | Traitement               |
| 16 06 01* | Batteries au plomb et acide  | Batteries des équipements électriques et électroniques remplacées lors des maintenances et dépannages | -                                 | Bacs sur rétention        | Oui | Recyclage                |
| 17 04 11  | Câbles alu                   | Câbles électriques remplacés lors des maintenances  | -                                 | Bacs                      | Non | Recyclage                |
| 20 01 35* | DEEE                         | Disjoncteurs, relais, condensateurs, sondes, prises de courant ...                                    | 60 kg / maintenance               | Bacs                      | Oui | Recyclage                |
| 20 01 40  | Ferraille                    | Visserie, ferrailles diverses ...   | -                                 | Bacs                      | Non | Recyclage                |
| 20 03 01  | DIB                          | Équipements de Protection Individuelle usagés, déchets divers (alimentaires, poussières ...)          | -                                 | Container fermé           | Non | Valorisation énergétique |

BSD / Bordereau de Suivi des Déchets - DEEE / Déchets d'Équipement Électrique et Électronique - DIB / Déchets Industriels Banals

Tableau 35 : Produits sortants de l'installation

## 5 - 2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien des Terres de Caumont sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- Echauffement de pièces mécaniques ;
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés de manière générique dans le tableau suivant.

| Installation ou système                                  | Fonction   | Phénomène redouté              | Danger potentiel  |
|--|--|--------------------------------|---|
| <b>Système de transmission</b>                           | Transmission d'énergie mécanique                               | Survitesse                     | Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique<br>Départ de feu |
| <b>Pale</b>  | Prise au vent  | Bris de pale ou chute de pale  | Energie cinétique d'éléments de pales                                 |
| <b>Aérogénérateur</b>                                    | Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne    | Effondrement                   | Energie cinétique de chute  |
| <b>Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur</b> | Réseau électrique  | Court-circuit interne          | Arc électrique  |
| <b>Nacelle</b>   | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute d'éléments ou de nacelle | Energie cinétique de chute  |
| <b>Rotor</b>   | Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique            | Projection d'objets            | Energie cinétique des objets  |

*Tableau 36 : Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (source : guide INERIS/SER/FEE, 2012)*



## 5 - 3 Réduction des potentiels de dangers à la source

### 5 - 3a Principales actions préventives

Cette partie explique les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

#### Intégration dans le Schéma Régional Eolien

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012. Toutefois, ce dernier a été annulé par la Cours Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016.

L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma régional éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

L'arrêté approuvant le Schéma Régional Eolien a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 16 Juin 2016, suite à de nombreuses oppositions et à l'absence d'analyse des enjeux liés aux paysages et à l'environnement préalablement à son adoption. Toutefois, et en application de l'article L.553-1 du code de l'environnement :

- L'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;
- L'annulation du SRE de Picardie est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter les parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

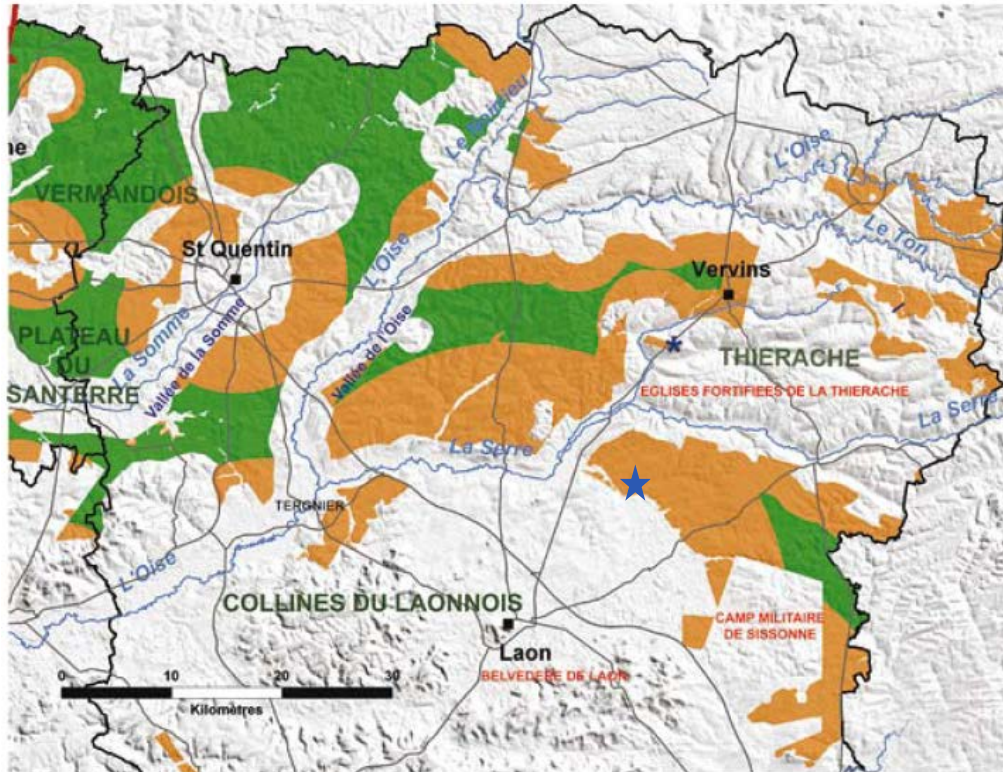
Bien que n'ayant plus de valeur réglementaire à la date de rédaction du présent dossier, le SRE a été pris en compte avant son annulation dans le choix du site du projet.

L'objectif de ce Schéma régional éolien est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. La finalité de ce document est d'**éviter** le mitage du paysage, de **maîtriser** la densification éolienne sur le territoire, de **préserver** les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une **mise en cohérence** des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une **cartographie** des zones particulièrement favorables à l'éolien (en vert), des zones favorables à l'éolien sous conditions (en orange) et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (en blanc), dont un extrait est présenté page suivante.

La Zone d'Implantation du Projet envisagée pour l'implantation des éoliennes est incluse dans le secteur **Aisne – Nord** qui appartient à une zone orange, c'est-à-dire favorable à l'éolien sous conditions. Ce projet se situe en bordure du plateau du Laonnois. Il jouxte le périmètre de vigilance autour du belvédère de Laon qui implique une protection des vues sur rayon de 15 km. Le porteur de projet doit donc analyser de façon approfondie l'impact visuel du projet. Le projet se situe également à proximité de la vallée de la Serre, zone défavorable à l'implantation de projets éoliens, en raison de ses intérêts paysager et écologique. Il est également situé en bordure d'une zone à enjeu « assez fort » concernant le patrimoine architectural, en raison de sa proximité avec l'ensemble des églises fortifiées de la Thiérache (site sanctuarisé). La zone d'implantation du projet est également située à proximité du camp militaire de Sissonne, zone à enjeux liés aux servitudes techniques militaires. Le SRE précise également que la zone concernée par le projet nécessitera un développement du réseau électrique de transport pour accueillir de nouveaux parcs éoliens.

Ce Schéma Régional Eolien indique que la stratégie de ce pôle est que « les nouvelles éoliennes devront être harmonisées avec les projets existants qu'elles viendront compléter (hauteur, rythme, type de machine, etc.). »

L'enjeu est ici d'implanter un nouveau parc éolien de façon à densifier le pôle existant, et à le structurer. L'ensemble des éoliennes de ce pôle doit s'organiser dans une logique commune, afin que les différents parcs éoliens du pôle forment **un ensemble cohérent**.



Carte 14 : Zones favorables à l'éolien dans la partie Aisne-Nord – Légende : Etoile Bleue / Localisation de la zone d'implantation du projet (Source : Schéma régional Eolien, 2012)

## Choix techniques de développement de projet et de conception

Le porteur de projet a effectué plusieurs choix techniques au cours de la conception du projet afin de réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

Il a été choisi par le porteur de projet de respecter un éloignement d'au minimum 500 mètres autour des habitations, par rapport aux exigences issues de la Loi Grenelle II. De plus, l'analyse des servitudes qui grèvent le terrain et les réponses transmises par les différents services administratifs consultés ont participé au choix de localisation, à la définition des aires d'étude et au choix d'implantation des éoliennes.

Le contexte essentiellement agricole de l'environnement du projet et l'absence d'autres sources de dangers à proximité (ICPE SEVESO, etc.) réduit les possibilités de mise en œuvre d'autres actions préventives.

Pour ce projet, la réduction des potentiels de danger à la source est donc principalement intervenue par la prise en compte des servitudes techniques présentes sur le site (distance route, faisceaux hertziens etc.) et par le choix d'aérogénérateurs fiables, disposant de systèmes de sécurité performants et conformes à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, les principaux potentiels de dangers liés aux produits utilisés pour la maintenance, et à l'installation en elle-même (éoliennes et réseaux électriques) sont réduits au maximum à la source :

- Produits :
  - Aucun stockage dans l'aérogénérateur ou dans les postes électriques ;
  - Apport de la quantité nécessaire et suffisante uniquement ;
  - Personnel formé aux risques présentés par les produits utilisés ;
  - Consignes de sécurité strictes, affichées et connues des employés (interdiction de fumer ou d'apporter une flamme nue, arrêt de l'éolienne lors des opérations de maintenance, équipements de travail adaptés, présence d'équipements de lutte incendie...);
  - La maintenance annuelle prévoit un contrôle des systèmes hydrauliques (fuite, niveaux, etc.) ;
  - La tour et la nacelle jouent le rôle de rétentions.
- Installation :
  - Conception de la machine (normes et certifications) ;
  - Maintenance régulière ;
  - Contrôle des différents paramètres d'exploitation (vent, température, niveau de vibrations, puissance électrique, etc.) ;
  - Fonctions de sécurité ;
  - Report des messages d'alarmes au centre de conduite.

## Etude itérative de limitation des impacts

---

Dans la limite du périmètre de la zone d'implantation, un travail important d'itérations conduisant au choix de l'implantation a été engagé, faisant intervenir plusieurs spécialistes (ingénieur éolien, écologue et paysagiste, principalement).

Afin de permettre une implantation harmonieuse du parc, le projet a tenu compte de l'ensemble des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales et humaines, biologiques, et enfin techniques, afin de réduire systématiquement les impacts sur les éléments les plus sensibles.

Ce travail itératif doit également tenir compte du foncier, des pratiques agricoles et du ressenti et de l'acceptation locale (propriétaires, exploitants, riverains). Pour le foncier par exemple, bien que des promesses de bail soient signées en amont du projet, le choix de l'implantation se fait en concertation avec les propriétaires et exploitants des terrains. En cas d'opposition de ceux-ci, ce dernier paramètre devient, bien sûr, une contrainte majeure. Toute solution retenue résulte alors d'un compromis et cette question doit être prise en compte pour définir des variantes réalistes.

Trois variantes ont été proposées pour le projet éolien des Terres de Caumont :

- **Variante 1 :**

Implantation physique : 15 éoliennes (réparties en 4 lignes)  
Modèle d'éolienne : 150 mètres en bout de pale

- **Variante 3 :**

Implantation physique : 13 éoliennes (Schéma d'implantation retenue)  
Modèle d'éolienne : 180 mètres en bout de pale

- **Variante 4 (retenue) :**

Implantation physique : 13 éoliennes (Schéma d'implantation retenue)  
Modèle d'éolienne : 150 mètres en bout de pale

## 5 - 3b Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite IED, du 24/11/2010 vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des États-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

**Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.**





## 6 ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

*L'objectif de ce chapitre de l'étude de dangers est de rappeler les différents incidents et accidents qui sont survenus dans la filière éolienne, afin d'en faire une synthèse en vue de l'analyse des risques pour l'installation et d'en tirer des enseignements pour une meilleure maîtrise du risque dans les parcs éoliens.*

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littératures spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 8 pour l'analyse détaillée des risques.

### 6 - 1 Inventaire des accidents et incidents en France

#### 6 - 1a Base de données

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien des Terres de Caumont. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mai 2012).

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de la presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil General des Mines (juillet 2004) ;
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable ;
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens ;
- Site Internet de l'association « Vent de Colère » ;
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » ;
- Articles de presse divers ;
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail SER/FEE ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France.

## 6 - 1b Bilan accidentologie matériel

Selon la base ARIA recensant les accidents technologiques, un total de 57 incidents a pu être recensé entre 2000 et 2017 (voir tableau ci-après listant les accidents survenus en France). Ce tableau de travail a été validé par les membres du groupe de travail précédemment mentionné.

Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique ci-après montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2011. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. L'identification des causes est nécessairement réductrice. Dans ce graphique sont présentés :

- La répartition des événements : effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elle est représentée par des histogrammes de couleur foncée ;
- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elle est représentée par des histogrammes de couleur claire.

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne dont la cause principale tient aux tempêtes.

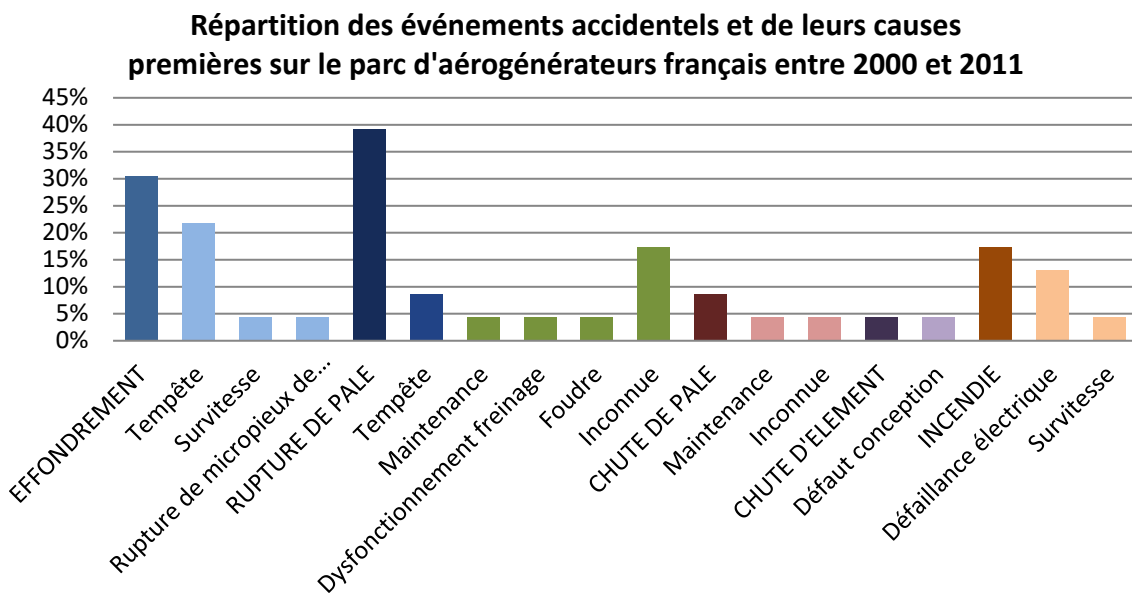


Figure 11 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2011)

| Date       | Localisation                     | Incident  |
|------------|----------------------------------|---|
| 2000       | Port la Nouvelle (Aude)          | Le mât d'une machine de la ferme éolienne s'est plié lors d'une tempête, suite à la perte d'une pale        |
| 2001       | Sallèles-Limousis (Aude)         | Bris de pale dont la cause n'est pas connue   |
| 01/02/2002 | Wormhout (Nord)                  | Bris de pale et mat plié à la suite d'une tempête   |
| 25/02/2002 | Sallèles-Limousis (Aude)         | Bris de pale sur une éolienne bipale, lors d'une tempête  |
| 01/07/2002 | Port la Nouvelle – Sigean (Aude) | Electrocution et brûlures d'un opérateur par contact avec une partie sous haute tension d'un transformateur |
| 28/12/2002 | Nevian (Aude)                    | Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage lors d'une tempête            |

| Date       | Localisation                                 | Incident   |
|------------|--|--|
| 05/11/2003 | Sallèles-Limousis (Aude)                     | Bris de pales sur 3 éoliennes lié à un dysfonctionnement du système de freinage  |
| 2004       | Escales-Conilhac (Aude)                      | Bris des trois pales   |
| 02/01/2004 | Le Portel - Boulogne-sur-mer (Pas de Calais) | Cassure du mât d'une éolienne et chute de plusieurs pales - Défaut de serrage des boulons servant à relier 2 tronçons du mât (défaillance d'entretien)   |
| 20/03/2004 | Loon Plage - port de Dunkerque               | Une éolienne est abattue par le vent : le mât et une partie de sa fondation ont été arrachés. Cause non identifiée.  |
| 22/06/2004 | Pleyber-Christ (Finistère)                   | Premier incident : une pale se brise par vent fort   |
| 08/07/2004 | Pleyber-Christ (Finistère)                   | Deuxième incident : une autre pale se brise par vent fort  |
| 2005       | Wormhout (Nord)                              | Bris de pale   |
| 22/12/2005 | Montjoyer-Rochefort (Drôme)                  | Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne en raison de vents forts et d'un dysfonctionnement du système de freinage.   |
| 07/10/2006 | Pleyber-Christ (Finistère)                   | Troisième incident : une éolienne perd une pale  |
| 18/11/2006 | Roquetaillade (Aude)                         | Incendie de 2 éoliennes – Acte de malveillance   |
| 03/12/2006 | Bondues (Nord)                               | Effondrement d'une éolienne en zone industrielle, relatif à une tempête  |
| 31/12/2006 | Ally (Haute-Loire)                           | Chute de pale lors de la maintenance visant à remplacer les rotors   |
| 02/03/2007 | Clitours (Manche)                            | Bris de pale de 4 m de long, projeté à plus de 200 mètres  |
| 11/10/2007 | Plouvien (Finistère)                         | Chute d'un élément de la nacelle (la trappe de visite)   |
| Mars 2008  | Dinéault (Finistère)                         | Emballement de l'éolienne (sans bris de pale associé) lors d'une tempête – dysfonctionnement du système de freinage  |
| Avril 2008 | Plouguin (Finistère)                         | Collision d'un petit avion avec une éolienne, sans gravité pour le pilote amateur, vraisemblablement à cause des mauvaises conditions météo l'obligeant à voler au-dessous de l'altitude autorisée                 |
| 19/07/2008 | Erizée-la-Brulée (Meuse)                     | Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre et un défaut de pale   |
| 28/08/2008 | Vauvillers (Somme)                           | Incendie de la nacelle relatif à problème au niveau d'éléments électroniques   |
| 26/12/2008 | Raival (Meuse)                               | Chute de pale – cause inconnue   |
| 26/01/2009 | Clastres (Aisne)                             | Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance suite à l'explosion d'un convertisseur   |
| 08/06/2009 | Bollène (Vaucluse)                           | Bout de pale éolienne ouverte liée à un coup de foudre   |
| 21/10/2009 | Froidfond – Espinassière (Vendée)            | Incendie de la nacelle – cause inconnue  |
| 30/10/2009 | Freyssenet (Ardèche)                         | Incendie de la nacelle relatif à court-circuit faisant suite à une opération de maintenance  |
| 20/04/2010 | Toufflers (Nord)                             | Décès d'un technicien (crise cardiaque) au cours d'une opération de maintenance  |
| 30/05/2010 | Port la Nouvelle (Aude)                      | Effondrement d'une éolienne – Rotor endommagé par suritesse  |
| 19/09/2010 | Rochefort-en-Valdaine (Drôme)                | Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles lors d'une tempête et relatif à un dysfonctionnement du système de freinage   |
| 15/12/2010 | Pouillé-les-Côteaux (Loire-Atlantique)       | Chute de 3 m d'un technicien de maintenance. Aucune blessure grave   |
| 31/05/2011 | Mesvres (Saône-et-Loire)                     | Collision entre train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne. Aucun blessé  |
| 14/12/2011 | Non communiqué                               | Rupture de pale liée à la foudre   |
| 03/01/2012 | Non communiqué                               | Acte de vandalisme : départ de feu au pied de tour   |
| 05/01/2012 | Widehem (Pas-de-Calais)                      | Bris de pales – Projection à 380 m   |
| 06/02/2012 | Lehaucourt (Aisne)                           | Opération de maintenance dans la nacelle - un arc électrique (690V) blesse deux sous-traitants (brûlure sérieuse au visage et aux mains)   |
| 18/05/2012 | Fresnay l'Evêque (Eure)                      | Chute d'une pale au pied d'une éolienne et rupture du roulement qui raccordait la pale au hub  |
| 30/05/2012 | Port-la-Nouvelle (Aude)                      | Chute d'une éolienne liée à des rafales de vent de 130 km/h – Eolienne de 1991, tour en treillis (200 kW)  |
| 01/11/2012 | Vieillespesse (Cantal)                       | Projection d'un élément de la pale à 70 m du mât pour une éolienne de 2,5 MW   |
| 05/11/2012 | Sigean (Aude)                                | Feu sur une éolienne de 660 KW entraînant une chute de pale et enflammant 80 m <sup>2</sup> de garrigue environnante   |
| 06/03/2013 | Conihac-de-la-Montagne (Aude)                | Chute d'une pale liée à un problème de fixation entraînant un arrêt automatique de l'éolienne (détection d'échauffement + vitesse de rotation excessive)   |
| 17/03/2013 | Euvy (Marne)                                 | Incendie dans une nacelle conduisant à la chute d'une pale et une fuite de 450 L d'huile en provenance du multiplicateur. L'origine du feu est liée à une défaillance électrique. Le feu a été maîtrisé en 1 heure |
| 01/07/2013 | Cambon-et-Salvergues (34)                    | Un opérateur remplissant un réservoir d'azote sous pression dans une éolienne est blessé par la projection d'un équipement. Ses voies respiratoires ont également été atteintes lors de l'accident                 |

| Date       | Localisation                        | Incident  |
|------------|-------------------------------------|---|
| 03/08/2013 | Moreac (Morbihan)                   | Perte de 270 L d'huile hydraulique d'une nacelle élévatrice intervenant sur une éolienne – pollution du sol sur 80 m <sup>2</sup>       |
| 09/01/2014 | Anthény (Ardennes)                  | Feu dans une nacelle au niveau de la partie moteur  |
| 20/01/2014 | Sigean (Aude)                       | Chute d'une pale au pied d'une éolienne suite à un défaut de vibration  |
| 14/11/2014 | Saint-Cirgues-en-Montagne (Ardèche) | Chute d'une pale d'éolienne   |
| 05/12/2014 | Fitou (Aude)                        | Chute d'une pale d'éolienne   |
| 29/01/2015 | Remigny (Aisne)                     | Feu d'éolienne  |
| 06/02/2014 | Lusseray (Deux-Sèvres)              | Feu d'éolienne  |
| 24/08/2015 | Santilly (Eure-et-Loir)             | Incendie d'une éolienne   |
| 10/11/2015 | Mesnil-la-Horgne (Meuse)            | Chute du rotor  |
| 07/02/2016 | Aude (Conilhac-Corbières)           | Chute de l'aéofrein d'une pale  |
| 08/02/2016 | Finistère (Dineault)                | Chute d'une pale et déchirement d'une autre lors d'une tempête  |
| 07/03/2016 | Côtes-d'Armor (Calanhel)            | Chute d'une pale  |
| 28/05/2016 | Eure-et-Loir (Janville)             | Défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne entraînant une fuite d'huile |

*Tableau 37 : Liste des incidents intervenus en France entre 2000 et 2015 (source : [aria.developpement-durable.gouv.fr](http://aria.developpement-durable.gouv.fr), 27/03/2017)*

## 6 - 1c Bilan accidentologie humaine

Le bilan de l'accidentologie humaine indique que depuis 11 ans environ, en France :

- Aucun tiers, extérieur au parc, n'a été blessé ou tué ;
- Les personnes blessées sont toutes du personnel de maintenance. Sept accidents sont à déplorer conduisant à neuf blessés dont deux morts.

| Année | Nb. Individu | Blessure  | Cause  |
|-------|--------------|---|--|
| 2002  | 1            | Electrocution et brûlure                            | Contact avec le transformateur   |
| 2009  | 2            | Brûlure   | Explosion du convertisseur   |
| 2010  | 1            | Décès   | Crise cardiaque  |
| 2010  | 1            | Blessure légère                                     | Chute de 3 m dans la nacelle   |
| 2011  | 1            | Décès   | Ecrasement lors du levage d'éléments d'éolienne  |
| 2012  | 2            | Brûlure   | Arc électrique   |
| 2013  | 1            | Fracture du nez et atteinte des voies respiratoires | Projection d'un embout d'alimentation du réservoir d'azote sous pression et jet de gaz au visage |

*Tableau 38 : Liste des accidents humains inventoriés*

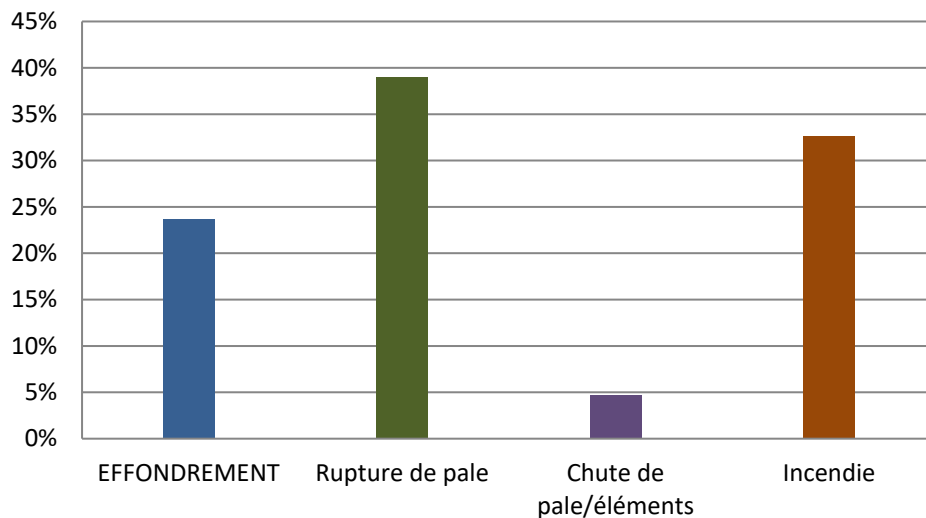
⇒ A ce jour, en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents de personne recensés en France relèvent de la sécurité du travail dans des locaux où des appareils à haute tension sont en service ou lors de phases de construction et de maintenance.

## 6 - 2 Inventaire des accidents et incidents à l'international

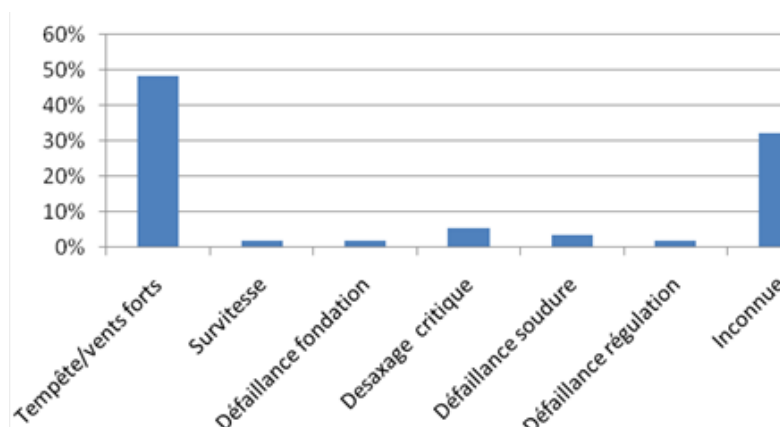
Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 994 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

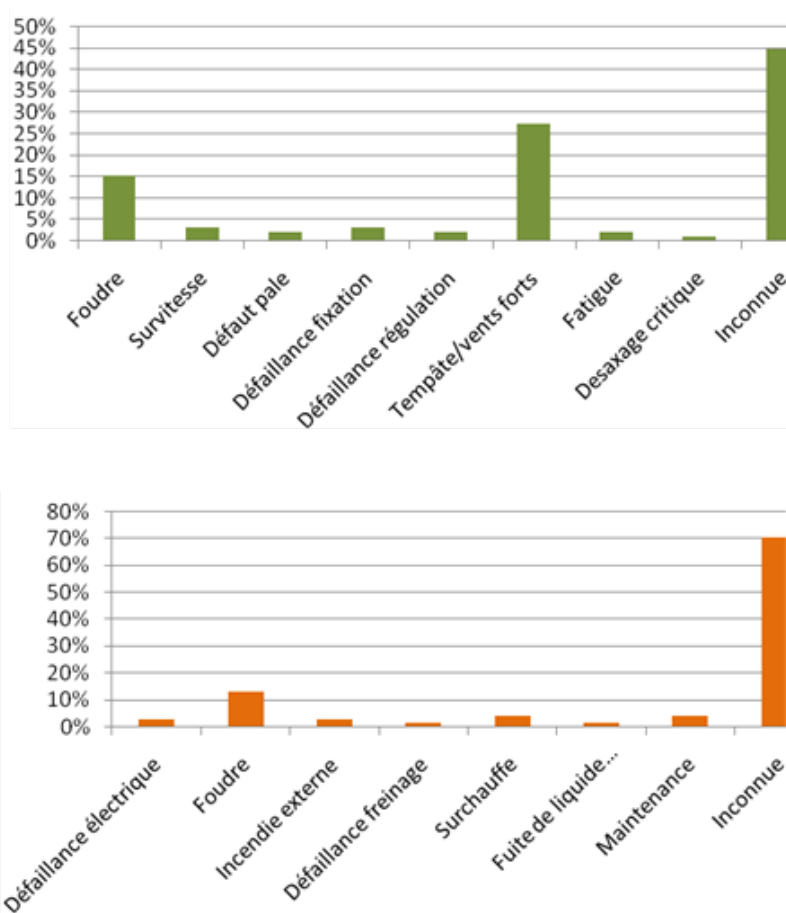
Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés. Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.



*Tableau 39 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2012)*







*Tableau 40 : Répartition des causes premières d'accident pour le parc éolien mondial (source : SER/FEE/INERIS, 2012)*

Répartition des causes premières, dans l'ordre d'apparition des graphiques :

- D'effondrement
- De rupture de pale
- D'incendie

## 6 - 3 Inventaire des accidents et incidents survenu sur les sites de l'exploitant

---

A la date de rédaction de la présente étude, aucun accident majeur n'est survenu sur les sites exploités par la société « Parc éolien des Terres de Caumont » (source : VALECO, 2017).

## 6 - 4 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

### 6 - 4a Analyse de l'évolution des accidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous illustrant cette évolution fait apparaître clairement que **le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées**. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

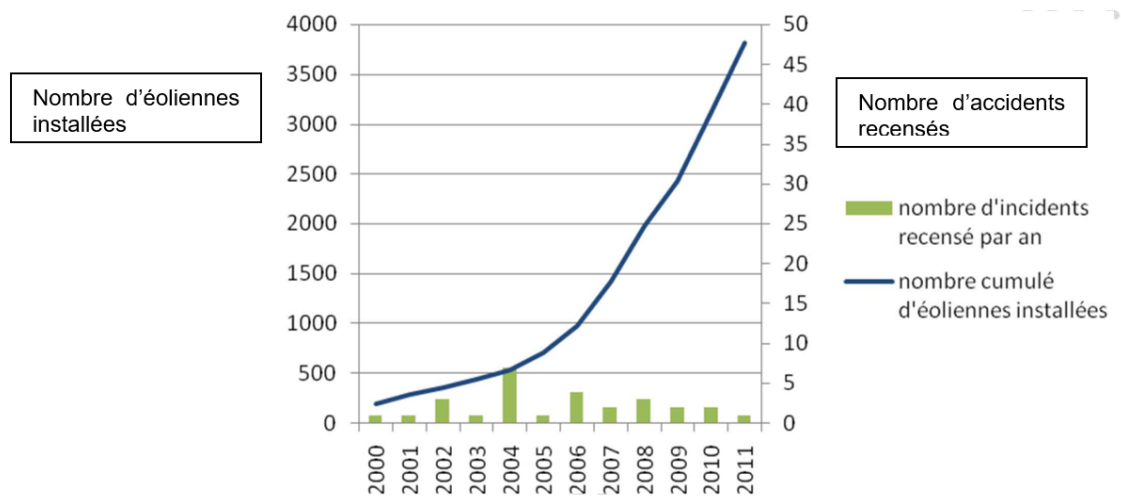


Figure 12 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

### 6 - 4b Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Comme le montre l'arbre de défaillance de nombreux phénomènes peuvent être à l'origine d'incidents et d'accidents. Toutefois, la tempête (vent fort) associée à un dysfonctionnement du système de freinage est l'une des principales causes.

Les retours d'expérience de la filière éolienne française et internationale permettent d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements ;
- Ruptures de pales ;
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

## 6 - 5 Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- La non-exhaustivité des événements : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- Les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais comporte de nombreuses incertitudes à une échelle détaillée.





## 7 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

### 7 - 1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des évènements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

### 7 - 2 Recensement des évènements exclus de l'analyse des risques

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les évènements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite ;
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- Evènements climatiques d'intensité supérieure aux évènements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-212 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-213 du même code ;
- Actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces évènements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des évènements suivants :

- Inondations ;
- Séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- Incendies de cultures ou de forêts ;
- Pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

## 7 - 3 Recensement des agressions externes potentielles

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes.

Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- les agressions externes liées aux activités humaines ;
- les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

### 7 - 3a Agressions externes liées aux activités humaines

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines. **Seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 mètres constituent des agressions potentielles (à l'exception des autres aérogénérateurs, recensés dans un rayon plus large, de 500 mètres).**

Remarque : Aucun aérodrome n'est présent dans un rayon de 2 km. Aucune ligne électrique Très Haute Tension (THT) ni canalisation (gaz, oléoduc) n'est présente à moins de 200 m des éoliennes projetées. Aucune éolienne d'un parc éolien riverain (construit) n'est située dans un périmètre de 500 m.

| Eolienne | RD24 | Voie Communale       | Chemin rural                |
|----------|------|----------------------|-----------------------------|
| E1       | -    | 70 m Vc1<br>80 m Vc2 | -                           |
| E2       | -    | -<br>55 m Vc2        | 155 m Cr1<br>-              |
| E3       | -    | 115 m Vc2            | 130 m Cr1<br>170 m Cr2<br>- |
| E4       | -    | 50 m Vc2             | -<br>-<br>60 m Cr3<br>-     |
| E5       | -    | 155 m Vc2            | -<br>15 m Cr5<br>-          |
| E6       | -    | -                    | -<br>120 m Cr6              |
| E7       | -    | -                    | 175 m Cr2<br>-              |
| E8       | -    | -                    | -<br>-                      |
| E9       | -    | 60 m Vc3             | 55 m Cr3<br>100 m Cr4       |
| E10      | -    | -                    | -<br>130 Cr4                |
| E11      | -    | -                    | 55 m Cr7                    |
| E12      | -    | -                    | -                           |
| E13      | -    | -                    | -                           |

*Tableau 41 : Liste des agressions externes liées aux activités humaines (Source : INERIS/SER/FEE, 2012)*

## 7 - 3b Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels.

| Agression externe                               | Intensité   |
|---|---|
| <b>Vents et tempête</b>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Evènement probable en raison des tempêtes de 1995 et de 1999.</li> </ul>   |
| <b>Foudre</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Densité de foudroiement</u> : 15, inférieur à la moyenne nationale</li> <li>Respect de la norme IEC 61 400-22 ou EN 62 305-3 (Décembre 2006)</li> </ul>                                       |
| <b>Glissement de sols / affaissement minier</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa « nul » à « faible » de retrait et gonflement des argiles ;</li> <li>Cavité : Une cavité recensée au sein de l'aire d'étude de dangers, localisée à 260 mètres de l'éolienne E5.</li> </ul> |

*Tableau 42 : Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012)*

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-22 ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 décrite dans la Partie 7.6. du présent document.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque incendie, etc.). En effet, le système de mise à terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

## 7 - 4 Tableau d'analyse générique des risques

Après avoir recensé, dans un premier temps, les potentiels de dangers des installations, qu'ils soient constitués par des substances dangereuses ou des équipements dangereux (voir paragraphes 5.1 et 5.2), l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) doit identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération d'un danger.

Le tableau ci-dessous présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage (*événements initiateurs* et *événements intermédiaires*) ;
- une description des *événements redoutés centraux* qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des *fonctions de sécurité* permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- une description des *phénomènes dangereux* dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événements redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience du groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

| N°  | Événement initiateur                                      | Événement intermédiaire                            | Événement redouté central                                   | Fonction de sécurité (intitulé générique)                                       | Phénomène dangereux  | Qualification de la zone d'effet |
|-----|---|--|---|---|--|----------------------------------|
| G01 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle | Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées          | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)                   | Impact de glace sur les enjeux                                     | 1                                |
| G02 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales                       | Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace (N°1) | Impact de glace sur les enjeux                                     | 2                                |
| I01 | Humidité / Gel  | Court-circuit                                      | Incendie de tout ou partie de l'éolienne                    | Prévenir les Courts-circuits (N°5)  | Chute/projection d'éléments enflammés<br>Propagation de l'incendie | 2                                |
| I02 | Dysfonctionnement électrique                              | Court-circuit                                      | Incendie de tout ou partie de l'éolienne                    | Prévenir les Courts-circuits (N°5)  | Chute/projection d'éléments enflammés<br>Propagation de l'incendie | 2                                |

| N°  | Evénement initiateur  | Evénement intermédiaire  | Evénement redouté central                | Fonction de sécurité (intitulé générique)  | Phénomène dangereux  | Qualification de la zone d'effet |
|-----|---|--|--|--|--|----------------------------------|
| I03 | Survitesse  | Echauffement des parties mécaniques et inflammation                                | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)<br>Prévenir la survitesse (N°4)                 | Chute/projection d'éléments enflammés<br>Propagation de l'incendie                               | 2                                |
| I04 | Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification      | Echauffement des parties mécaniques et inflammation                                | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)   | Chute/projection d'éléments enflammés<br>Propagation de l'incendie                               | 2                                |
| I05 | Conditions climatiques humides  | Surtension   | Court-circuit                            | Prévenir les Courts-circuits (N°5)<br>Protection et intervention incendie (N°7)                                  | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6)<br>Propagation de l'incendie | 2                                |
| I06 | Rongeur   | Surtension   | Court-circuit                            | Prévenir les Courts-circuits (N°5)<br>Protection et intervention incendie (N°7)                                  | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6)<br>Propagation de l'incendie | 2                                |
| I07 | Défaut d'étanchéité   | Perte de confinement   | Fuites d'huile isolante                  | Prévention et rétention des fuites (N°8)   | Incendie au poste de transformation<br>Propagation de l'incendie                                 | 2                                |
| F01 | Fuite système de lubrification<br>Fuite convertisseur<br>Fuite transformateur | Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration | Infiltration d'huile dans le sol         | Prévention et rétention des fuites (N°8)   | Pollution environnement  | 1                                |
| F02 | Renversement de fluides lors des opérations de maintenance                    | Ecoulement   | Infiltration d'huile dans le sol         | Prévention et rétention des fuites (N°8)   | Pollution environnement  | 1                                |
| C01 | Défaut de fixation  | Chute de trappe  | Chute d'élément de l'éolienne            | Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)   | Impact sur cible   | 1                                |
| C02 | Défaillance fixation anémomètre   | Chute anémomètre   | Chute d'élément de l'éolienne            | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible   | 1                                |
| C3  | Défaut fixation nacelle – pivot central – mât                                 | Chute nacelle  | Chute d'élément de l'éolienne            | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible   | 1                                |

| N°  | Evénement initiateur                                   | Evénement intermédiaire                      | Evénement redouté central         | Fonction de sécurité (intitulé générique)  | Phénomène dangereux                     | Qualification de la zone d'effet |
|-----|--|--|-----------------------------------|--|---|----------------------------------|
| P01 | Survitesse   | Contraintes trop importante sur les pales    | Projection de tout ou partie pale | Prévenir la survitesse (N°4)   | Impact sur cible                        | 2                                |
| P02 | Fatigue Corrosion                                      | Chute de fragment de pale                    | Projection de tout ou partie pale | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)   | Impact sur cible                        | 2                                |
| P03 | Serrage inapproprié<br>Erreur maintenance – desserrage | Chute de fragment de pale                    | Projection de tout ou partie pale | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)   | Impact sur cible                        | 2                                |
| E01 | Effets dominos autres installations                    | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne             | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)   | Projection/chute fragments et chute mât | 2                                |
| E02 | Glissement de sol                                      | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne             | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)   | Projection/chute fragments et chute mât | 2                                |
| E05 | Crash d'aéronef  | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne             | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)   | Projection/chute fragments et chute mât | 2                                |
| E07 | Effondrement engin de lavage travaux                   | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne             | Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention (N°13)  | Chute fragments et chute mât            | 2                                |
| E08 | Vents forts  | Défaillance fondation                        | Effondrement éolienne             | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)<br>Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12)<br>Dans les zones cycloniques, mettre en place un système de prévision cyclonique et équiper les éoliennes d'un dispositif d'abattage et d'arrimage au sol (N°13) | Projection/chute fragments et chute mât | 2                                |



| N°  | Evénement initiateur       | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique)   | Phénomène dangereux                     | Qualification de la zone d'effet |
|-----|----------------------------|-------------------------|---------------------------|---|---|----------------------------------|
| E09 | Fatigue                    | Défaillance mât         | Effondrement éolienne     | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)  | Projection/chute fragments et chute mât | 2                                |
| E10 | Désaxage critique du rotor | Impact pale – mât       | Effondrement éolienne     | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9)<br>Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Projection/chute fragments et chute mât | 2                                |

Tableau 43 : Analyse générique des risques (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

## 7 - 5 Effets dominos

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident.

On peut distinguer deux types d'effets dominos : les effets dominos impactant les éoliennes et ceux créés par les éoliennes.

Les effets dominos créés par l'extérieur et susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans les tableaux d'analyse des risques génériques présentés ci-avant (crash d'aéronef, usines extérieures, etc.).

Les effets dominos créés par le parc éolien interviennent lorsqu'un accident ayant lieu sur une des éoliennes impacte une usine voisine, une route très passante, etc. Ce type d'effets peut par exemple survenir lors de la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité, ce qui peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Une installation, hors aérogénérateurs, est recensée à proximité des éoliennes du parc éolien des Terres de Caumont. Il s'agit des postes de livraison.

Les actions de maintenances spécifiques aux postes de livraison sont très ponctuelles et limitées dans le temps. De plus, certaines d'entre-elles ne nécessitent pas une intervention sur le terrain et peuvent s'effectuer à distance. De ce fait, l'enjeu humain au niveau de ces postes de livraison peut être considéré identique à celui qui est observé sur les terrains non bâti.

L'enjeu matériel concerne les postes de livraison eux-mêmes, qui pourraient être détériorés (suite à la chute d'un élément de l'aérogénérateur, la chute d'un morceau de glace, la chute de l'aérogénérateur ou la projection d'un morceau de glace ou de pale ou d'une pale), ainsi que les cultures aux alentours de ces derniers, qui pourraient être également détériorées en cas d'incendie

L'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE est limitée aux installations présentes dans un rayon de 100 mètres (source : INERIS/SER/FEE, Mai 2012). Or, sur la zone d'étude, aucune éolienne du parc éolien des Terres de Caumont ne se trouve à moins de 100 mètres d'une installation ICPE.

⇒ Aucun effet domino n'est donc à prévoir.

## 7 - 6 Mise en place des mesures de sécurité

La troisième étape de l'analyse préliminaire des risques consiste à identifier les barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux listés dans le tableau APR et de leurs conséquences. Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mises en œuvre sur les éoliennes du parc des Terres-de-Caumont. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé ci-après un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou les mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement de « empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité ;
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple ;
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action). ;
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires ;
- **Indépendance** (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »). Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est recommandé de mesurer cette indépendance à travers les questions suivantes :
  - Est-ce que la mesure de sécurité décrite a pour unique but d'agir pour la sécurité ? Il s'agit en effet ici de distinguer ces dernières de celles qui ont un rôle dans la sécurité mais aussi dans l'exploitation de l'aérogénérateur ;
  - Cette mesure est-elle indépendante des autres mesures intervenant sur le scénario ? ;
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité. Il s'agit ici de vérifier que la mesure de maîtrise des risques agira « à temps » pour prévenir ou pour limiter les accidents majeurs. Dans le cadre d'une étude de dangers éolienne, l'estimation de ce temps de réponse peut-être simplifiée et se contenter d'une estimation d'un temps de réponse maximum qui doit être atteint. Néanmoins, et pour rappel, la réglementation impose les temps de réponse suivants :
  - une mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes ;
  - une seconde mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de mettre en œuvre une procédure d'arrêt d'urgence dans un délai de 60 minutes ;
- **Efficacité** (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. Il s'agit de vérifier qu'une mesure de sécurité est bien dimensionnée pour remplir la fonction qui lui a été assignée. En cas de doute sur une mesure de maîtrise des risques, une note de calcul de dimensionnement peut être produite ;

- **Test (fréquence)** : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- **Maintenance (fréquence)** : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'a minima un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Remarque 1 : Pour certaines mesures de maîtrise des risques, certains de ces critères peuvent ne pas être applicables. Il convient alors de renseigner le critère correspondant avec l'acronyme « N/A » (Non Applicable).

Remarque 2 : Certaines mesures de maîtrise des risques ne remplissent pas les critères « efficacité » ou « indépendance » : elles ont une fiabilité plus faible que d'autres mesures de maîtrise des risques. Celles-ci peuvent néanmoins être décrites dans le tableau ci-dessous dans la mesure où elles concourent à une meilleure sécurité sur le site d'exploitation.

| Fonction de sécurité       | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace   | N° de la fonction de sécurité | 1 |
|----------------------------|---|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Système de déduction de la formation de glace sur les pales et de mise à l'arrêt de la machine<br>Procédure adéquate de redémarrage   |                               |   |
| <b>Description</b>         | Système de déduction équipant toutes les éoliennes du parc des Terres-de-Caumont :<br>Le système de déduction de glace repose sur une comparaison entre différentes données (température, vitesse de vent et production). Si une différence entre les productions réelle et attendue est mesurée, sous certaines conditions de température et de vent, l'éolienne s'arrête automatiquement. La remise en route est automatique après disparition des conditions de givre. |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui   |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | Temps de détection de l'ordre de la seconde.<br>Mise en pause de la turbine < 1 min, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011  |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %   |                               |   |
| <b>Tests</b>               | Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne  |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement  |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace  | N° de la fonction de sécurité | 2 |
|----------------------------|--|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Signalisation du risque par panneauage en pied de machine<br>Eloignement des zones habitées et fréquentées   |                               |   |
| <b>Description</b>         | Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011). |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui  |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | N/A  |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %<br>Compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, il est considéré que l'information des promeneurs sera systématique.    |                               |   |
| <b>Tests</b>               | N/A  |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.              |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques  | N° de la fonction de sécurité | 3 |
|----------------------------|---|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Capteurs de température des pièces mécaniques<br>Définition de seuils critiques de t° pour chaque type de composant avec alarmes<br>Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement<br>Le redémarrage peut être effectué à distance, si les seuils de température sont en-dessous des seuils d'alarme.  |                               |   |
| <b>Description</b>         | Des sondes de température sont mises en place sur les équipements ayant de fortes variations de température au cours de leur fonctionnement (paliers et roulements des machines tournantes, enroulements du générateur et du transformateur). Ces sondes ont des seuils hauts qui, une fois dépassés, conduisent à une alarme et à une mise à l'arrêt du rotor. |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui   |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | Temps de détection de l'ordre de la seconde<br>Mise en pause de la turbine < 1 min.   |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %   |                               |   |
| <b>Tests</b>               | Surveillance via la maintenance prédictive, avec détection de la déviation de température de chaque capteur.  |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.<br>Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.   |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévenir la survitesse   | N° de la fonction de sécurité | 4 |
|----------------------------|--|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Détection de survitesse et système de freinage.  |                               |   |
| <b>Description</b>         | Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis (soit 25 m/s pour les modèles V117 et N117 et 24 m/s pour la G114), indépendamment du système de contrôle commande.<br>NB : Le système de freinage est généralement constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire. |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui  |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | Temps de détection < 1 minute<br>L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011   |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %  |                               |   |
| <b>Tests</b>               | Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011.   |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence.)<br>Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.  |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévenir les courts-circuits   | N° de la fonction de sécurité | 5 |
|----------------------------|--|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.  |                               |   |
| <b>Description</b>         | Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et de la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées.<br>La remise sous tension puis le recouplage de la machine ne peuvent être faits qu'après inspection visuelle des éléments HT de la nacelle, puis du réarmement du détecteur d'arc et de l'acquiescement manuel du défaut. |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui  |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | De l'ordre de la seconde   |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %  |                               |   |
| <b>Tests</b>               | Test des détecteurs d'arc à la mise en service puis tous les 6 mois.   |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre.<br>Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011.   |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévenir les effets de la foudre  | N° de la fonction de sécurité | 6 |
|----------------------------|---|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.   |                               |   |
| <b>Description</b>         | Respect de la norme IEC 61 400 – 22<br>Dispositif de capture et mise à la terre<br>Parasurtenseurs sur les circuits électriques   |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui   |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | Immédiat, dispositif passif   |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %   |                               |   |
| <b>Tests</b>               | Avant la première mise en route de l'éolienne, une mesure de mise à la terre est effectuée.   |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011. |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Protection et intervention incendie   | N° de la fonction de sécurité | 7 |
|----------------------------|---|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine.<br>Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.<br>Intervention des services de secours.   |                               |   |
| <b>Description</b>         | Détecteurs d'incendie qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance.<br><br>Les éoliennes sont équipées par défaut d'un système autonome de détection composé de plusieurs capteurs de fumée et de chaleur disposés aux possibles points d'échauffements tels que :<br>- La chambre du transformateur ;<br>- Le générateur ;<br>- La cellule haute tension ;<br>- Le convertisseur ;<br>- Les armoires électriques principales ;<br>- Le système de freinage.<br><br>Le système de détection incendie est alimenté par le réseau secours (UPS).<br><br>L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance) |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui   |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | Le couplage des éléments de détection de fumée au système SCADA permet l'envoi en temps réel d'alertes par SMS/par courriel, selon les instructions de l'exploitant. L'exploitant ou l'opérateur désigné sera ainsi en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur, conformément à l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.   |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %   |                               |   |
| <b>Tests</b>               | Test des détecteurs de fumée à la mise en service puis tous les ans.  |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.<br>Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.<br>Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.   |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévention et rétention des fuites  | N° de la fonction de sécurité | 8 |
|----------------------------|---|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Détecteurs de niveau d'huiles et capteurs de pression<br>Capteurs de niveau du circuit de refroidissement (niveau bas alarmé avec arrêt après temporisation)<br>Procédure d'urgence<br>Kit antipollution et bacs de rétention   |                               |   |
| <b>Description</b>         | Le circuit hydraulique est équipé de capteurs de pression (une mesure de pression dans le bloc hydraulique de chaque pale) permettant de s'assurer de son bon fonctionnement. Toute baisse de pression en-dessous d'un seuil préalablement déterminé, conduit au déclenchement de l'arrêt du rotor (mise en drapeau des pales). Afin de pouvoir assurer la manœuvre des pales en cas de perte du groupe de mise en pression ou en cas de fuite sur le circuit, chaque bloc hydraulique (situé au plus près du vérin de pale) est équipé d'un accumulateur hydropneumatique (pressurisé à l'azote) qui permet la mise en drapeau de la pale.<br>La pression du circuit de lubrification du multiplicateur fait également l'objet d'un contrôle, asservissant le fonctionnement de l'éolienne.<br>Les niveaux d'huile sont surveillés d'une part au niveau du multiplicateur et d'autre part au niveau du groupe hydraulique. L'atteinte du niveau bas sur le multiplicateur ou sur le groupe hydraulique, déclenche une alarme et conduit à la mise à l'arrêt du rotor.<br>Le circuit de refroidissement (eau glycolée) est équipé d'un capteur de niveau bas qui, en cas de déclenchement, conduit à l'arrêt de l'éolienne.<br>Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. |                               |   |



| Fonction de sécurité    | Prévention et rétention des fuites   | N° de la fonction de sécurité | 8 |
|-------------------------|--|-------------------------------|---|
|                         | Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin :<br>– de contenir et arrêter la propagation de la pollution ;<br>– d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ;<br>– de récupérer les déchets absorbés.<br>Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement. |                               |   |
| <b>Indépendance</b>     | Oui  |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b> | Dépendant du débit de fuite  |                               |   |
| <b>Efficacité</b>       | 100 %  |                               |   |
| <b>Tests</b>            | Tests des systèmes hydrauliques à la mise en service, au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les ans suivant les manuels de maintenance.  |                               |   |
| <b>Maintenance</b>      | Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an.<br>Les vérifications d'absence de fuites sont effectuées à chaque service planifié.<br>Surveillance des niveaux d'huile via des outils d'analyses instantanées ou hebdomadaires. Inspection et maintenance curative en fonction du type de déclenchement d'alarme.   |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)   | N° de la fonction de sécurité | 9 |
|----------------------------|---|-------------------------------|---|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblage (ex : brides ; joints, etc.)<br>Procédures qualités   |                               |   |
| <b>Description</b>         | La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne.<br>Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23.<br>Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223. |                               |   |
| <b>Indépendance</b>        | Oui   |                               |   |
| <b>Temps de réponse</b>    | N/A   |                               |   |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %   |                               |   |
| <b>Tests</b>               | N/A   |                               |   |
| <b>Maintenance</b>         | Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yaw Gear, boulons de fixation de la nacelle, etc.) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.   |                               |   |

| Fonction de sécurité       | Prévenir les erreurs de maintenance                               | N° de la fonction de sécurité | 10 |
|----------------------------|---|-------------------------------|----|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Procédure de maintenance  |                               |    |
| <b>Description</b>         | Préconisations du manuel de maintenance<br>Formation du personnel |                               |    |
| <b>Indépendance</b>        | Oui   |                               |    |
| <b>Temps de réponse</b>    | N/A   |                               |    |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %   |                               |    |
| <b>Tests</b>               | Traçabilité : rapport de service                                  |                               |    |
| <b>Maintenance</b>         | N/A   |                               |    |

| Fonction de sécurité       | Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort   | N° de la fonction de sécurité | 11 |
|----------------------------|---|-------------------------------|----|
| <b>Mesures de sécurité</b> | Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents.<br>Détection et prévention des vents forts et tempêtes.<br>Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite (Pitch system).                              |                               |    |
| <b>Description</b>         | L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue (soit une valeur moyenne sur 10 minutes supérieure à 25 m/s pour les modèles V117 et N117 et 24 m/s pour la G114 ou une valeur moyenne sur 3 secondes supérieure à 59,5 m/s). |                               |    |
| <b>Indépendance</b>        | Oui   |                               |    |
| <b>Temps de réponse</b>    | < 1 min   |                               |    |
| <b>Efficacité</b>          | 100 %.<br>NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.  |                               |    |
| <b>Tests</b>               | Pitch system testé tous les ans lors des maintenances préventives.  |                               |    |
| <b>Maintenance</b>         | Tous les ans.   |                               |    |

Tableau 44 : Ensemble des fonctions de sécurité (Source : INERIS/SER/FEE, 2012)

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

L'arrêt d'urgence des aérogénérateurs est soumis à différentes modalités et procédures :

- **Compétences du personnel**

Le personnel intervenant sur site est formé aux procédures de mise à l'arrêt d'urgence et de remise en service des installations suite à un tel arrêt.

Une situation d'arrêt d'urgence est activée en pressant un des boutons rouges dont les positions sont renseignées dans le manuel de sécurité et connues du personnel. Ainsi, un arrêt d'urgence n'est possible qu'avec présence de personnel sur site.

Le fonctionnement des boutons d'arrêt d'urgence est testé et vérifié annuellement lors des maintenances électriques conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26/08/2011.

- **Modalités de l'arrêt d'urgence**

Quand un arrêt d'urgence est activé, l'éolienne passe en mode "ARRET D'URGENCE" où l'alimentation est coupée sauf pour l'éclairage. Les pales sont mises en drapeau et le frein mécanique est enclenché afin que l'ensemble moyeu/pales soit mis à l'arrêt. Les moteurs d'orientation de la nacelle, les pompes hydrauliques et le ventilateur de la nacelle sont également arrêtés. Par conséquent, toutes les parties mobiles sont mises à l'arrêt.

- **Procédure de remise en route**

Le bouton d'arrêt d'urgence est remis à zéro manuellement lorsqu'il n'y a plus de danger et que la sécurité des personnes est assurée sur le site.

Après la réinitialisation du bouton d'arrêt d'urgence, l'aérogénérateur reste à l'arrêt mais l'alimentation électrique est de nouveau opérationnelle. Lorsque l'erreur est acquittée sur la console de commandes située en bas de la tour et que toutes les personnes ont quitté l'éolienne, celle-ci peut être remise en « RUN » (en fonctionnement) par un intervenant sur la console de commandes.

## 7 - 7 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

| Nom du scénario exclu   | Justification  |
|---|--|
| Incendie de l'éolienne (effets thermiques)  | <p>En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m<sup>2</sup> n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques.</p> <p>Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.</p> |
| Incendie du poste de livraison ou du transformateur   | <p>En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200)</p>   |
| Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C | <p>Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul.</p> <p>Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.</p>   |
| Infiltration d'huile dans le sol  | <p>En cas d'infiltration d'huile dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs.</p> <p>Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.</p>   |

*Tableau 45 : Scénarios exclus (source : INERIS/SER/FEE, 2012)*

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.



## 8 ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

*L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.*

### 8 - 1 Rappel des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de substances toxiques.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

#### 8 - 1a Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'évènement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une **cinétique rapide**. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

## 8 - 1b Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de tout ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou tout ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermique. Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuil d'exposition très forte ;
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte.

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

| Intensité                    | Degré d'exposition       |
|------------------------------|--------------------------|
| <b>Exposition très forte</b> | Supérieur à 5 %          |
| <b>Exposition forte</b>      | Compris entre 1 % et 5 % |
| <b>Exposition modérée</b>    | Inférieur à 1 %          |

*Tableau 46 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012)*

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.



## 8 - 1d Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

| Intensité<br>Gravité | Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte | Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte | Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée |
|----------------------|---|--|--|
| « Désastreux »       | Plus de 10 personnes exposées   | Plus de 100 personnes exposées   | Plus de 1000 personnes exposées  |
| « Catastrophique »   | Moins de 10 personnes exposées  | Entre 10 et 100 personnes exposées                                     | Entre 100 et 1000 personnes exposées                                     |
| « Important »        | Au plus 1 personne exposée  | Entre 1 et 10 personnes exposées                                       | Entre 10 et 100 personnes exposées                                       |
| « Sérieux »          | Aucune personne exposée   | Au plus 1 personne exposée   | Moins de 10 personnes exposées   |
| « Modéré »           | Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement                        | Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement                   | Présence humaine exposée inférieure à « une personne »                   |

*Tableau 47 : Critères permettant d'apprécier les conséquences de l'événement (source : arrêté du 29 septembre 2005)*

## 8 - 1e Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

| Niveaux  | Echelle qualitative   | Echelle quantitative (probabilité annuelle) |
|----------|---|---|
| <b>A</b> | <b>Courant</b><br>Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.   | $P > 10^{-2}$                               |
| <b>B</b> | <b>Probable</b><br>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.  | $10^{-3} < P \leq 10^{-2}$                  |
| <b>C</b> | <b>Improbable</b><br>Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. | $10^{-4} < P \leq 10^{-3}$                  |
| <b>D</b> | <b>Rare</b><br>S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.  | $10^{-5} < P \leq 10^{-4}$                  |
| <b>E</b> | <b>Extrêmement rare</b><br>Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.   | $\leq 10^{-5}$                              |

*Tableau 48 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005)*

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes ;
- du retour d'expérience français ;
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005.

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

$P_{\text{ERC}}$  = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ ;

$P_{\text{orientation}}$  = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment) ;

$P_{\text{rotation}}$  = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment) ;

$P_{\text{atteinte}}$  = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation) ;

$P_{\text{présence}}$  = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné.

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident ( $P_{\text{accident}}$ ) à la probabilité de l'événement redouté central ( $P_{\text{ERC}}$ ) a été retenue.

## 8 - 1f Matrice de criticité

La criticité de l'évènement est définie par le croisement de la probabilité et de la gravité via un tableau nommé « matrice de criticité ».

La criticité de l'évènement est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et détermine 3 zones :

- **En vert** : une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de **moindres** et donc acceptables, l'évènement est alors jugé sans effet majeur et nécessite pas de mesures particulières ;
- **En jaune** : une zone de risques **intermédiaires**, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) ;
- **En rouge** : une zone de risques **élevés**, qualifiés de non acceptables et pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire ceux-ci à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

| GRAVITÉ<br>Conséquences | Classes de Probabilité |        |        |        |        |
|-------------------------|------------------------|--------|--------|--------|--------|
|                         | E                      | D      | C      | B      | A      |
| Désastreux              | Yellow                 | Red    | Red    | Red    | Red    |
| Catastrophique          | Yellow                 | Yellow | Red    | Red    | Red    |
| Important               | Yellow                 | Yellow | Yellow | Red    | Red    |
| Sérieux                 | Green                  | Green  | Yellow | Yellow | Red    |
| Modéré                  | Green                  | Green  | Green  | Green  | Yellow |

Légende de la matrice :

| Niveau de risque   | Couleur | Acceptabilité  |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible | Green   | Acceptable     |
| Risque faible      | Yellow  | Acceptable     |
| Risque important   | Red     | Non acceptable |

*Tableau 49 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)*

## 8 - 2 Caractérisation des scénarios retenus

### 8 - 2a Rappel des caractéristiques des modèles retenus

Les caractéristiques techniques des trois éoliennes étudiées pour les calculs de risques dans la suite du document sont les suivantes :

| Nom de la machine      | V117    | G114   | N117    |
|------------------------|---------|--------|---------|
| Constructeur           | Vestas  | Gamesa | Nordex  |
| Puissance nominale     | 3,6 MW  | 2,5 MW | 3 MW    |
| Hauteur au moyeu       | 91,5 m  | 93 m   | 91 m    |
| Diamètre de rotor      | 117 m   | 114 m  | 116,8 m |
| Hauteur totale machine | 150 m   | 150 m  | 149,4 m |
| Longueur de pale       | 57,15 m | 56 m   | 57,3 m  |
| Largeur base pale      | 4 m     | 3,98 m | 4 m     |
| Diamètre base mât      | 5 m     | 5 m    | 5 m     |

*Tableau 50 : Rappel des caractéristiques techniques des éoliennes (source : Vestas, Gamesa, Nordex, 2017)*

L'étude détaillée des risques engendrés par le projet éolien des Terres de Caumont présentée dans les paragraphes suivants est basée sur les caractéristiques de machines conduisant au scénario le plus impactant, permettant d'étudier la criticité maximale de chacun des événements redoutés. Le détail de calcul des périmètres d'étude les plus impactants est présenté chapitre 3.4.1.

### 8 - 2b Effondrement de l'éolienne

#### Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit 150 mètres maximum pour les éoliennes du parc éolien des Terres de Caumont sur la commune de Vesles-et-Caumont.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie. Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

#### Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien des Terres de Caumont. Les machines V117 et G114, de hauteur totale 150 m, sont les plus impactantes pour le calcul de la zone d'effet totale du phénomène, tandis que les caractéristiques de la machine V117, de plus grand rayon de rotor, définissent une zone d'impact plus importante. Les degrés d'exposition des trois éoliennes sont donc calculés et comparés dans le tableau suivant. Ils aboutissent à la même intensité d'exposition.

$Z_I$  est la zone d'impact,  $Z_E$  est la zone d'effet,  $d$  le degré d'exposition,  $R$  est le rayon du rotor ( $R = 58,5$  m pour la V117,  $57$  m pour la G114 et  $58,4$  m pour la N117),  $H$  la hauteur au moyeu ( $H = 91,5$  m pour la V117,  $93$  m pour la G114 et  $91$  m pour la N117),  $L$  la largeur du mât ( $L = 5$  m pour les trois types d'éolienne) et  $LB$  la largeur de la base de la pale ( $LB = 3,98$  m pour la G114 et  $4$  m pour les V117 et N117).

| Effondrement de l'éolienne |   |  |   |                  |
|----------------------------|---|--|---|------------------|
| Eolienne étudiée           | Zone d'impact en m <sup>2</sup>                           | Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup> | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité        |
|                            | $Z_I = (H \times L) + (3 \times R \times L \times B / 2)$ | $Z_E = \pi \times (H + R)^2$                       | $d = (Z_I / Z_E) \times 100$                |                  |
| V117                       | 808,5 m <sup>2</sup>                                      | 70 686 m <sup>2</sup>                              | 1,14 %<br>(5 % > d > 1 %)                   | Exposition forte |
| G114                       | 805,29 m <sup>2</sup>                                     | 70 686 m <sup>2</sup>                              | 1,14 %<br>(5 % > d > 1 %)                   |                  |
| N117                       | 805,4 m <sup>2</sup>                                      | 70 121 m <sup>2</sup>                              | 1,15 %<br>(5 % > d > 1 %)                   |                  |

Tableau 51 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de l'effondrement

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

## Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important » ;
- Au plus 1 personne exposées → « Sérieux » ;
- Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

| Effondrement de l'éolienne |   |                              |   |                              |                                    |          |
|----------------------------|---|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|----------|
| Eolienne                   | Terrains non aménagés et très peu fréquentés<br>1 personne / 100 ha |                              | Terrains aménagés mais peu fréquentés<br>1 personne / 10 ha |                              | Nombre total de personnes exposées | Gravité  |
|                            | Surface exposée en ha   | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha                                       | Nombre de personnes exposées |                                    |          |
| E1                         | 6,85  | 0,07                         | 0,22  | 0,02                         | 0,09                               | Sérieuse |
| E2                         | 6,93  | 0,07                         | 0,14  | 0,01                         | 0,08                               | Sérieuse |
| E3                         | 6,91  | 0,07                         | 0,16  | 0,02                         | 0,09                               | Sérieuse |
| E4                         | 6,83  | 0,07                         | 0,24  | 0,02                         | 0,09                               | Sérieuse |
| E5                         | 6,91  | 0,07                         | 0,16  | 0,02                         | 0,09                               | Sérieuse |
| E6                         | 7,03  | 0,07                         | 0,04  | 0                            | 0,07                               | Sérieuse |
| E7                         | 7,07  | 0,07                         | /   | /                            | 0,07                               | Sérieuse |
| E8                         | 7,07  | 0,07                         | /   | /                            | 0,07                               | Sérieuse |
| E9                         | 6,82  | 0,07                         | 0,25  | 0,03                         | 0,09                               | Sérieuse |
| E10                        | 7,06  | 0,07                         | 0,01  | 0                            | 0,07                               | Sérieuse |
| E11                        | 6,93  | 0,07                         | 0,14  | 0,01                         | 0,08                               | Sérieuse |
| E12                        | 7,07  | 0,07                         | /   | /                            | 0,07                               | Sérieuse |
| E13                        | 6,93  | 0,07                         | 0,14  | 0,01                         | 0,08                               | Sérieuse |

Tableau 52 : Evaluation de la gravité dans le scénario de l'effondrement de l'éolienne

Remarque : le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

## Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

| Source                                      | Fréquence  | Justification       |
|---|--|---------------------|
| Guide for risk based zoning of wind turbine | $4,5 \times 10^{-4}$   | Retour d'expérience |
| Specification of minimum distances          | $1,8 \times 10^{-4}$<br>(effondrement de la nacelle et de la tour) | Retour d'expérience |

*Tableau 53 : Fréquence d'effondrement d'une éolienne dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)*

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience<sup>1</sup>, soit une probabilité de  $4,47 \times 10^{-4}$  par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « *Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

**Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.**

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, **le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur**. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages ;
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique.

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

**Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».**

<sup>1</sup> Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.



## Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc des Terres de Caumont, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

| Effondrement de l'éolienne |          |                  |
|----------------------------|----------|------------------|
| Eolienne                   | Gravité  | Niveau de risque |
| E1                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E2                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E3                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E4                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E5                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E6                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E7                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E8                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E9                         | Sérieuse | Acceptable       |
| E10                        | Sérieuse | Acceptable       |
| E11                        | Sérieuse | Acceptable       |
| E12                        | Sérieuse | Acceptable       |
| E13                        | Sérieuse | Acceptable       |

*Tableau 54 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « effondrement de l'éolienne »*

⇒ Ainsi, pour le parc éolien des Terres de Caumont, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

## 8 - 2c Chute de glace

### Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO (Wind energy production in cold climate), une grande partie du territoire français (hors zones de montagnes) est concernée par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

### Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mat de l'éolienne. Pour le parc éolien des Terres de Caumont, **la zone d'effet a donc un rayon maximal de 58,5 mètres, en considérant le rayon de rotor de la machine V117, le plus impactant** (voir paragraphe 3.4.1). Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

### Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien des Terres de Caumont.  $Z_I$  est la zone d'impact,  $Z_E$  est la zone d'effet,  $d$  le degré d'exposition,  $R$  est le rayon du rotor ( $R = 58,5$  m),  $SG$  est la surface du morceau de glace majorant ( $SG = 1$  m<sup>2</sup>).

| Chute de glace                  |  |   |                    |
|---------------------------------|--|---|--------------------|
| Zone d'impact en m <sup>2</sup> | Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup> | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité          |
| $Z_I = SG$                      | $Z_E = \pi \times R^2$                             | $d = (Z_I/Z_E) \times 100$                  | Exposition modérée |
| 1                               | 10751  | 0,01 %<br>( $d < 1$ %)                      |                    |

*Tableau 55 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute de glace*

**L'intensité est nulle hors de la zone de survol.**

## Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreux » ;
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important » ;
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux » ;
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

| Chute de glace |   |                              |   |                              |                                    |         |
|----------------|---|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|---------|
| Eolienne       | Terrains non aménagés et très peu fréquentés<br>1 personne / 100 ha |                              | Terrains aménagés mais peu fréquentés<br>1 personne / 10 ha |                              | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
|                | Surface exposée en ha   | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha                                       | Nombre de personnes exposées |                                    |         |
| E1             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E2             | 1,065   | 0,01                         | 0,01  | 0                            | 0,01                               | Modérée |
| E3             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E4             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E5             | 1,025   | 0,01                         | 0,06  | 0,01                         | 0,02                               | Modérée |
| E6             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E7             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E8             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E9             | 1,055   | 0,01                         | 0,02  | 0                            | 0,01                               | Modérée |
| E10            | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E11            | 1,065   | 0,01                         | 0,01  | 0                            | 0,01                               | Modérée |
| E12            | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |
| E13            | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Modérée |

Tableau 56 : Evaluation de la gravité dans le scénario « chute de glace »

## Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à  $10^{-2}$ .

## Acceptabilité

Le tableau ci-après rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc des Terres de Caumont, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable).

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

| Chute de glace |         |                  |
|----------------|---------|------------------|
| Eolienne       | Gravité | Niveau de risque |
| E1             | Modérée | Acceptable       |
| E2             | Modérée | Acceptable       |
| E3             | Modérée | Acceptable       |
| E4             | Modérée | Acceptable       |
| E5             | Modérée | Acceptable       |
| E6             | Modérée | Acceptable       |
| E7             | Modérée | Acceptable       |
| E8             | Modérée | Acceptable       |
| E9             | Modérée | Acceptable       |
| E10            | Modérée | Acceptable       |
| E11            | Modérée | Acceptable       |
| E12            | Modérée | Acceptable       |
| E13            | Modérée | Acceptable       |

*Tableau 57 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « chute de glace »*

⇒ Ainsi, pour le parc éolien des Terres de Caumont, le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

## 8 - 2d Chute d'éléments de l'éolienne

### Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillé des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire **une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor (58,5 m), en considérant le rayon de rotor de la machine V117, le plus impactant** (voir paragraphe 3.4.1).

### Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne, dans le cas du parc éolien des Terres-de-Caumont ; pour la machine V117.  $Z_I$  est la zone d'impact,  $Z_E$  la zone d'effet,  $d$  le degré d'exposition,  $R$  le rayon du rotor ( $R= 58,5$  m) et  $LB$  la largeur de la base de la pale ( $LB= 4$  m).

| Chute d'éléments de l'éolienne  |  |   |                         |
|---------------------------------|--|---|-------------------------|
| Zone d'impact en m <sup>2</sup> | Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup> | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité               |
| $Z_I = R \times LB/2$           | $Z_E = \pi \times R^2$                             | $d = (Z_I/Z_E) \times 100$                  | <b>Exposition forte</b> |
| 117                             | 10 751   | 1,09 %<br>( $d < 1$ %)                      |                         |

*Tableau 58 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute d'éléments*

**L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.**

### Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important » ;
- Moins de 1 personne exposée → « Sérieux » ;
- Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne et la gravité associée :

| Chute d'éléments de l'éolienne |   |                              |   |                              |                                    |          |
|--------------------------------|---|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|----------|
| Eolienne                       | Terrains non aménagés et très peu fréquentés<br>1 personne / 100 ha |                              | Terrains aménagés mais peu fréquentés<br>1 personne / 10 ha |                              | Nombre total de personnes exposées | Gravité  |
|                                | Surface exposée en ha   | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha                                       | Nombre de personnes exposées |                                    |          |
| E1                             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E2                             | 1,065   | 0,01                         | 0,01  | 0                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E3                             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E4                             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E5                             | 1,025   | 0,01                         | 0,06  | 0,01                         | 0,02                               | Sérieuse |
| E6                             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E7                             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E8                             | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E9                             | 1,055   | 0,01                         | 0,02  | 0                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E10                            | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E11                            | 1,065   | 0,01                         | 0,01  | 0                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E12                            | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |
| E13                            | 1,075   | 0,01                         | /   | /                            | 0,01                               | Sérieuse |

Tableau 59 : Evaluation de la gravité dans le scénario « chute d'éléments de l'éolienne »

## Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit  $4.47 \times 10^{-4}$  événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

**Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.**

## Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc des Terres-de-Caumont, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Chute d'éléments de l'éolienne |          |                  |
|--------------------------------|----------|------------------|
| Eolienne                       | Gravité  | Niveau de risque |
| E1                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E2                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E3                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E4                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E5                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E6                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E7                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E8                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E9                             | Sérieuse | Acceptable       |
| E10                            | Sérieuse | Acceptable       |
| E11                            | Sérieuse | Acceptable       |
| E12                            | Sérieuse | Acceptable       |
| E13                            | Sérieuse | Acceptable       |

Tableau 60 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « chute d'éléments de l'éolienne »



⇒ Ainsi, pour le parc éolien des Terres de Caumont, le phénomène de chute d'éléments de l'éolienne constitue un risque acceptable pour les personnes.

## 8 - 2e Projection de pales et de fragments de pales

### Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne (source : Trame type INERIS, Mai 2012). On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie indiquent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études présentées aux points 5 et 6 du chapitre 10.4 (bibliographie).

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

### Intensité

Pour le phénomène de projection de pales ou de fragment de pales, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène projection de pales et de fragments de pale dans le cas du parc éolien des Terres de Caumont, pour la machine V117 la plus impactante.  $Z_I$  est la zone d'impact,  $Z_E$  la zone d'effet,  $d$  le degré d'exposition,  $R$  le rayon du rotor ( $R = 58,5$  m) et  $LB$  la largeur de la base de la pale ( $LB = 4$  m).

$R_E^2$  correspond au rayon de la zone d'effet, soit 500 mètres. Il n'est pas à confondre avec le  $R$  du rayon du rotor.

| Projection de pales ou de fragments de pales |  |   |                    |
|--|--|---|--------------------|
| Zone d'impact en m <sup>2</sup>              | Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup> | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité          |
| $Z_I = R \times LB/2$                        | $Z_E = \pi \times R_E^2$                           | $d = (Z_I/Z_E) \times 100$                  | Exposition modérée |
| 117  | 785 398  | 0,015 %<br>( $d < 1$ %)                     |                    |

Tableau 61 : Evaluation de l'intensité dans le scénario « projection de pales ou de fragments de pales »

## Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection dans la zone de 500 mètres autour de l'éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreux » ;
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important » ;
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux » ;
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée :

| Projection de pales et de fragments de pales |  |                              |  |                              |                                    |         |
|--|--|------------------------------|--|------------------------------|------------------------------------|---------|
| Eolienne                                     | Terrains non aménagés et très peu fréquentés<br><i>1 personne / 100 ha</i> |                              | Terrains aménagés mais peu fréquentés<br><i>1 personne / 10 ha</i> |                              | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
|  | Surface exposée en ha  | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha  | Nombre de personnes exposées |                                    |         |
| E1   | 77,49  | 0,77                         | 1,01   | 0,1                          | 0,88                               | Modérée |
| E2   | 77,33  | 0,77                         | 1,17   | 0,12                         | 0,89                               | Modérée |
| E3   | 77,37  | 0,77                         | 1,13   | 0,11                         | 0,89                               | Modérée |
| E4   | 77,26  | 0,77                         | 1,24   | 0,12                         | 0,90                               | Modérée |
| E5   | 77,26  | 0,77                         | 1,24   | 0,12                         | 0,90                               | Modérée |
| E6   | 78,1   | 0,78                         | 0,4  | 0,04                         | 0,82                               | Modérée |
| E7   | 77,9   | 0,78                         | 0,65   | 0,07                         | 0,84                               | Modérée |
| E8   | 77,4   | 0,77                         | 1,12   | 0,11                         | 0,89                               | Modérée |
| E9   | 77,6   | 0,78                         | 0,91   | 0,09                         | 0,87                               | Modérée |
| E10  | 78,0   | 0,78                         | 0,5  | 0,05                         | 0,83                               | Modérée |
| E11  | 78,0   | 0,78                         | 0,5  | 0,05                         | 0,83                               | Modérée |
| E12  | 78,5   | 0,79                         | /  | /                            | 0,79                               | Modérée |
| E13  | 77,44  | 0,77                         | 1,06   | 0,11                         | 0,88                               | Modérée |

*Tableau 62 : Evaluation de la gravité dans le scénario « projection de pale ou de fragment de pale »*

## Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

| Source   | Fréquence            | Justification   |
|--|----------------------|---|
| <b>Site specific hazard assessment for a wind farm project</b> | $1 \times 10^{-6}$   | Respect de l'Eurocode EN 1990-Basis of structural design                |
| <b>Guide for risk based zoning of wind turbine</b>             | $1,1 \times 10^{-3}$ | Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001) |
| <b>Specification of minimum distances</b>                      | $6,1 \times 10^{-4}$ | Recherche Internet des Accidents entre 1996 et 2003                     |

*Tableau 63 : Fréquence de rupture de tout ou partie de pale dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)*

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit  $7,66 \times 10^{-4}$  événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C » : « *Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place, notamment :

- Les dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- Les dispositions des normes IEC 61 400-22 et EN 62 305-3 relatives à la foudre ;
- Le système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- Le système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique ;
- Utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre, de carbone, résines, etc.).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

**Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».**

## Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc des Terres de Caumont, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Projection de pales ou de fragments de pales |         |                  |
|--|---------|------------------|
| Eolienne                                     | Gravité | Niveau de risque |
| E1   | Modérée | Acceptable       |
| E2   | Modérée | Acceptable       |
| E3   | Modérée | Acceptable       |
| E4   | Modérée | Acceptable       |
| E5   | Modérée | Acceptable       |
| E6   | Modérée | Acceptable       |
| E7   | Modérée | Acceptable       |
| E8   | Modérée | Acceptable       |
| E9   | Modérée | Acceptable       |
| E10  | Modérée | Acceptable       |
| E11  | Modérée | Acceptable       |
| E12  | Modérée | Acceptable       |
| E13  | Modérée | Acceptable       |

*Tableau 64 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « projection de pales ou de fragments de pales »*

⇒ Ainsi, pour le parc éolien des Terres de Caumont, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

## 8 - 2f Projection de glace

### Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommages sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence n°15 du chapitre 10.4 propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

$$\text{Distance d'effet} = 1,5 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{diamètre de rotor})$$

**La zone d'effet calculée pour le projet des Terres de Caumont est de 312,75 m en retenant le cas le plus impactant (machine V117, voir chapitre 3.4.1).**

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures (voir n°17 du chapitre 10.4). A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

### Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m<sup>2</sup>) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien des Terres de Caumont, pour la machine V117, la plus impactante.  $Z_I$  est la zone d'impact,  $Z_E$  la zone d'effet,  $d$  le degré d'exposition,  $R$  le rayon du rotor ( $R= 58,5$  m),  $H$  la hauteur au moyeu ( $H= 91.5$  m), et  $SG$  la surface majorante d'un morceau de glace.

| Projection de morceaux de glace |  |   |                    |
|---------------------------------|--|---|--------------------|
| Zone d'impact en m <sup>2</sup> | Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup> | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité          |
| $Z_I = SG$                      | $Z_E = \pi \times [1,5 \times (H+2 \times R)]^2$   | $d = (Z_I/Z_E) \times 100$                  | Exposition modérée |
| 1                               | 307 287  | 0,0003%<br>( $d < 1\%$ )                    |                    |

*Tableau 65 : Evaluation de l'intensité dans le scénario « projection de glace »*

### Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

- Plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreux » ;
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important » ;
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux » ;
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré ».

Il a été observé dans la littérature disponible qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

| Projection de glace |   |                              |   |                              |                                    |         |
|---------------------|---|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|---------|
| Eolienne            | Terrains non aménagés et très peu fréquentés<br>1 personne / 100 ha |                              | Terrains aménagés mais peu fréquentés<br>1 personne / 10 ha |                              | Nombre total de personnes exposées | Gravité |
|                     | Surface exposée en ha   | Nombre de personnes exposées | Surface exposée en ha                                       | Nombre de personnes exposées |                                    |         |
| E1                  | 30,22   | 0,30                         | 0,48  | 0,05                         | 0,35                               | Modérée |
| E2                  | 30,1  | 0,30                         | 0,6   | 0,06                         | 0,36                               | Modérée |
| E3                  | 30,1  | 0,30                         | 0,6   | 0,06                         | 0,36                               | Modérée |
| E4                  | 30,22   | 0,30                         | 0,48  | 0,05                         | 0,35                               | Modérée |
| E5                  | 30,08   | 0,30                         | 0,62  | 0,06                         | 0,36                               | Modérée |
| E6                  | 30,57   | 0,31                         | 0,13  | 0,01                         | 0,32                               | Modérée |
| E7                  | 30,4  | 0,30                         | 0,26  | 0,03                         | 0,33                               | Modérée |
| E8                  | 30,6  | 0,31                         | 0,09  | 0,01                         | 0,31                               | Modérée |
| E9                  | 30,2  | 0,30                         | 0,54  | 0,05                         | 0,36                               | Modérée |
| E10                 | 30,6  | 0,31                         | 0,1   | 0,01                         | 0,32                               | Modérée |
| E11                 | 30,39   | 0,30                         | 0,31  | 0,03                         | 0,33                               | Modérée |
| E12                 | 30,7  | 0,31                         | /   | /                            | 0,31                               | Modérée |
| E13                 | 30,62   | 0,31                         | 0,08  | 0,01                         | 0,31                               | Modérée |

Tableau 66 : Evaluation de la gravité dans le scénario « projection de morceaux de glace »

## Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant les éléments suivants :

- les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 ;
- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace.

**Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposée pour cet événement.**



## Acceptabilité

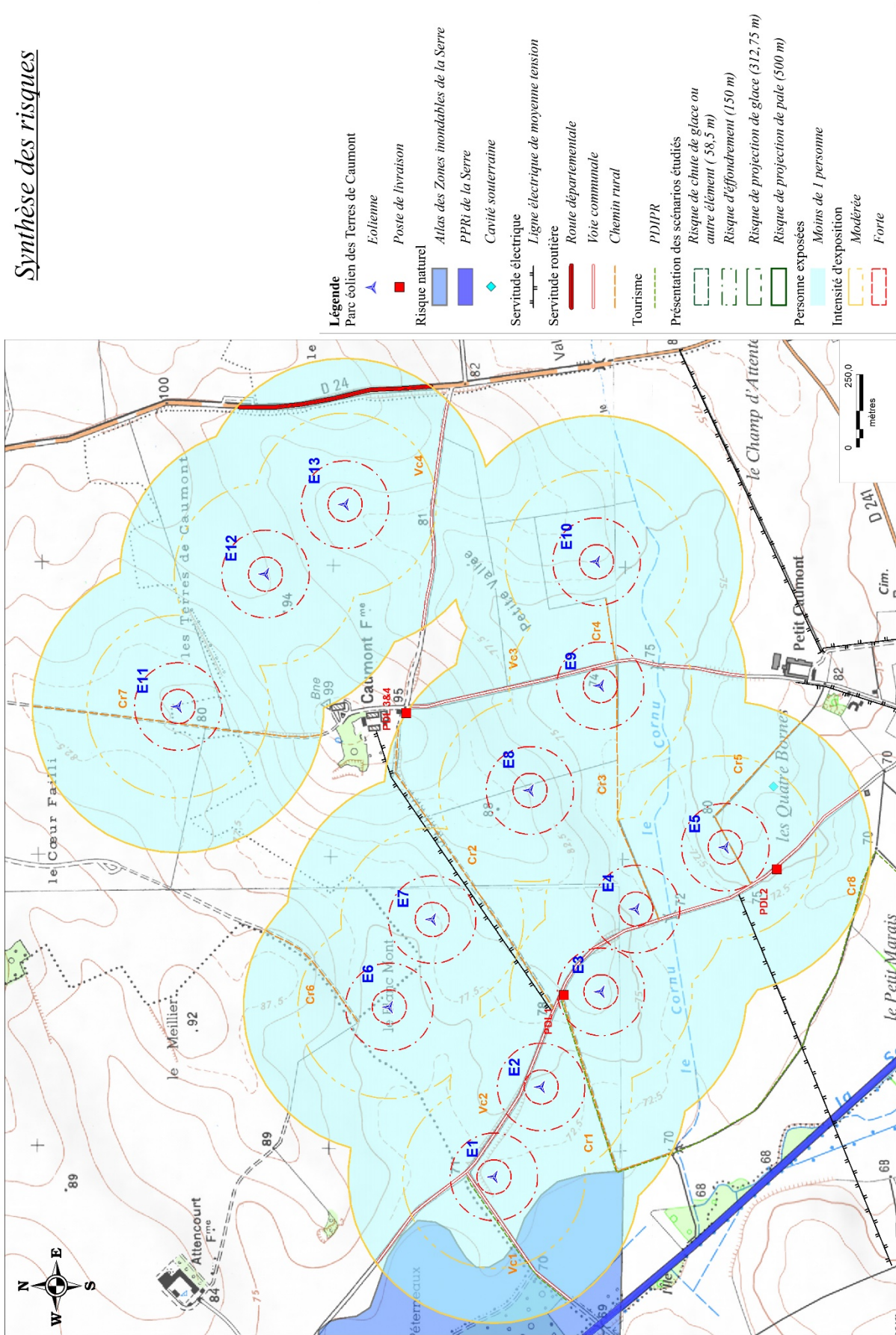
Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien des Terres de Caumont, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Projection de morceaux de glace |         |  |                  |
|---------------------------------|---------|--|------------------|
| Eolienne                        | Gravité | Présence de système d'arrêt en cas de déduction de glace et procédure de redémarrage | Niveau de risque |
| E1                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E2                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E3                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E4                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E5                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E6                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E7                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E8                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E9                              | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E10                             | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E11                             | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E12                             | Modérée | oui  | Acceptable       |
| E13                             | Modérée | oui  | Acceptable       |

*Tableau 67 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « projection de morceaux de glace »*

⇒ Ainsi, pour le parc éolien des Terres de Caumont, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

Synthèse des risques



Carte 15 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers

## 8 - 3 Synthèse de l'étude détaillée des risques

### 8 - 3a Tableaux de synthèse des scénarios étudiés

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité.

| Scénario                             | Zone d'effet   | Cinétique | Intensité          | Probabilité | Gravité   |
|--------------------------------------|--|-----------|--------------------|-------------|---|
| <b>Effondrement de l'éolienne</b>    | Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (150 m) | Rapide    | Exposition forte   | D           | <u>Sérieuse</u><br>E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13 |
| <b>Chute de glace</b>                | Zone de survol (58.5 m)  | Rapide    | Exposition modérée | A           | <u>Modérée</u><br>E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13  |
| <b>Chute d'élément de l'éolienne</b> | Zone de survol (58.5 m)  | Rapide    | Exposition forte   | C           | <u>Sérieuse</u><br>E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13 |
| <b>Projection de pale</b>            | 500 m autour de l'éolienne   | Rapide    | Exposition modérée | D           | <u>Modérée</u><br>E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13  |
| <b>Projection de glace</b>           | 1,5 x (H+2R) autour de l'éolienne (312,8 m)  | Rapide    | Exposition modérée | B           | <u>Modérée</u><br>E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13  |

*Tableau 68 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc*

### 8 - 3b Synthèse de l'acceptabilité des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-après, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-avant sera utilisée.

La liste des scénarios pointés dans la matrice sont les suivants :

- Effondrement des éoliennes E1 à E13 (scénarios E<sub>r1</sub> à E<sub>r13</sub>) ;
- Chute de glace des éoliennes E1 à E13 (scénarios C<sub>g1</sub> à C<sub>g13</sub>) ;
- Chute d'éléments des éoliennes E1 à E13 (scénarios C<sub>e1</sub> à C<sub>e13</sub>) ;
- Projection de pale des éoliennes E1 à E13 (scénarios P<sub>p1</sub> à P<sub>p13</sub>) ;
- Projection de glace des éoliennes à E1 à E13 (scénarios P<sub>g1</sub> à P<sub>g13</sub>).

| Conséquence<br>Gravité | Classes de Probabilité |   |   |   |   |
|------------------------|------------------------|---|---|---|---|
|                        | E                      | D   | C   | B   | A   |
| Désastreux             |                        |   |   |   |   |
| Catastrophique         |                        |   |   |   |   |
| Important              |                        |   |   |   |   |
| Sérieux                |                        | E <sub>r1</sub> , E <sub>r2</sub> ,<br>E <sub>r3</sub> , E <sub>r4</sub> , E <sub>r5</sub> , E <sub>r6</sub> ,<br>E <sub>r7</sub> , E <sub>r8</sub> , E <sub>r9</sub> ,<br>E <sub>r10</sub> , E <sub>r11</sub> , E <sub>r12</sub> ,<br>E <sub>r13</sub> | C <sub>e1</sub> , C <sub>e2</sub> ,<br>C <sub>e3</sub> , C <sub>e4</sub> , C <sub>e5</sub> ,<br>C <sub>e6</sub> , C <sub>e7</sub> , C <sub>e8</sub> ,<br>C <sub>e9</sub> , C <sub>e10</sub> , C <sub>e11</sub> ,<br>C <sub>e12</sub> , C <sub>e13</sub> |   |   |
| Modéré                 |                        | P <sub>p1</sub> , P <sub>p2</sub> ,<br>P <sub>p3</sub> , P <sub>p4</sub> , P <sub>p5</sub> ,<br>P <sub>p6</sub> , P <sub>p7</sub> , P <sub>p8</sub> ,<br>P <sub>p9</sub> , P <sub>p10</sub> , P <sub>p11</sub> ,<br>P <sub>p12</sub> , P <sub>p13</sub> |   | P <sub>g1</sub> , P <sub>g2</sub> ,<br>P <sub>g3</sub> , P <sub>g4</sub> , P <sub>g5</sub> ,<br>P <sub>g6</sub> , P <sub>g7</sub> , P <sub>g8</sub> ,<br>P <sub>g9</sub> , P <sub>g10</sub> , P <sub>g11</sub> ,<br>P <sub>g12</sub> , P <sub>g13</sub> | C <sub>g1</sub> , C <sub>g2</sub> ,<br>C <sub>g3</sub> , C <sub>g4</sub> , C <sub>g5</sub> ,<br>C <sub>g6</sub> , C <sub>g7</sub> , C <sub>g8</sub> ,<br>C <sub>g9</sub> , C <sub>g10</sub> , C <sub>g11</sub> ,<br>C <sub>g12</sub> , C <sub>g13</sub> |

E<sub>r</sub> : Effondrement éolienne ; C<sub>g</sub> : Chute de glace ; C<sub>e</sub> : Chute d'éléments ; P<sub>p</sub> : Projection de pales ; P<sub>g</sub> : Projection de glace

Légende de la matrice :

| Niveau de risque   | Couleur | Acceptabilité  |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible |         | Acceptable     |
| Risque faible      |         | Acceptable     |
| Risque important   |         | Non acceptable |

Figure 13 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
- certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 sont mises en place.

## 8 - 3c Cartographie des risques

Une carte de synthèse des risques est présentée à la page 132 (cf. carte 15). Elle fait apparaître, pour les scénarios les plus critiques :

- Les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- Une représentation graphique de la probabilité d'atteinte des enjeux.

## 9 CONCLUSION

**Les principaux risques d'accidents majeurs identifiés** pour le parc éolien des Terres de Caumont sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie, à savoir :

- Le bris de pale ;
- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments ;
- La chute et le bris de glace.

**La probabilité** d'atteinte d'un enjeu par un projectile est variable en fonction du scénario :

- D pour l'effondrement de l'éolienne ;
- C pour la chute d'éléments ;
- A pour la chute de glace ;
- D pour la projection de pale ou d'un fragment de pale ;
- B pour la projection de glace.

Dans la zone de surplomb des éoliennes, là où s'observent la chute de glace et d'éléments, l'enjeu humain est compris entre 0,01 et 0,02 personne, engendrant une gravité qualifiée de modérée pour la chute de glace et d'éléments. Sur cette zone, des champs sont présents ainsi que deux voies communales et deux chemins ruraux. L'enjeu humain restera inférieur à 1 personne. Toutefois, la gravité est qualifiée de sérieuse en raison d'une intensité d'exposition forte due aux caractéristiques de la machine.

Dans la zone d'effondrement de la machine (dite également zone de ruine), l'enjeu humain est évalué de 0,07 à 0,09 personne. Sur cette zone, sont présents des champs, trois voies communales, sept chemins ruraux et deux tronçons de chemin de randonnée inscrits au PDIPR. Toutefois, la gravité est qualifiée de sérieuse en raison d'une intensité d'exposition forte due aux caractéristiques de la machine.

Dans la zone de projection de glace, l'enjeu humain est compris entre 0,31 et 0,36 personne. Sur cette zone, sont présents des champs, des voies communales, des chemins ruraux, des chemins de randonnée inscrits au PDIPR et deux lignes électriques aériennes. Toutefois, en l'absence d'infrastructure structurante, l'enjeu humain reste nettement inférieur à 1 personne, la gravité est qualifiée de modérée.

Enfin, sur le reste de la zone, l'enjeu humain reste modéré puisqu'il s'agit, pour l'essentiel, de champs pour lesquels il est compris entre 0,79 et 0,90 personne. Sur cette zone, une route départementale, des voies communales, des chemins ruraux, des chemins de randonnée inscrit au PDIPR, deux lignes électriques aériennes sont présents. L'enjeu humain reste inférieur à 1 personne, la gravité est qualifiée de modérée.

La société « Parc éolien des Terres de Caumont », de par sa démarche en amont, a réussi à limiter les risques. En effet, elle a choisi de s'éloigner des habitations et les distances aux différentes infrastructures (ERP, routes) sont suffisantes pour avoir un risque acceptable au niveau des 5 accidents majeurs identifiés.

De plus, l'installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26/08/2011 relatif aux ICPE) et aux normes de construction.

Enfin, dans le but de garantir un risque acceptable sur l'installation, la société « Parc éolien des Terres de Caumont » a mis en place des mesures de sécurité (voir tableau suivant) et a organisé une maintenance périodique (trois mois après le début de l'exploitation, puis tous les six mois).



| Numéro de la fonction de sécurité | Fonction de sécurité  | Mesures de sécurité  |
|-----------------------------------|---|--|
| 1                                 | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace                               | - Système de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur<br>- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor ou en cas de givrage de l'anémomètre<br>- Procédure adéquate de redémarrage   |
| 2                                 | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace   | - Signalisation en pied de machine<br>- Éloignement des zones habitées et fréquentées  |
| 3                                 | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques  | - Capteurs de température des pièces mécaniques<br>- Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarme<br>- Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement  |
| 4                                 | Prévenir la survitesse  | Détection de survitesse du générateur et système de freinage   |
| 5                                 | Prévenir les courts-circuits  | Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique   |
| 6                                 | Prévenir les effets de foudre   | Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur   |
| 7                                 | Protection et intervention incendie   | - Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine<br>- Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle<br>- Intervention des services de secours : SDIS 02. L'équipe d'intervention peut partir de Laon si ce sont les pompiers qui interviennent (31 min) ou de Marle si les pompiers volontaires sont sollicités (12 min). |
| 8                                 | Prévention et rétention des fuites  | - Détecteurs de niveaux d'huiles<br>- Procédure de gestion des situations d'urgence<br>- Kits antipollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence<br>- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits  |
| 9                                 | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction-exploitation) | - Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides, joints, etc.)<br>- Procédures qualités<br>- Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire)  |
| 10                                | Prévenir les erreurs de maintenance   | - Procédure maintenance  |
| 11                                | Prévenir la dégradation de l'état de l'équipement   | - Procédure de contrôle des équipements<br>- Suivi de données mesurées par les capteurs et sondes présentes dans les éoliennes   |
| 12                                | Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort                                   | - Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents<br>- Détection et prévention des vents forts et tempêtes<br>- Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite   |

*Tableau 69 : Mesures de sécurité (source : VALECO, 2017)*

**Les principales mesures de maîtrise des risques** mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents majeurs sont donc :

- Des barrières de prévention ;
- Une maintenance préventive régulière avec des vérifications étendues ;
- Un personnel formé ;
- Des machines certifiées.

L'ensemble des scénarii étudiés est en zone de risques très faible à faible, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés est assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps).

**Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation du parc éolien des Terres-de-Caumont sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.**



## 10 ANNEXES

### 10 - 1 Scénarios génériques issus de l'analyse

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans la partie 7.4. de la trame type de l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarios listés ci-après reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événements redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

#### 10 - 1a Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

##### Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace ;
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor ;
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

##### Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrages de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage, ou « cut-in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

#### 10 - 1b Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (exemple : foudre + défaillance du système parafoudre → incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques, seulement quelques exemples sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scénarios devant être analysés :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mots clés les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens de prévention sont mis en place :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : contrôle qualité ;
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : formation du personnel intervenant, contrôle qualité (inspections) ;
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités (à savoir la perte d'un élément nécessaire au fonctionnement de l'installation). Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, etc.) ;
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local, etc.) ;
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de danger une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

## 10 - 1c Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de dangers. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, etc.).

### Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant, etc., il peut y avoir une fuite d'huile, graisse ou autres fluides, alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance ;
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances ;
- Procédure de gestion des situations d'urgence.

Deux événements peuvent être aggravants :

- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours ;
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

### Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ou autres produits. Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence ;
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits.

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Événement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

## 10 - 1d Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs. Ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, etc.) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

## 10 - 1e Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P03)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication ;
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance ;
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre, etc.

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt, on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne.

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 10.1.2 de la présente partie (scénarios incendies).

### Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

### Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre, etc.), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre, etc.) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire).

Facteurs aggravants : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne.

### Scénario P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

## **10 - 1f Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)**

---

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : formation du personnel intervenant ;
- Causes externes dues à l'environnement : séisme, etc.

## 10 - 2 Probabilité d'atteinte et risque individuel

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

$P_{\text{ERC}}$  = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ.

$P_{\text{orientation}}$  = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment).

$P_{\text{rotation}}$  = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment).

$P_{\text{atteinte}}$  = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation).

$P_{\text{présence}}$  = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné.

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

| Evènement redouté central            | Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes) | Degré d'exposition   | Probabilité d'atteinte   |
|--------------------------------------|---|----------------------|--------------------------|
| Effondrement                         | $10^{-4}$   | $10^{-2}$            | $10^{-6}$ (E)            |
| Chute de glace                       | 1   | $5 \times 10^{-2}$   | $5 \times 10^{-2}$ (A)   |
| Chute d'éléments                     | $10^{-3}$   | $1,8 \times 10^{-2}$ | $1,8 \times 10^{-5}$ (D) |
| Projection de tout ou partie de pale | $10^{-4}$   | $10^{-2}$            | $10^{-6}$ (E)            |
| Projection de morceaux de glace      | $10^{-2}$   | $1,8 \times 10^{-6}$ | $1,8 \times 10^{-8}$ (E) |

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments, dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales dans laquelle des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain, ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.



## 10 - 3 Glossaire

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

**Accident** : Evénement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

**Cinétique** : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mis à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

**Danger** : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore, etc.), à un système technique (mise sous pression d'un gaz, etc.), à une disposition (élévation d'une charge, etc.), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

**Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation** : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

**Evénement initiateur** : Evénement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

**Evénement redouté central** : Evénement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

**Fonction de sécurité** : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

**Gravité** : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences, découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

**Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques** : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

**Intensité des effets d'un phénomène dangereux :** Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

**Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) :** Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

**Phénomène dangereux :** Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « source potentielle de dommages »

**Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») :** Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

**Prévention :** Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

**Protection :** Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

**Probabilité d'occurrence :** Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

**Réduction du risque :** Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associées à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité ;
- Réduction de l'intensité :
  - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc. ;

- réduction des dangers : la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation.

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

- Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

**Risque** : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

**Scénario d'accident (majeur)** : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

**Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques)** : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Aérogénérateur** : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

**Survitesse** : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**SER** : Syndicat des Energies Renouvelables

**FEE** : France Energie Eolienne

**INERIS** : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

**EDD** : Etude De Dangers

**APR** : Analyse Préliminaire des Risques

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

Braam H. (2005) – *Handboek Risicozonering Winturbines – 2<sup>e</sup> versie. S1.*

DDT de l'Eure-et-Loir (2015) – Dossier Départemental des Risques Majeurs

Guillet R., Leteurtriois J.-P. - Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - (2004) ;

INERIS/SER/FEE (déc. 2011) - Trame Type de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens ;

Région Picardie (2012) – Schéma Régional Eolien ;

WECO (déc. 1998) – Wind energy production in cold climate.

## 10 - 4 Bibliographie

- L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (réf DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011 ;
- NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006 ;
- Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum ;
- Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest ;
- Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24 ;
- Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005 ;
- Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004 ;
- Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public ;
- Interest Energy Research Program, 2006 ;
- Omega 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005 ;
- Arrêté du 26 aout 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003 ;
- Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Alpine test site Gutsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al. ;
- Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000 ;
- Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil General des Mines - Guillet R., Leteurtrois J.-P. - juillet 2004 ;
- Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kroning J. - DEWI, avril 2003 ;
- Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005 ;
- DDT de l'Aisne (2015) – Dossier Départemental des Risques Majeurs ;

- INERIS/SER/FEE (2012) - Trame Type de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens.

Sites internet consultés :

- [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr);
- [www.asn.fr](http://www.asn.fr);
- [www.cartes-topographiques.fr](http://www.cartes-topographiques.fr) ;
- [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr) ;
- [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)
- [www.prim.net](http://www.prim.net) ;
- [www.vestas.com](http://www.vestas.com) ;
- [www.nordex-online.com](http://www.nordex-online.com)
- [www.gamesacorp.com](http://www.gamesacorp.com)
- [www.statistiques-locales.insee.fr](http://www.statistiques-locales.insee.fr)

## 10 - 5 Table des illustrations

### 10 - 5a Liste des figures

|  |     |
|--|-----|
| Figure 1 : Illustrations des parcs éoliens du groupe VALECO (source : Groupe VALECO, 2017)   | 10  |
| Figure 2 : Illustrations des centrales de photovoltaïques du groupe VALECO (source : Groupe VALECO)  | 11  |
| Figure 3 : Illustration de la pluviométrie de 1973 à 2017 – Station de Saint-Quentin Roupy (source : infoclimat.fr 2017)   | 24  |
| Figure 4 : Puissance et direction des vents sur le site (SIXENSE, 2017)  | 25  |
| Figure 5 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale) (source : INERIS/SER/FEE, 2012) | 52  |
| Figure 6 : Composants d'une nacelle  | 56  |
| Figure 7 : Illustration du système en anneau garantissant une communication continue des éoliennes –   | 69  |
| Figure 8 : Raccordement électrique des installations (source : INERIS/SER/FEE, 2012)   | 73  |
| Figure 9 : Vue en coupe des tranchées selon le nombre de câbles passés (source : VALECO, 2017)   | 74  |
| Figure 10 : Exemple du poste de livraison de la vallée de l'Aa (source : VALECO, 2017)   | 75  |
| Figure 11 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2011)   | 86  |
| Figure 12 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées (source : INERIS/SER/FEE, 2012)   | 92  |
| Figure 13 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)   | 134 |

### 10 - 5b Liste des tableaux

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)   | 7  |
| Tableau 2 : Données machines (source : Vestas, Gamesa, Nordex, 2017)   | 7  |
| Tableau 3 : Références administratives de la Société « Parc éolien des Terres de Caumont » (source : VALECO, 2017)   | 9  |
| Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VALECO, 2017)  | 9  |
| Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales (source : VALECO, 2017)   | 13 |
| Tableau 6 : Indicateurs de population et de logement (source : Insee, 2016)  | 19 |
| Tableau 7 : Illustration des températures moyennes de 1973 à 2017 – Station de Saint-Quentin Roupy (source : infoclimat.fr, Station Saint-Quentin Roupy, 2017) | 23 |
| Tableau 8 : Inventaire des arrêtés de catastrophe naturelle pour les communes intégrant le périmètre de l'étude de dangers (source : prim.net, 2017)           | 26 |
| Tableau 9 : Liste des cavités sur le périmètre d'étude de dangers (source : georisques.gouv.fr, 2017)  | 30 |
| Tableau 10 : Distance des éoliennes par rapport aux infrastructures routières intégrant le périmètre d'étude de dangers  | 34 |
| Tableau 11 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains non urbanisés   | 41 |
| Tableau 12 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E1  | 42 |
| Tableau 13 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E2  | 42 |
| Tableau 14 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E3  | 43 |
| Tableau 15 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E4  | 43 |
| Tableau 16 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E5  | 43 |



|  |     |
|--|-----|
| Tableau 17 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E6                          | 44  |
| Tableau 18 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E7                          | 44  |
| Tableau 19 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E8                          | 44  |
| Tableau 20 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E9                          | 44  |
| Tableau 21 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E10                         | 45  |
| Tableau 22 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E11                         | 45  |
| Tableau 23 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E12                         | 45  |
| Tableau 24 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés – Eolienne E13                         | 45  |
| Tableau 25 : Synthèse des enjeux humains dans la zone de surplomb  | 46  |
| Tableau 26 : Synthèse des enjeux humains dans la zone de ruine   | 47  |
| Tableau 27 : Synthèse des enjeux humains dans la zone de projection de glace Les enjeux humains dans l'intégralité du périmètre    | 48  |
| Tableau 28 : Synthèse des enjeux humains dans l'intégralité du périmètre de l'étude de dangers                                     | 49  |
| Tableau 29 : Coordonnées géographiques du parc éolien (source : VALECO, 2017)  | 53  |
| Tableau 30 : Vitesses de vent (source : Vestas, Gamesa, Nordex, 2017)  | 54  |
| Tableau 31 : Synthèse du fonctionnement des aérogénérateurs Vestas selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012                 | 59  |
| Tableau 32 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE  | 63  |
| Tableau 33 : Localisation des postes de livraison  | 75  |
| Tableau 34 : Planning des travaux (source : VALECO, 2017)  | 76  |
| Tableau 35 : Produits sortants de l'installation   | 78  |
| Tableau 36 : Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (source : guide INERIS/SER/FEE, 2012)                  | 79  |
| Tableau 37 : Liste des incidents intervenus en France entre 2000 et 2015 (source : aria.developpement-durable.gouv.fr, 27/03/2017) | 88  |
| Tableau 38 : Liste des accidents humains inventoriés   | 88  |
| Tableau 39 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2012)               | 89  |
| Tableau 40 : Répartition des causes premières d'accident pour le parc éolien mondial (source : SER/FEE/INERIS, 2012)               | 90  |
| Tableau 41 : Liste des agressions externes liées aux activités humaines (Source : INERIS/SER/FEE, 2012)                            | 96  |
| Tableau 42 : Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012)                           | 97  |
| Tableau 43 : Analyse générique des risques (source : INERIS/SER/FEE, 2012)   | 101 |
| Tableau 44 : Ensemble des fonctions de sécurité (Source : INERIS/SER/FEE, 2012)  | 107 |
| Tableau 45 : Scénarios exclus (source : INERIS/SER/FEE, 2012)  | 109 |
| Tableau 46 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012)  | 112 |
| Tableau 47 : Critères permettant d'apprécier les conséquences de l'événement (source : arrêté du 29 septembre 2005)                | 113 |
| Tableau 48 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005)  | 113 |
| Tableau 49 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)  | 115 |
| Tableau 50 : Rappel des caractéristiques techniques des éoliennes (source : Vestas, Gamesa, Nordex, 2017)                          | 116 |
| Tableau 51 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de l'effondrement  | 117 |
| Tableau 52 : Evaluation de la gravité dans le scénario de l'effondrement de l'éolienne   | 117 |
| Tableau 53 : Fréquence d'effondrement d'une éolienne dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)                           | 118 |
| Tableau 54 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « effondrement de l'éolienne »                                 | 119 |
| Tableau 55 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute de glace  | 120 |
| Tableau 56 : Evaluation de la gravité dans le scénario « chute de glace »  | 121 |
| Tableau 57 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « chute de glace »   | 122 |

|   |     |
|---|-----|
| Tableau 58 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute d'éléments   | 123 |
| Tableau 59 : Evaluation de la gravité dans le scénario « chute d'éléments de l'éolienne »                                       | 124 |
| Tableau 60 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « chute d'éléments de l'éolienne »                          | 124 |
| Tableau 61 : Evaluation de l'intensité dans le scénario « projection de pales ou de fragments de pales »                        | 125 |
| Tableau 62 : Evaluation de la gravité dans le scénario « projection de pale ou de fragment de pale »                            | 126 |
| Tableau 63 : Fréquence de rupture de tout ou partie de pale dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)                 | 127 |
| Tableau 64 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « projection de pales ou de fragments de pales »            | 128 |
| Tableau 65 : Evaluation de l'intensité dans le scénario « projection de glace »   | 129 |
| Tableau 66 : Evaluation de la gravité dans le scénario « projection de morceaux de glace »                                      | 130 |
| Tableau 67 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario « projection de morceaux de glace »                         | 131 |
| Tableau 68 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc   | 133 |
| Tableau 69 : Mesures de sécurité (source : VALECO, 2017)  | 136 |
| Tableau 70 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison du parc éolien des Terres de Caumont (source : VALLECO, 2017) | 151 |

## 10 - 5c Liste des cartes

|  |     |
|--|-----|
| Carte 1 : Localisation géographique de l'installation  | 14  |
| Carte 2 : Périmètre d'étude de dangers   | 16  |
| Carte 3 : Distance des machines par rapport aux premières habitations  | 18  |
| Carte 4 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude – Légende : Etoile Bleue / Localisation du projet (source : Atlas Régional Eolien, 2003)                                 | 25  |
| Carte 5 : Sensibilité du projet aux phénomènes d'inondations par remontée de nappe (source : inondationsnappes.fr, 2017)   | 27  |
| Carte 6 : Situation du parc éolien des Terres de Caumont par rapport au PPRi de la Serre (DREAL Hauts-de-France)   | 28  |
| Carte 7 : Situation du projet par rapport à l'Atlas des Zones Inondables de la Serre (source : DREAL Hauts-de-France, 2017)  | 29  |
| Carte 8 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur le projet (source : www.argiles.fr, 2017)  | 30  |
| Carte 9 : Zone sismique dans l'Aisne – Légende : Etoile bleue / localisation du site (source : planseisme.fr, 2015)  | 31  |
| Carte 10 : Densité de foudroiement en France métropolitaine - Légende : Etoile / Localisation du projet (source : Météo France)  | 32  |
| Carte 11 : Enjeux matériels dans le périmètre d'étude de dangers   | 36  |
| Carte 12 : Enjeux humains dans le périmètre de dangers Les enjeux humains  | 39  |
| Carte 13 : Présentation de l'installation et du réseau inter-éolien  | 72  |
| Carte 14 : Zones favorables à l'éolien dans la partie Aisne-Nord – Légende : Etoile Bleue / Localisation de la zone d'implantation du projet (Source : Schéma régional Eolien, 2012) | 81  |
| Carte 15 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers  | 132 |

## 10 - 6 Coordonnées des éoliennes et postes de livraison

Les coordonnées sont données à titre indicatif, les plans du dossier faisant foi.

| Num_Eol | E_L93       | N_L93       | WGS84_Latitude_DMS | WGS84_Longitude_DMS | Altitude |
|---------|-------------|-------------|--------------------|---------------------|----------|
| E1      | 755076,069  | 6954134,412 | 49° 41' 2,003'' N  | 3° 45' 45,903'' E   | 73       |
| E2      | 755384,483  | 6953972,388 | 49° 40' 56,665'' N | 3° 46' 1,200'' E    | 75,8     |
| E3      | 755711,491  | 6953767,233 | 49° 40' 49,926'' N | 3° 46' 17,402'' E   | 80,6     |
| E4      | 755994,966  | 6953647,259 | 49° 40' 45,956'' N | 3° 46' 31,475'' E   | 73,9     |
| E5      | 756207,069  | 6953340,719 | 49° 40' 35,972'' N | 3° 46' 41,897'' E   | 80,4     |
| E6      | 755658,984  | 6954493,345 | 49° 41' 13,430'' N | 3° 46' 15,138'' E   | 74,1     |
| E7      | 755959,024  | 6954346,358 | 49° 41' 8,580'' N  | 3° 46' 30,025'' E   | 77,6     |
| E8      | 756402,308  | 6954010,697 | 49° 40' 57,582'' N | 3° 46' 51,960'' E   | 85,1     |
| E9      | 756761,289  | 6953769,498 | 49° 40' 49,665'' N | 3° 47' 9,736'' E    | 74,2     |
| E10     | 757186,512  | 6953782,37  | 49° 40' 49,944'' N | 3° 47' 30,940'' E   | 79,4     |
| E11     | 756689,897  | 6955217,744 | 49° 41' 36,532'' N | 3° 47' 6,894'' E    | 80,5     |
| E12     | 757144,349  | 6954917,602 | 49° 41' 26,678'' N | 3° 47' 29,405'' E   | 96,4     |
| E13     | 757382,81   | 6954645,133 | 49° 41' 17,787'' N | 3° 47' 41,158'' E   | 84,3     |
| PDL1    | 755699,481  | 6953894,652 | 49° 40' 54,051'' N | 3° 46' 16,865'' E   | 79       |
| PDL2    | 756131,487  | 6953163,747 | 49° 40' 30,273'' N | 3° 46' 38,042'' E   | 74       |
| PDL3    | 756667,1992 | 6954435,394 | 49° 41' 11,234'' N | 3° 47' 5,375'' E    | 94       |
| PDL4    | 756676,1364 | 6954430,101 | 49° 41' 11,060'' N | 3° 47' 5,818'' E    | 94       |

*Tableau 70 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison du parc éolien des Terres de Caumont (source : VALLECO, 2017)*

# 10 - 7 KBIS de la société « Parc éolien des Terres de Caumont »

**Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier**  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2016B02560

## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 24 avril 2017

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

|  |  |
|--|--|
| Immatriculation au RCS, numéro         | 821 934 395 R.C.S. Montpellier   |
| Date d'immatriculation                 | 05/08/2016   |
| Dénomination ou raison sociale         | <b>PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT</b>   |
| Forme juridique                        | Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)  |
| Capital social                         | 500,00 Euros   |
| Adresse du siège                       | 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier   |
| Activités principales                  | Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable |
| Durée de la personne morale            | Jusqu'au 04/08/2115  |
| Date de clôture de l'exercice social   | 31 décembre  |
| Date de clôture du 1er exercice social | 31/12/2017   |

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Gérant

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Nom, prénoms              | GAY Erick, Alain                         |
| Date et lieu de naissance | Le 04/04/1968 à ST BRIEUC (22)           |
| Nationalité               | Française                                |
| Domicile personnel        | 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier |

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Adresse de l'établissement        | 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier        |
| Activité(s) exercée(s)            | Production d'électricité d'origine renouvelable |
| Date de commencement d'activité   | 25/07/2016                                      |
| Origine du fonds ou de l'activité | Création  |
| Mode d'exploitation               | Exploitation directe                            |

#### IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Quentin

Le Greffier




FIN DE L'EXTRAIT

## 10 - 8 « Type Certificate » de la machine V117

0902-A-4\_V117-3.3MW\_IEC2A &amp; V117-3.45MW\_IECS\_50&amp;60Hz\_TC+BEK73\_MK2A.pdf, downloaded from VCP by Ferro, Francis on Thu Dec 15 10:12:00 CET 2016

**PUBLIC**



---

# DET NORSKE VERITAS

## TYPE CERTIFICATE

---

### Vestas V117-3.3 MW / V117-3.45 MW

|   |   |
|---|---|
| <u>TC-230902-A-4</u><br><b>Certificate number</b> | <u>2015-04-29</u><br><b>Date of issue</b> |
|---|---|

**Manufacturer:**  
**Vestas Wind Systems A/S**  
**Hedeager 44**  
**8200 Aarhus N**

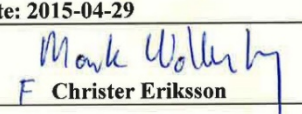

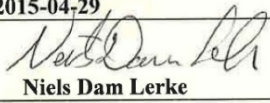
Valid until: 2019-06-10

Conformity evaluation has been carried out according to BEK 73: 2013 "Bekendtgørelse om teknisk certificeringsordning for vindmøller" and IEC 61400-22: 2010 "Wind Turbines - Part 22: Conformity Testing and Certification". This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd.1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture .

**Reference documents:**

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Final Evaluation Report:                                   | PD-2309-18CGY6P-14 Rev. 6 |
| Design Basis Conformity Statement:                         | DB-230902-A-5             |
| Design Evaluation Conformity Statement:                    | DE-230902-A-5             |
| Type Test Conformity Statement:                            | TT-230902-A-4             |
| Manufacturing Conformity Statement:                        | MC-230902-A-4             |
| Type Characteristics Measurements Conformity Statement(s): | TM-230902-A-2             |

**Wind Turbine specification :**  
IEC WT class: S (IIA). For further information see Appendix 1 of this Certificate.

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Date: 2015-04-29</b><br><br><b>F Christer Eriksson</b><br><b>Management Representative</b><br><b>Det Norske Veritas, Danmark A/S</b> | <br><b>DANAK</b><br><small>PROD Reg no 7031</small> | <b>Date: 2015-04-29</b><br><br><b>Niels Dam Lerke</b><br><b>Project Manager</b><br><b>Det Norske Veritas, Danmark A/S</b> |
|--|--|---|

**DET NORSKE VERITAS, DANMARK A/S**

Original Instruction: T05 0041-9183 VER 06

T05 0041-9183 Ver 06 - Approved - Exported from DMS: 2015-07-15 by SASOU

VESTAS PROPRIETARY NOTICE: This document contains valuable confidential information of Vestas Wind Systems A/S. It is protected by copyright law as an unpublished work. Vestas reserves all patent, copyright, trade secret, and other proprietary rights to it. The information in this document may not be used, reproduced, or disclosed except if and to the extent rights are expressly granted by Vestas in writing and subject to applicable conditions. Vestas disclaims all warranties except as expressly granted by written agreement and is not responsible for unauthorized uses, for which it may pursue legal remedies against responsible parties.







## 10 - 10 « Type Certificate » de la machine G114



### Type Certificate

TC – 151103, Rev. 2

This certificate is issued to **Gamesa Innovation and Technology, S.L.U.**  
**GIT Sarriguren Oficinas (I+D)**  
**Avda. Ciudad de la Innovación 2**  
**31621 Sarriguren (Navarra)**  
**Spain**

for the wind turbine

**G114 2.5 MW / 2.625 MW IEC-IIA HH 66 m, 80 m, 93 m and 125 m, 50/60 Hz**

This certificate attests compliance with

**IEC 61400-1** "Wind turbines - Part 1: Design requirements", Edition 3.0, 2005-08  
 - **Wind Turbine Class IIA**

concerning the design and manufacture. It is based on the following reference documents:

|              |   |                             |
|--------------|---|-----------------------------|
| STC – 151113 | Design Evaluation Conformity Statement    | DEWI-OC, Rev. 2, 2015-10-24 |
| STC – 151103 | Manufacturing Conformity Statement        | DEWI-OC, Rev. 2, 2015-10-27 |
| STC – 151104 | Type Test Conformity Statement            | DEWI-OC, Rev. 2, 2015-10-27 |
| STC – 160907 | Type Characteristics Conformity Statement | DEWI-OC, Rev. 1, 2015-10-27 |
| R101195-12   | Final Evaluation Report                   | DEWI-OC, Rev. 2, 2015-10-27 |

The conformity evaluation was carried out according to IEC 61400-22, "Wind turbines - Part 22: Conformity testing and certification", Edition 1.0, 2010-05.

This Type Certificate is valid for the configurations provided in the annex of this certificate.

The main wind turbine characteristics are specified in the annex of the following conformity statement:

|              |                   |                             |
|--------------|-------------------|-----------------------------|
| STC – 151113 | Design Evaluation | DEWI-OC, Rev. 2, 2015-10-24 |
|--------------|-------------------|-----------------------------|

Changes in the system design or the manufacturer's quality system are to be approved by DEWI-OC. Without approval, this certificate loses its validity.

This type certificate is valid until: 2021-10-26

Cuxhaven, 2019-10-27

**Kai Grigutson, M.Sc.**  
**Head of DEWI-OC**  
**Certification Body for Wind Turbines**

Certification Body for products  
 accredited by DAkkS according to  
 DIN EN ISO/IEC 17065:2013  
 The accreditation is valid for the  
 following certification listed in the  
 accreditation certificate



**DEWI-OC Offshore and  
 Certification Centre GmbH**  
**Am Seedeich 9, D-27472 Cuxhaven**  
**www.dewi-oc.de**

**a UL company**